

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13

## **Projet de plan fédéral pour l'intégration de la biodiversité dans 4 secteurs fédéraux clés**

|    |  |           |
|----|--|-----------|
| 1  |  |           |
| 2  | <b>Table des matières :</b>  |           |
| 3  |  |           |
| 4  | <b>Introduction .....</b>  | <b>8</b>  |
| 5  | Secteurs clés .....  | 8         |
| 6  | Processus d'élaboration .....  | 9         |
| 7  | Printemps de l'environnement.....  | 11        |
| 8  | Importance de la biodiversité .....  | 11        |
| 9  | Importance de l'intégration sectorielle.....   | 12        |
| 10 | <b>1. Intégration de la biodiversité dans le secteur économie .....</b>                    | <b>13</b> |
| 11 | 1.1. Introduction .....  | 13        |
| 12 | 1.2. Fiches action.....  | 15        |
| 13 | Fiche E 1 : Prise en compte de la biodiversité dans le domaine des bioénergies.....        | 15        |
| 14 | Introduction .....   | 15        |
| 15 | Propositions d'actions .....   | 18        |
| 16 | Action 1 : Etablissement d'une cellule de contrôle de la conformité des installations en   |           |
| 17 | Belgique vis-à-vis des critères de durabilité (dont la biodiversité).....                  | 18        |
| 18 | Action 2 : Transposition des nouvelles directives révisées.....                            | 19        |
| 19 | Action 3 : Evaluation des impacts du développement de cultures de biocarburant sur la      |           |
| 20 | biodiversité en Belgique ainsi que des impacts socio-économiques.....                      | 19        |
| 21 | Fiche E 2a : Intégration de la biodiversité au sein de l'Office National du Ducroire ..... | 21        |
| 22 | Introduction .....   | 21        |
| 23 | Propositions d'actions .....   | 22        |
| 24 | Action 1 : Séances d'information aux principaux clients du Ducroire .....                  | 22        |
| 25 | Action 2 : Formation biodiversité .....  | 23        |
| 26 | Action 3 : Sensibilisation du conseil d'administration de l'Office National du Ducroire    |           |
| 27 | .....  | 23        |
| 28 | Action 4 : Inclusion de la biodiversité dans les études d'impact environnemental des       |           |
| 29 | projets A et B.....  | 24        |
| 30 | Fiche E 2b : Mécanisme de financement fédéral pour la protection et l'utilisation durable  |           |
| 31 | de la biodiversité .....   | 25        |
| 32 | Introduction .....   | 25        |
| 33 | Proposition d'action .....   | 26        |
| 34 | Action 1 : Etude identifiant les mécanismes envisageables pour financer les actions        |           |
| 35 | fédérales pour la biodiversité .....   | 26        |
| 36 | Fiche E 3 : Accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources       |           |
| 37 | génétiques.....  | 28        |
| 38 | Introduction .....   | 28        |
| 39 | Propositions d'actions .....   | 30        |
| 40 | Action 1 : Expliquer le concept d'« Access and Benefit Sharing (ABS) » aux publics         |           |
| 41 | cibles les moins informés et diffuser largement l'information.....                         | 30        |
| 42 | Action 2 : Projet de renforcement des capacités avec le secteur privé.....                 | 31        |
| 43 | Action 3 : Développement d'un régime international ABS .....                               | 31        |
| 44 | Fiche E 4a : Biodiversité et entreprises .....   | 33        |
| 45 | Introduction .....   | 33        |
| 46 | Propositions d'actions .....   | 34        |
| 47 | Action 1 : Développer des partenariats 'Business and Biodiversity' avec les entreprises    |           |
| 48 | publiques belges .....   | 34        |
| 49 | Action 2 : Encourager les entreprises privées .....  | 35        |

|    |  |           |
|----|--|-----------|
| 1  | Fiche E 4b : Encourager la consommation de produits favorables à la biodiversité.....          | 36        |
| 2  | Introduction .....   | 36        |
| 3  | Propositions d'actions .....   | 37        |
| 4  | Action 1 : Action au niveau de la publicité pour transmettre un message cohérent aux           |           |
| 5  | consommateurs afin de les inciter à prendre des décisions de consommation                      |           |
| 6  | durable .....  | 37        |
| 7  | Action 2 : Promotion de la gestion forestière durable.....                                     | 37        |
| 8  | Fiche E 5a : Utilisation durable de la biodiversité : développement d'instruments              |           |
| 9  | fédéraux pour limiter/interdire l'introduction d'espèces exotiques                             |           |
| 10 | envahissantes en Belgique.....   | 39        |
| 11 | Introduction .....   | 39        |
| 12 | Propositions d'actions .....   | 40        |
| 13 | Action 1 : Sensibilisation des secteurs clés .....   | 40        |
| 14 | Action 2 : Actualisation du cadre juridique existant .....                                     | 41        |
| 15 | Fiche E 5b : Préserver la biodiversité par la promotion d'une utilisation durable des          |           |
| 16 | ressources de la mer du Nord .....   | 42        |
| 17 | Introduction .....   | 42        |
| 18 | Propositions d'actions .....   | 44        |
| 19 | Action 1 : Réseau effectif de zones marines protégées .....                                    | 44        |
| 20 | Action 2 : Protection des chenaux comme réservoirs biologiques.....                            | 45        |
| 21 | Action 3 : Protection d'espèces menacées .....   | 46        |
| 22 | Action 4 : Promotion d'une approche intégrée .....   | 46        |
| 23 | Fiche E 5c : Utilisation durable de la biodiversité : renforcement des actions de la douane    |           |
| 24 | en matière de biodiversité.....  | 48        |
| 25 | Introduction .....   | 48        |
| 26 | Propositions d'actions .....   | 49        |
| 27 | Action 1 : Politique de contrôle privilégiant la biodiversité .....                            | 49        |
| 28 | Action 2 : Base de données infractions relatives à la biodiversité .....                       | 49        |
| 29 | Action 3 : Formation des agents.....   | 50        |
| 30 | Action 4 : Adapter les dispositions légales pour les infractions mineures.....                 | 50        |
| 31 | Action 5 : Sensibilisation des voyageurs.....  | 50        |
| 32 | Action 6 : Protocole de coopération douane - environnement .....                               | 51        |
| 33 | Action 7 : Optimisation du Team « Gestion des Risques - Risiko Beheer 'GRB' »                  |           |
| 34 | CITES .....  | 52        |
| 35 | <b>2. Intégration de la biodiversité dans la coopération au développement .....</b>            | <b>53</b> |
| 36 | 2.1. Introduction .....  | 53        |
| 37 | 2.2. Fiches action.....  | 54        |
| 38 | Fiche CD 1: Biodiversité et connaissances traditionnelles (thème 1).....                       | 55        |
| 39 | Introduction .....   | 55        |
| 40 | Propositions d'actions.....  | 55        |
| 41 | Action 1 : Collecte de données ethnobotaniques pour le Congo central (Province                 |           |
| 42 | Orientale).....  | 55        |
| 43 | Action 2 : Culture de plantes utiles dans le jardin botanique de Kisantu (RD Congo)...         | 56        |
| 44 | Action 3 : Champignons utiles au Congo oriental .....  | 58        |
| 45 | Action 4 : Valorisation de la ' <i>base de données des plantes médicinales Prélude</i> ' ..... | 60        |
| 46 | Action 5 : Valorisation d'expositions temporaires itinérantes de type « Nature et              |           |
| 47 | Congo » .....  | 60        |
| 48 | Fiche CD 2: Renforcement des capacités pour l'identification, la surveillance et               |           |
| 49 | l'évaluation de la biodiversité (thème 2).....   | 62        |
| 50 | Introduction .....   | 62        |

|    |   |    |
|----|---|----|
| 1  | Propositions d'actions .....  | 63 |
| 2  | Action 1 : Formations scientifiques au Sud.....   | 63 |
| 3  | Action 2 : Formations scientifiques en Belgique .....   | 63 |
| 4  | Action 3 : Gestion de l'information et des données sur la biodiversité .....                  | 64 |
| 5  | Action 4 : Promouvoir la connaissance interdisciplinaire a travers un programme de            |    |
| 6  | stages et de visites d'études pour scientifiques africains .....                              | 65 |
| 7  | Fiche CD 3: Informer et sensibiliser le public sur l'importance de la biodiversité pour le    |    |
| 8  | développement et la lutte contre la pauvreté dans le cadre de l'Année                         |    |
| 9  | internationale de la diversité biologique (2010) (thème3) .....                               | 67 |
| 10 | Introduction .....  | 67 |
| 11 | Proposition d'action .....  | 67 |
| 12 | Action 1 : Action de communication et de sensibilisation, sur le thème «biodiversité,         |    |
| 13 | développement et lutte contre la pauvreté » .....   | 67 |
| 14 | Fiche CD 4: Elaboration d'une boîte à outils d'intégration environnementale pour la           |    |
| 15 | coopération belge au développement (thème 4).....   | 69 |
| 16 | Introduction .....  | 69 |
| 17 | Propositions d'actions .....  | 69 |
| 18 | Action 1 : Élaboration de la boîte à outils .....   | 69 |
| 19 | Formation : 70  |    |
| 20 | Action 2 : Familiariser les acteurs de la coopération belge au développement avec la          |    |
| 21 | boîte à outils .....  | 73 |
| 22 | Fiche CD 5: Vision globale des activités de la coopération belge au développement             |    |
| 23 | (thème 4).....  | 74 |
| 24 | Introduction .....  | 74 |
| 25 | Proposition d'action .....  | 74 |
| 26 | Action 1 : Avoir une vision globale des projets de coopération et autres soutenus par la      |    |
| 27 | Belgique.....   | 74 |
| 28 | Fiche CD 6 : Evaluation environnementale ex ante pour toutes les activités (thème 4). 76      |    |
| 29 | Introduction .....  | 76 |
| 30 | Proposition d'action .....  | 76 |
| 31 | Fiche CD 7 : Ateliers 'TEMATEA' pour le renforcement national des capacités (thème            |    |
| 32 | 5).....   | 78 |
| 33 | Introduction .....  | 78 |
| 34 | Proposition d'action .....  | 78 |
| 35 | Action 1 : Fourniture d'aide financière et technique pour la formation et le                  |    |
| 36 | développement de capacité via des ateliers nationaux TEMATEA dans 3                           |    |
| 37 | pays partenaires par an .....   | 78 |
| 38 | Fiche CD 8: Contribuer à créer un environnement propice à la biodiversité dans des pays       |    |
| 39 | partenaires (thème 5) .....   | 80 |
| 40 | Introduction .....  | 80 |
| 41 | Actions proposées.....  | 81 |
| 42 | Action 1 : Promouvoir l'attention accordée à la biodiversité dans des pays partenaires. 81    |    |
| 43 | Action 2 : Extension du CHM (Clearing House Mechanism) belge en appui à une                   |    |
| 44 | meilleure mise en œuvre nationale de la politique en matière de coopération                   |    |
| 45 | au développement et de biodiversité .....   | 82 |
| 46 | Fiche CD 9 : Favoriser l'intégration de la biodiversité et de la biosécurité dans les projets |    |
| 47 | de développement des pays partenaires (thème 5) .....   | 84 |
| 48 | Introduction .....  | 84 |
| 49 | Proposition d'action .....  | 84 |

|    |  |           |
|----|--|-----------|
| 1  | Fiche 10: Soutien des efforts des pays en développement dans la lutte contre                 |           |
| 2  | l'exploitation et le commerce illégal des forêts (thème 5).....                              | 86        |
| 3  | Introduction .....   | 86        |
| 4  | Proposition d'Action .....   | 87        |
| 5  | Action 1 : Soutien des efforts des pays en développement dans la lutte contre                |           |
| 6  | l'exploitation et le commerce illégal des forêts .....                                       | 87        |
| 7  | Fiche CD 11 : soutenir le développement de programmes forestiers nationaux et leur           |           |
| 8  | intégration avec d'autres instruments politiques pertinents (thème 5) .....                  | 89        |
| 9  | Introduction .....   | 89        |
| 10 | Proposition d'action .....   | 89        |
| 11 | Action 1 : Soutien du développement de programmes forestiers nationaux.....                  | 89        |
| 12 | Fiche CD 12: Conservation <i>ex situ</i> (thème 6) .....                                     | 91        |
| 13 | Introduction .....   | 91        |
| 14 | Propositions d'actions .....   | 92        |
| 15 | Action 1 : Inventaire des collections végétales <i>ex situ</i> dans les jardins botaniques   |           |
| 16 | d'Afrique centrale .....   | 92        |
| 17 | Action 2 : Améliorer la coordination internationale et l'échange efficace d'informations     |           |
| 18 | entre les centres de conservation <i>ex situ</i> (zoos, jardins botaniques) .....            | 94        |
| 19 | <b>3. Intégration de la biodiversité dans la politique scientifique.....</b>                 | <b>96</b> |
| 20 | 3.1. Introduction .....  | 96        |
| 21 | 1) Promouvoir la recherche sur la biodiversité au travers de l'ensemble du                   |           |
| 22 | spectre de la recherche (voir fiche PS1).....  | 96        |
| 23 | 2) Développer des outils permettant d'améliorer l'accès aux données et aux                   |           |
| 24 | informations.....  | 96        |
| 25 | 3) Mobiliser les compétences scientifiques en support aux politiques de                      |           |
| 26 | développement durable.....   | 97        |
| 27 | 3.2. Fiches action.....  | 97        |
| 28 | Fiche PS 1 : Biodiversité dans la recherche – Promouvoir l'intégration des aspects de la     |           |
| 29 | biodiversité au travers de l'ensemble du spectre de la recherche.....                        | 98        |
| 30 | Introduction .....   | 98        |
| 31 | Proposition d'action .....   | 98        |
| 32 | Action 1 : Promouvoir l'intégration des aspects de la biodiversité au travers de             |           |
| 33 | l'ensemble du spectre de la recherche.....   | 98        |
| 34 | Fiche PS 2.1 : « GerCol » – Coordonner et inventorier les collections nationales de          |           |
| 35 | germoplasmes végétaux .....  | 100       |
| 36 | Introduction .....   | 100       |
| 37 | Proposition d'action .....   | 101       |
| 38 | Action 1 : Coordonner et inventorier les collections nationales de germoplasmes              |           |
| 39 | végétaux.....  | 101       |
| 40 | Fiche PS 2.2. : « Portail sur la biodiversité africaine » - Un accès centralisé aux          |           |
| 41 | collections relatives à la biodiversité congolaise en Belgique .....                         | 105       |
| 42 | Introduction .....   | 105       |
| 43 | En pratique, les données permettront aux utilisateurs de se faire une idée de la répartition |           |
| 44 | des espèces végétales et animales en RDC et d'établir des 'conservation assessments'. ...    | 105       |
| 45 | Proposition d'action .....   | 106       |
| 46 | Action 1 : Un accès centralisé aux collections relatives à la biodiversité congolaise en     |           |
| 47 | Belgique.....  | 106       |
| 48 | Fiche PS 2.3: « Anta'BIF » – Un portail de données sur la biodiversité antarctique.....      | 107       |
| 49 | Introduction .....   | 107       |
| 50 | Proposition d'action .....   | 107       |

|    |  |            |
|----|--|------------|
| 1  | Action 1 : Un portail de données sur la biodiversité antarctique .....                     | 107        |
| 2  | Fiche PS 2.4 : Catalogue des espèces eucaryotes de Belgique .....                          | 109        |
| 3  | Introduction .....   | 109        |
| 4  | Proposition d'action .....   | 109        |
| 5  | Action 1 : Catalogue des espèces eucaryotes de Belgique .....                              | 109        |
| 6  | Fiche PS 3.1 : « Evaluation des écosystèmes belges » – Un rapport de type « Stern » sur    |            |
| 7  | la valeur socio-économique de la biodiversité en Belgique .....                            | 112        |
| 8  | Introduction .....   | 112        |
| 9  | Proposition d'action .....   | 113        |
| 10 | Action 1 : Un rapport de type « Stern » sur la valeur socio-économique de la biodiversité  |            |
| 11 | en Belgique .....  | 113        |
| 12 | Fiche PS 3.2: « ALIEN ALERT » – Un système de détection précoce des espèces                |            |
| 13 | exotiques envahissantes .....  | 116        |
| 14 | Introduction .....   | 116        |
| 15 | Proposition d'action .....   | 117        |
| 16 | Action 1 : Un système de détection précoce des espèces exotiques envahissantes .....       | 117        |
| 17 | Fiche PS 3.3: « Barcoding moléculaire d'espèces protégées par la CITES et d'espèces        |            |
| 18 | exotiques envahissantes » – Un centre national d'identification moléculaire                |            |
| 19 | d'espèces protégées par la CITES et d'espèces exotiques envahissantes ...                  | 121        |
| 20 | Introduction .....   | 121        |
| 21 | Proposition d'action .....   | 122        |
| 22 | Action 1 : Un centre national d'identification moléculaire d'espèces protégées par la      |            |
| 23 | CITES et d'espèces exotiques envahissantes .....   | 122        |
| 24 | Fiche SP 3.4: « Changement climatique et biodiversité » – Un forum pour réduire            |            |
| 25 | l'impact du changement climatique sur la biodiversité .....                                | 123        |
| 26 | Introduction .....   | 123        |
| 27 | Proposition d'action .....   | 123        |
| 28 | Action 1 : Un forum pour réduire l'impact du changement climatique sur la biodiversité     |            |
| 29 | .....  | 123        |
| 30 | <b>4. Intégration de la biodiversité dans le secteur transport .....</b>                   | <b>127</b> |
| 31 | 4.1. Introduction .....  | 127        |
| 32 | 4.2. Fiches action .....   | 127        |
| 33 | Fiche M 1: Prise en compte de la biodiversité dans le transport maritime par des actions   |            |
| 34 | limitant l'introduction des espèces envahissantes .....                                    | 128        |
| 35 | Introduction .....   | 128        |
| 36 | Propositions d'actions .....   | 128        |
| 37 | Action 1 : Ratifier la convention de 2004 pour le contrôle et la gestion des eaux de       |            |
| 38 | ballast et des sédiments .....   | 128        |
| 39 | Action 2 : Prise en compte du risque d'introduction d'espèces dans les zones marines au    |            |
| 40 | cours du développement de la politique maritime fédérale, notamment via                    |            |
| 41 | une application appropriée des instruments adaptés (évaluation des                         |            |
| 42 | incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, test                       |            |
| 43 | EIDDD ...) .....   | 129        |
| 44 | Action 3 : Prendre de mesures spécifiques englobant les zones de pêche et de réserve       |            |
| 45 | pour favoriser la faune et la flore marines .....  | 130        |
| 46 | Fiche M 2: Réduire les rejets de substances toxiques par l'industrie du transport maritime |            |
| 47 | .....  | 132        |
| 48 | Introduction .....   | 132        |
| 49 | Action 1 : Ratification de la Convention de l'OMI sur le démantèlement des navires en      |            |
| 50 | tenant compte des standards de sûreté et d'écologie .....                                  | 132        |

|    |   |            |
|----|---|------------|
| 1  | Action 2 : Ratification de la Convention relative au contrôle de systèmes anti-fouling sur    |            |
| 2  | les bateaux.....  | 133        |
| 3  | Action 3 : Sensibilisation des étudiants des Ecoles navales aux modules                       |            |
| 4  | environnementaux de la convention internationale sur les normes de                            |            |
| 5  | formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (STCW)134                   |            |
| 6  | Fiche M 3: Prendre des mesures spécifiques en faveur du transport maritime et de              |            |
| 7  | l'environnement marin.....  | 136        |
| 8  | Introduction.....   | 136        |
| 9  | Proposition d'action : .....  | 136        |
| 10 | Fiche M 4: Assurer une gestion durable (Gestion de la biodiversité) des terrains et           |            |
| 11 | infrastructures du groupe SNCB.....   | 138        |
| 12 | Introduction.....   | 138        |
| 13 | Proposition d'action : .....  | 138        |
| 14 | <b>5. Actions transversales.....</b>  | <b>140</b> |
| 15 | 5.1. Inclure la biodiversité dans les évaluations environnementales stratégiques.....         | 140        |
| 16 | Fiche A: Inclure la biodiversité dans les évaluations environnementales stratégiques..        | 140        |
| 17 | Introduction.....   | 140        |
| 18 | Proposition d'action .....  | 142        |
| 19 | Action 1 : prise en compte effective de la biodiversité lors de la réalisation d'études       |            |
| 20 | stratégiques environnementales.....   | 142        |
| 21 | 5.2. Intégration de la biodiversité dans les activités de la Belgique au niveau international |            |
| 22 | .....   | 143        |
| 23 | Fiche B: Intégration de la biodiversité dans les activités de la Belgique au niveau           |            |
| 24 | international.....  | 143        |
| 25 | Introduction.....   | 143        |
| 26 | Propositions d'actions.....   | 143        |
| 27 | Action 1 : Intégrer la biodiversité dans les activités et interventions de la Belgique à      |            |
| 28 | l'étranger .....  | 143        |
| 29 | <b>6. Suivi de la mise en œuvre du plan.....</b>  | <b>145</b> |
| 30 |   |            |

## 1 Introduction

2  
3 Le présent plan fédéral d'intégration sectorielle de la biodiversité a été établi en réponse à  
4 l'action 18, « Protéger la biodiversité », du 2<sup>ème</sup> Plan fédéral de développement durable 2004-  
5 2008 adopté par le gouvernement au conseil des ministres du 24 septembre 2004. Dans ce  
6 contexte, l'État fédéral propose d'élaborer des Plans d'action pour intégrer la diversité  
7 biologique au sein de quatre secteurs fédéraux clés, à savoir l'économie, la coopération au  
8 développement, la politique scientifique et le transport.

9 Ces différents secteurs fédéraux jouent un rôle non négligeable en ce qui concerne la  
10 biodiversité.

11  
12 Vu que la biodiversité concerne presque tous les secteurs socio-économiques, la mise en  
13 œuvre de sa protection ne peut se confiner à des politiques environnementales. Une cause  
14 majeure de l'appauvrissement de la biodiversité réside en effet dans la mise en œuvre d'un  
15 certain nombre de politiques sectorielles et horizontales qui affectent les écosystèmes et les  
16 espèces.

17 L'intégration sectorielle est donc cruciale pour la politique de la biodiversité. Elle s'inscrit  
18 également dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de la Belgique pour la  
19 biodiversité, adoptée en 2006 par la Conférence interministérielle de l'Environnement<sup>1</sup>.

20  
21 Par ailleurs, la Belgique doit concrétiser une série d'engagements décidés au niveau européen  
22 ou international.

23  
24 Ainsi, la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique (ratifiée par la Belgique le  
25 22 novembre 1996) stipule, à l'article 6(b), que les parties contractantes devront, selon leurs  
26 conditions particulières et capacités, « intégrer, autant que possible et comme il conviendra, la  
27 préservation et l'exploitation durable de la diversité biologique dans les plans, les politiques et  
28 les programmes sectoriels ou intersectoriels ».

29 Au niveau de l'Union Européenne, les états membres et la Commission européenne se sont  
30 engagés à « stopper le déclin de la biodiversité au sein de l'Union Européenne d'ici 2010 ».   
31 L'importance de stopper la perte de diversité biologique d'ici 2010, spécifiquement à travers  
32 l'intégration de cette exigence dans d'autres politiques au vu de l'importance de la  
33 biodiversité pour certains secteurs économiques, a été réaffirmée lors du Conseil européen du  
34 printemps de mars 2005. La nécessité de prendre en compte la biodiversité dans le cadre des  
35 discussions relatives aux changements climatiques est une illustration directe du besoin  
36 d'avoir une démarche intégrée.

37  
38 Bien entendu, une série de mesures importantes ont déjà été prises en faveur de la  
39 biodiversité, tant au niveau régional que fédéral. Mais avec un sujet caractérisé par sa  
40 transversalité, il est crucial d'identifier des mesures concrètes afin de déboucher sur des  
41 politiques mieux coordonnées, plus efficaces et opérationnelles.

## 43 Secteurs clés

44 Le présent plan se concentre sur les quatre secteurs fédéraux clés identifiés dans le 2<sup>ème</sup> Plan  
45 Fédéral de Développement Durable : 'économie', 'coopération au développement', 'politique  
46 scientifique' et 'transport'. Il est clair que l'intégration sectorielle de la biodiversité ne doit

---

<sup>1</sup> [www.health.fgov.be](http://www.health.fgov.be) (environnement > Biodiversité et OGM > Biodiversité > stratégie biodiversité 2006-2016)



1 pas se limiter à un nombre restreint de secteurs. Le présent plan s’inscrit ainsi comme une  
2 première étape dans cette démarche.

3  
4 Comme les différents services publics fédéraux doivent introduire la préoccupation pour la  
5 biodiversité dans leurs Plans politiques, le présent plan fédéral d’intégration a été élaboré en  
6 étroite collaboration avec les quatre secteurs fédéraux susmentionnés ainsi que les parties  
7 prenantes concernées.

8  
9 La notion de ‘secteur’ est une notion à prendre au sens large, le champ des compétences des  
10 quatre secteurs retenus qui peuvent agir en faveur de la biodiversité est plus étendu que celui  
11 des Services Publics Fédéraux (SPF) qui ont les compétences explicitement nommées dans  
12 leur appellation et peut donc couvrir le champ d’autres SPF, parastataux, organisations,  
13 entreprises belges, institutions, etc.

14  
15 Les actions proposées dans le cadre de ce plan s’inscrivent dans une optique d’intégration  
16 sectorielle et se concentrent sur les compétences fédérales. Ainsi, certains domaines d’action  
17 clés pour la biodiversité ne répondant pas à ces deux aspects ne sont pas repris dans le présent  
18 document, comme par exemple des actions générales de sensibilisation du grand public ou  
19 d’éducation. Il est à noter par ailleurs que des actions d’intégration sectorielle de la  
20 biodiversité sont déjà menées par les régions (comme par exemple l’aménagement du  
21 territoire, agriculture, etc.).

22  
23 Le présent plan se divise en quatre chapitres, correspondant respectivement au plan d’actions  
24 ‘économie’, ‘coopération au développement’, ‘politique scientifique’ et ‘transport’.

25 Chaque chapitre se compose d’une introduction générale et d’un volet reprenant des ‘fiches’  
26 descriptives des actions d’intégration de la biodiversité dans le secteur concerné. Chaque fiche  
27 reprend une introduction générale, une description des actions envisagées, les responsables de  
28 la mise en œuvre ainsi que les délais d’exécution prévus. De plus, elles mettent en avant le  
29 lien avec les objectifs pertinents de la Stratégie Nationale de la Belgique pour la Biodiversité.

30  
31 En outre, deux actions transversales s’appliquant aux différents secteurs fédéraux ont été  
32 identifiées. Ces actions ciblent d’une part, l’inclusion de la biodiversité dans les évaluations  
33 environnementales stratégiques (fiche A), et d’autre part l’intégration de la biodiversité des les  
34 activités de la Belgique au niveau international (fiche B). Ces actions sont détaillées dans le  
35 chapitre 5 : « Actions transversales ».

## 36 37 **Processus d’élaboration**

38 Les différents volets ‘économie’, ‘coopération au développement’, ‘politique scientifique’ et  
39 ‘transport’ du plan d’action fédéral pour l’intégration de la biodiversité ont été élaborés par  
40 quatre groupes de travail regroupant les experts pertinents. Ces groupes ont été présidés  
41 respectivement par :

- 42 • le Service Public Fédéral Economie
- 43 • le Service Public Fédéral Affaires étrangères / Direction Générale de la Coopération  
44 au Développement
- 45 • la politique scientifique fédérale belge
- 46 • le Service Public Fédéral Mobilité et Transports

1 Le secrétariat a été assuré par le Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne  
2 Alimentaire et Environnement.

3  
4 Le volet 'économie' du plan d'action fédéral d'intégration de la biodiversité dans 4 secteurs  
5 fédéraux clés a été élaboré par un groupe de travail regroupant les experts des instances  
6 suivantes :

- 7 • Service Public Fédéral Economie (contrôle et médiation, propriété intellectuelle,  
8 potentiel économique, statistiques, Energie)
- 9 • Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et  
10 Environnement
- 11 • Service Public Fédéral Finances (douanes et accises)
- 12 • Service Public Fédéral Affaires étrangères
- 13 • Service Public Fédéral de Programmation Développement Durable
- 14 • Office National du DUCROIRE
- 15 • Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique

16  
17 Le volet 'coopération au développement' a été élaboré par un groupe de travail regroupant les  
18 experts des instances suivantes :

- 19 • Service Public Fédéral Affaires étrangères
- 20 • Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et  
21 Environnement
- 22 • Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique
- 23 • Vrije Universiteit Brussel
- 24 • Coopération Technique Belge
- 25 • Musée Royal d'Afrique Centrale
- 26 • KWIA/VODO asbl
- 27 • Conseil Fédéral du Développement Durable
- 28 • Service Public Fédéral de Programmation Développement Durable
- 29 • Jardin Botanique National

30  
31 Le volet 'science' a été élaboré par un groupe de travail, piloté par la plate-forme belge de la  
32 biodiversité, regroupant les experts des instances suivantes :

- 33 • Politique scientifique fédérale
- 34 • Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique
- 35 • Musée Royal d'Afrique centrale
- 36 • Jardin Botanique National
- 37 • Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et  
38 Environnement
- 39 • Institut de Santé Publique
- 40 • Centre d'Etude et de Recherches Vétérinaires et Agrochimiques (CERVA)

41  
42 Le volet 'transport' a été élaboré par un groupe de travail regroupant les experts des instances  
43 suivantes :

- 44 • Service Public Fédéral Mobilité et Transports
- 45 • Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et  
46 Environnement
- 47 • Groupe SNCB

48

1 Conformément à la loi du 13 février 2006 relative à l'évaluation des incidences de certains  
2 plans et programmes sur l'environnement et à la participation du public dans l'élaboration des  
3 plans et programmes sur l'environnement, une consultation publique se déroulera dans les  
4 deux langues nationales du 3 novembre 2008 au 1<sup>er</sup> janvier 2009 inclus. Cette obligation  
5 découle de la Convention sur l'accès à l'information, la participation au processus décisionnel  
6 et l'accès à la justice en matière d'environnement, appelée plus communément Convention  
7 d'Aarhus. Parallèlement, le Conseil fédéral du développement durable, le Conseil central de  
8 l'Economie et le Conseil de la Consommation ont été saisis d'une demande d'avis sur le texte.  
9 Dès janvier 2009, les quatre groupes de travail thématique (économie, coopération au  
10 développement, politique scientifique et transport) traiteront et intégreront les résultats de  
11 l'enquête publique et les avis des conseils.  
12 Ensuite, le projet de plan modifié sera discuté dans un intercabinet fédéral afin que le  
13 gouvernement puisse adopter le plan.  
14

## 15 **Printemps de l'environnement**

16 Lancé en avril 2008, le Printemps de l'environnement est un processus consultatif dont  
17 l'objectif est d'établir des engagements politiques entre les différents niveaux de pouvoir sur  
18 quatre thèmes environnementaux, dont la biodiversité.  
19

20 Le Printemps de l'environnement s'est déroulé en deux phases :

- 21 • une phase de consultation avec les partenaires sociaux, les ONG, les associations de  
22 protection des consommateurs, les scientifiques, les administrations régionales et  
23 fédérales ainsi que des représentants de diverses institutions.
- 24 • une phase de concertation politique sur base des résultats de la consultation.  
25

26 A l'issue de ce processus, 159 engagements ont été pris au niveau politique, parmi ceux-ci 46  
27 concernent la biodiversité.

28 La plupart des mesures opérationnalisées dans le présent plan ont été en tout ou en partie  
29 discutées lors du printemps et reprises dans la feuille de route politique<sup>2</sup>.  
30

## 31 **Importance de la biodiversité<sup>3</sup>**

32 Le terme « biodiversité » est aujourd'hui très largement utilisé et universellement reconnu. Il  
33 vient de la contraction des mots 'biologie' et 'diversité'. La biodiversité reprend trois niveaux:

- 34 • *Diversité des espèces*: diversité de toutes les espèces ;
- 35 • *Diversité génétique*: diversité des gènes chez les animaux, plantes, champignons et  
36 micro-organismes ;
- 37 • *Diversité des écosystèmes*: diversité de toutes les communautés vivantes qui existent  
38 sur terre, telles que les forêts tropicales ou tempérées, les déserts, les marécages, les  
39 rivières, les montagnes ou les récifs coralliens, mais aussi l'environnement rural ou  
40 urbain.  
41

42 La biodiversité est la source première de produits essentiels à bien des niveaux de notre vie  
43 quotidienne: l'air que nous respirons et la nourriture que nous consommons, la production de

---

<sup>2</sup> [http://www.printempsdelenvironnement.be/FR/les\\_ateliers/suivi](http://www.printempsdelenvironnement.be/FR/les_ateliers/suivi).

<sup>3</sup> Tirée de 'la biodiversité en Belgique, un aperçu' - Institut royal des Sciences naturelles de Belgique (2006).

1 notre énergie, la matière première de nos médicaments, etc. La biodiversité nous rend  
2 également de nombreux services tel le filtrage de l'eau, la production d'oxygène, la  
3 fertilisation des sols, l'atténuation des changements climatiques et des risques d'inondation, la  
4 pollinisation des arbres fruitiers, etc.

5  
6 La biodiversité était donc le bien-être de l'homme. Qui plus est, elle offre également un vaste  
7 éventail de possibilités récréatives et constitue une source inépuisable en termes  
8 d'apprentissage, de formation, d'inspiration et d'identité culturelle.

9

## 10 **Importance de l'intégration sectorielle**

11 Une politique efficace en matière de biodiversité ne peut se limiter à des actions dans le  
12 domaine purement environnemental. En effet, trop de biodiversité est perdue suite aux  
13 activités d'autres secteurs économiques en raison d'une prise en compte insuffisante de leurs  
14 impacts sur la biodiversité.

15

16 L'impact d'activités sectorielles sur la biodiversité doit être pris en compte par les secteurs et  
17 les acteurs de la biodiversité doivent être consultés.

18 Il est également nécessaire d'aider les administrations et les différents départements à  
19 développer des compétences et une expertise pour traiter les problèmes liés à la biodiversité  
20 dans leur propre sphère d'influence.

21

22 Les quatre secteurs fédéraux clés retenus peuvent ainsi contribuer substantiellement aux  
23 objectifs de la Convention sur la Diversité Biologique (« CBD »). Ils ont chacun la capacité  
24 de produire d'importants effets démultiplicateurs.

25

26

# 1. Intégration de la biodiversité dans le secteur économie

## 1.1. Introduction

Une politique visant à promouvoir la protection et l'utilisation durable de la biodiversité influence directement et indirectement la vie économique de même que, a contrario, les activités économiques exercent une influence sur la biodiversité.

La notion de 'secteur' économique doit être interprétée ici dans un cadre très général, regroupant les activités liées à la production des biens et de services et au commerce au sens large.

En raison de cette interprétation large, des actions très variées portant une attention notamment sur les consommateurs, divers secteurs économiques, etc. ont été identifiées dans ce chapitre.

Cinq thèmes clés ont été identifiés pour intégrer la biodiversité dans le 'secteur' économie.

### 1) La question des bioénergies

La question des risques/bénéfices du développement des biocarburants au niveau mondial fait actuellement l'objet de nombreuses controverses. La promotion de biocarburants pourrait en effet avoir des impacts non négligeables, sur le plan socio-économique et la biodiversité tant naturelle qu'agricole.

Les actions identifiées dans le domaine des bioénergies concernent :

- l'établissement d'une cellule de contrôle de la conformité des installations en Belgique vis-à-vis des critères de durabilité (dont la biodiversité) ;
- la transposition des directives révisées 'sur les énergies renouvelables' et sur la qualité des carburants ;
- l'évaluation des impacts du développement de cultures de biocarburant sur la biodiversité en Belgique ainsi que des impacts socio-économiques.

### 2) Les instruments économiques et financiers à la disposition du fédéral

Pour compléter les instruments et processus normatifs, il est nécessaire d'analyser les instruments économiques et financiers pouvant être actionnés pour pouvoir réaliser les objectifs de la biodiversité.

Deux angles d'attaque ont été investigués :

- l'intégration de la biodiversité au sein de l'Office National du Dueroire ;
- l'analyse des possibilités d'établir un mécanisme de financement fédéral pour la protection et l'utilisation durable de la biodiversité.

### 3) L'accès et le partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques

Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques constitue le troisième objectif de la Convention sur la Biodiversité. Le respect des dispositions en la matière revêt une importance capitale pour la biodiversité car elle incite directement les pays biologiquement plus riches dans le monde (souvent économiquement plus pauvres), ainsi que les populations indigènes et communautés locales qui sont détenteurs de ces ressources génétiques, à protéger leur biodiversité.

1 Les actions identifiées dans cette fiche concernent l'information et la sensibilisation  
2 des secteurs impliqués dans des activités de bioprospection ainsi que la finalisation, au  
3 niveau international, d'un régime sur l'accès et le partage des avantages.  
4

5 4) L'implication des entreprises

6 Les entreprises sont l'objet d'une attention accrue de la part des stakeholders  
7 (investisseurs, employés, consommateurs, etc.) en ce qui concerne leur impact sur  
8 l'environnement. Bon nombre d'entreprises possèdent et gèrent des terres, exerçant  
9 une influence directe sur la biodiversité, d'autres peuvent avoir un effet indirect,  
10 comme les sociétés financières (via placements ou octroi de prêts). Deux angles  
11 d'attaque ont été investigués :

- 12 ○ les partenariats avec les entreprises (privées et publiques) ;
  - 13 ○ la consommation.
- 14

15 5) L'utilisation durable de la biodiversité

16 *L'utilisation durable de la biodiversité* renvoie à « l'utilisation des éléments  
17 constitutifs de la diversité biologique d'une manière et à un rythme qui n'entraînent  
18 pas leur appauvrissement à long terme, et sauvegardent ainsi leur potentiel pour  
19 satisfaire les besoins et les aspirations des générations présentes et futures » (art. 2 de  
20 la Convention sur la Diversité Biologique). Ce thème très vaste couvre de nombreux  
21 domaines tels l'import, l'export, le transit et la vente d'espèces et produits (bois,  
22 espèces menacées par le commerce international, espèces exotiques envahissantes,  
23 etc.), les activités économiques en mer du Nord, etc.

24 Les actions identifiées dans cette fiche concernent : les espèces exotiques  
25 envahissantes, les activités en mer du Nord, les actions de la douane pour la  
26 biodiversité.

27  
28 Pour chacun de ces thèmes, une ou plusieurs actions concrètes ont été identifiées.  
29  
30

## 1 **1.2. Fiches action**

2 Les 9 fiches suivantes soulignent de quelle façon, en collaboration avec les différents secteurs,  
3 la préoccupation pour la biodiversité sera intégrée dans le secteur économie.

Fiche E 1

### 8 **Fiche E 1 : Prise en compte de la biodiversité dans le domaine des** 9 **bioénergies**

10

#### 11 **Introduction**

12 La biomasse occupe une place centrale pour atteindre l'objectif global en matière d'énergie  
13 renouvelable. La substitution d'une part d'énergie fossile par des biocombustibles solides est  
14 bénéfique pour les émissions de gaz à effet de serre et peut être bénéfique pour la qualité de  
15 l'air notamment en ce qui concerne les émissions de soufre. Il conviendra d'optimiser  
16 l'utilisation de la biomasse dans ses trois fonctions : alimentaire (humaine et animale),  
17 énergétique et « matière » (bois de construction, papier, conversion en compost et  
18 fermentation, textiles, etc.)

19

20 Si la valorisation énergétique de la biomasse est principalement de compétence régionale, le  
21 gouvernement fédéral est en charge de la politique des biocarburants. Le développement de  
22 leurs filières de fabrication est conditionné par la mise en œuvre d'un système de critères de  
23 durabilité. Ces critères seront explicitement inscrits dans les directives européennes sur les  
24 énergies renouvelables et sur la qualité des carburants. Il s'agit de la mesure phare pour  
25 permettre l'utilisation raisonnée des biocarburants tout en limitant les impacts négatifs sur la  
26 biodiversité. Cette introduction reprend l'historique de la mise en œuvre des mesures belges  
27 visant à promouvoir les filières durables.

28

29 2003 est une année clé pour la présence du biocarburant en Europe. En effet, les directives  
30 « 2003/30/CE » et « 2003/96/CE » sont alors adoptées. La première encourage les Etats  
31 membres à promouvoir l'utilisation des biocarburants. Elle fixe des objectifs indicatifs pour  
32 l'introduction d'une part minimale de biocarburants sur le marché : 2% en 2005 et 5,75% en  
33 2010. La seconde prend en considération le coût supérieur des biocarburants par rapport aux  
34 carburants traditionnels. Cette directive autorise les Etats membres à exempter, totalement ou  
35 partiellement, les biocarburants de taxes. Ce que fera la Belgique.

36

37 Ainsi, la loi du 10 juin 2006 promeut les biocarburants en Belgique. Selon cette loi, les  
38 agréments des unités de production de biocarburant sont attribués en fonction de critères tels  
39 que : une courte distance entre les surfaces de culture et l'unité de production, le bilan CO<sub>2</sub> le  
40 plus favorable, l'efficacité énergétique de l'unité de production ou encore la faible utilisation  
41 d'engrais et de pesticides. L'attribution prend en compte le bilan global de CO<sub>2</sub> afin d'assurer  
42 que la production de biocarburant entraîne bel et bien une diminution des émissions de gaz à  
43 effet de serre ; mais, exception faite de l'utilisation de pesticides/engrais, aucun critère relatif  
44 à la biodiversité n'est prévu dans les critères d'attribution. Les agréments ont été attribués sur  
45 base de ces critères. Ceux-ci sont fixés jusque 2013.

1  
2 En décembre 2006, la Commission européenne a adopté un plan d'action dans le domaine de  
3 la biomasse s'inscrivant dans le contexte de la promotion des sources d'énergie renouvelables.  
4 A ce plan a été associée une stratégie spécifique visant à promouvoir le développement des  
5 filières de fabrication des biocarburants.

6  
7 Récemment, dans le contexte de sécurité d'approvisionnement énergétique et du  
8 réchauffement climatique, l'Union européenne (UE) s'est fixé des objectifs ambitieux en vue  
9 de réduire à la fois sa dépendance par rapport aux combustibles fossiles et ses émissions de  
10 gaz à effet de serre. Lors du Sommet européen de mars 2007, l'UE s'est fixé trois objectifs à  
11 l'horizon 2020 : réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990,  
12 produire 20% de son énergie par des sources renouvelables et améliorer de 20% son efficacité  
13 énergétique. Le recours à la biomasse prendra une part importante dans l'ensemble de sources  
14 renouvelables en 2020. En outre, le secteur des transports conduit à des impacts  
15 environnementaux négatifs considérables, qu'il est difficile d'enrayer. Ainsi, l'effort en  
16 termes d'énergie verte inclut un objectif<sup>4</sup> spécifique aux énergies renouvelables dans les  
17 transports, incluant les biocarburants, fixé à 10 %.

18  
19 La question des risques/bénéfices du développement des biocarburants au niveau mondial fait  
20 actuellement l'objet de nombreuses controverses. La promotion de biocarburants pourrait en  
21 effet avoir des impacts non négligeables, soit positifs soit négatifs sur le plan socio-  
22 économique et de la biodiversité tant naturelle qu'agricole.

23 La haute valeur économique des cultures énergétiques devrait apporter des bénéfices aux  
24 agriculteurs, notamment aux plus défavorisés d'entre eux, tant en Europe que dans les pays en  
25 voie de développement (pour autant que leur degré d'organisation leur permette de tirer profit  
26 de la demande croissante de biocarburant et de la hausse des prix qui en découlerait).

27 Un développement trop rapide et mal encadré de la production de cultures énergétiques pour  
28 les biocarburants de 1<sup>ère</sup> génération peut menacer la biodiversité sauvage et agricole au niveau  
29 mondial (déforestation, modification des équilibres au sein des écosystèmes, diminution des  
30 jachères et des espèces et habitats qui leurs sont propres, monocultures, recours exagéré aux  
31 engrais et aux pesticides).

32  
33 Le développement de biocarburants de 2<sup>ème</sup> génération (qui se substitueront partiellement aux  
34 biocarburants de 1<sup>ère</sup> génération), valorise toute la fraction cellulosique et ligno-cellulosique  
35 issue de la biomasse. Ils nécessiteront moins de surface cultivable pour produire la même  
36 quantité d'énergie, réduiront les coûts de production de la biomasse par hectare et  
37 globalement l'utilisation des engrais et des pesticides.

38  
39 Dans une troisième phase, on pourra produire des biocarburants avec de la biomasse non-  
40 cultivées telles que les algues ou la fraction organique des déchets. Néanmoins, d'autres types  
41 de risques, dont ceux liés à la biosécurité (tel que la promotion d'arbres génétiquement  
42 modifiés) devront être évalués.

43  
44 Un rapport publié par l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques  
45 (OCDE) indique que « La poussée actuelle pour le développement des biocarburants crée des  
46 tensions non-durables qui vont déstabiliser les marchés sans pour autant créer de bénéfices  
47 significatifs pour l'environnement » et que « lorsque l'acidification, l'utilisation de fertilisant,  
48 la perte de biodiversité et la toxicité des pesticides agricoles sont pris en considération,

---

<sup>4</sup> [http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms\\_Data/docs/pressData/en/ec/93135.pdf](http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/en/ec/93135.pdf)



1 l'impact environnemental global de l'éthanol et du biodiesel peut très facilement dépasser ceux  
2 du pétrole et du diesel minéral ».

3  
4 Pour éviter les impacts négatifs, l'Union européenne, sous l'impulsion de la majorité des états  
5 membres (dont la Belgique), a la volonté d'établir des critères de durabilité sur la biomasse  
6 entrant dans les processus énergétiques. Ces critères devront être respectés par toutes les  
7 formes de biomasses entrant dans les filières de fabrication des biocarburants et par les filières  
8 elle-même, depuis leur production (incluant l'important volet du changement d'affectation des  
9 terres et la déforestation induite) jusqu'aux consommateurs finaux. Ils intégreront bien  
10 l'ensemble des dimensions du développement durable, à savoir l'économie, le social et  
11 l'environnement (dont la biodiversité). Certains pays comme le Royaume-Unis, les Pays Bas  
12 et l'Allemagne sont très actifs sur ce terrain et disposent déjà de résultats d'études  
13 scientifiques. Néanmoins, de nombreuses barrières subsistent notamment sur les critères non-  
14 environnementaux. Elles devront être surmontées pour permettre la mise en place d'un  
15 système harmonisé.

16  
17 La politique scientifique fédérale a financé l'étude LIBIOFUEL (de Ruyck et al., 2006), qui a  
18 abouti en 2006. Cette étude :

- 19 1. évalue à court et moyen terme les possibles biocarburants pour le transport ;
- 20 2. compare le potentiel de production de la biomasse pour les biocarburants en Belgique  
21 versus la biomasse importée ;
- 22 3. présente une analyse du cycle de vie complète sur trois filières de biocarburant  
23 (éthanol, grains et betteraves, et diester de colza) et
- 24 4. analyse les perturbations d'un système (en l'occurrence la Belgique) en recherchant les  
25 impacts des flux de biomasse entrants et sortants en termes d'utilisation d'énergie, de  
26 balance CO<sub>2</sub> et de coût.

27  
28 Dans le cadre du programme de recherche Science pour un Développement Durable (SSD), la  
29 politique scientifique fédérale supporte un projet de recherche dédié à l'étude d'une série de  
30 processus permettant la production de bioénergie à partir de productions agricoles. Il est en  
31 cours et porte l'acronyme de TEXBIAG : outils d'aide à la décision pour le développement de  
32 la bioénergie en agriculture. Cette étude met en avant les coûts de ces processus ainsi que les  
33 externalités environnementales et économiques qu'ils génèrent. L'objectif ultime de ce projet  
34 est de mener à une contribution significative de la bioénergie agricole pour la diminution des  
35 émissions de gaz à effet de serre, l'approvisionnement énergétique durable et diversifié,  
36 l'augmentation des revenus des agriculteurs et le développement rural.

37 Dans ce but, le projet TEXBIAG produira trois outils spécifiques :

- 38 • une base de données primaires quantitatives, liée aux impacts environnementaux et  
39 socio-économiques de la bioénergie agricole et intégrant les aspects logistiques de  
40 l'utilisation de la biomasse ;
- 41 • un modèle mathématique « monétarisant » les externalités de la bioénergie agricole ;
- 42 • un outil de prédiction évaluant les impacts des décisions politiques prises dans le cadre  
43 du développement de la bioénergie agricole sur différents secteurs économiques  
44 (énergie, agriculture, industrie, environnement).

45  
46 En outre, le projet 'Biofuels Sustainable End uSe' (BIOSES) financé également dans le cadre  
47 du programme SSD (2007 – 2010) analyse l'impact de différents scénarios d'introduction de  
48 marché de biocarburants dans le système de transport belge à court, moyen et long terme  
49 (2010, 2020 et 2030). Le projet se penchera sur la faisabilité pratique et les impacts  
50 écologiques, socio économiques et macro-économiques de l'introduction de biocarburant en  
51 Belgique.

1 Début 2008, le Conseil Fédéral pour un Développement Durable a créé un groupe de travail  
2 spécifique sur la question de la durabilité du recours à la biomasse à des fins énergétiques.  
3 Son avis a été publié en 2008<sup>5</sup>.

## 5 Propositions d'actions

### 6 **Action 1 : Etablissement d'une cellule de contrôle de la conformité des** 7 **installations en Belgique vis-à-vis des critères de durabilité (dont la biodiversité)**

#### 8 A. Description:

9 Le 23 janvier 2008, la Commission Européenne a proposé aux états membres des  
10 propositions de révision de la directive européenne sur les énergies renouvelables  
11 (dont les biocarburants), dans le contexte du paquet « Energie/Climat de la CE » (20%  
12 en 2020). En parallèle, la révision de la directive sur la qualité des carburants inclura  
13 un système de choix de la biomasse basé notamment sur des critères de durabilité  
14 robustes et une méthodologie d'analyse du cycle de vie. La Belgique étudie  
15 l'importante question des critères de durabilité au sein d'un groupe de travail sous  
16 l'égide du Comité de Coordination de la Politique Internationale de l'Environnement  
17 (CCPIE) et du CONCERE (groupe de **CONCERTATION ETAT- REGIONS POUR**  
18 **L'ENERGIE**). Le Champ d'applications qui est soumis à ce système de critères est  
19 certainement plus vaste qu'il n'y paraît. Ainsi faut-il aussi considérer la biomasse  
20 énergétique brûlée en centrale électrique ou les matières fermentescibles pour la  
21 biométhanisation.

22 La Belgique a veillé à apporter une expertise belge lors de la finalisation des directives  
23 'énergie renouvelable' et 'qualité des carburants' et défendu la prise en compte de la  
24 biodiversité dans les critères de durabilité. Sur base de ce nouveau système européen  
25 en phase de finalisation, la Belgique va mettre en place une cellule de contrôle pour  
26 l'application des critères de durabilité, et attachera une attention particulière au respect  
27 des critères relatifs à la biodiversité. Pour ce faire, une expertise spécifique sera  
28 requise au sein de la cellule de contrôle.

#### 30 B. RACI:

31 Responsible: Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne  
32 Alimentaire et Environnement – DG Environnement

33 Accountable : Service Public Fédéral de Programmation Développement Durable

34 Consultable : Service Public Fédéral Economie - Energie, Service Public Fédéral  
35 Finances, Service Public Fédéral Mobilité et Transports.

36 Informable : Régions

#### 38 C. Timing:

39 2<sup>ème</sup> semestre 2009

#### 41 D. Lien avec les objectifs de la Stratégie nationale Biodiversité:

42 Objectif Stratégique 4 « Garantir et promouvoir l'utilisation durable des éléments  
43 constitutifs de la biodiversité », sous objectif 4c.8: « S'assurer que la production  
44 végétale en tant que source d'énergie renouvelable n'exerce pas un impact négatif sur  
45 la biodiversité ».

---

<sup>5</sup> [http://www.cfdd.be/DOC/pub/ad\\_av/2008/2008a04f.pdf](http://www.cfdd.be/DOC/pub/ad_av/2008/2008a04f.pdf)

## 1 **Action 2 : Transposition des nouvelles directives révisées**

### 2 A. Description:

3 L'action 1 aura comme corollaire la transposition au niveau régional et fédéral des  
4 nouvelles directives révisées. Il sera nécessaire d'appliquer concrètement le système  
5 des critères de durabilité aux filières développées en Belgique. Une attention  
6 particulière est attendue vis-à-vis des scénarios de production de biomasse énergétique  
7 développés par la Commission. En effet, la production de biomasse énergétique doit  
8 rester, pour une grande partie, centralisée en Europe. Cette condition est en soi une  
9 mesure, qui vise à réduire les impacts sur la biodiversité des grands écosystèmes  
10 forestiers tropicaux (voir étude d'impact 'biofuel' de la Commission).

11 La transposition fédérale des directives 'sur les énergies renouvelables' et sur la  
12 qualité des carburants se fera sous l'égide de la cellule CONCERE/ENOVER.  
13

### 14 B. RACI:

15 Responsable: Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne  
16 Alimentaire et Environnement – DG Environnement et SPF  
17 Economie - Energie

18 Accountable : Service Public fédéral de Programmation Développement Durable

19 Consultable : Service Public Fédéral Economie - Energie, Service Public Fédéral  
20 Finances, Service Public Fédéral Mobilité et Transports.

21 Informable : Société civile  
22

### 23 C. Timing:

24 2ème semestre 2009  
25

### 26 D. Lien avec les objectifs de la Stratégie nationale Biodiversité :

27 Objectif Stratégique 4 « Garantir et promouvoir l'utilisation durable des éléments  
28 constitutifs de la biodiversité », sous objectif 4c.8: « S'assurer que la production  
29 végétale en tant que source d'énergie renouvelable n'exerce pas un impact négatif sur  
30 la biodiversité ».  
31

## 32 **Action 3 : Evaluation des impacts du développement de cultures de biocarburant** 33 **sur la biodiversité en Belgique ainsi que des impacts socio-économiques**

### 34 A. Description:

35 Une étude sera initiée pour évaluer les impacts environnementaux du développement  
36 des cultures de biocarburant sur la biodiversité en Belgique ainsi que les impacts  
37 socio-économiques. Elle sera prolongée par une étude s'attachant aux impacts  
38 possibles dans les pays tiers fournisseurs potentiels. L'objectif global est de concilier  
39 des objectifs européens d'introduction d'une part de biocarburants sur le marché tout en  
40 utilisant des critères de durabilité relatifs à la biodiversité.  
41

### 42 B. RACI:

43 Responsable: Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne  
44 Alimentaire et Environnement – DG Environnement

45 Accountable : Service Public fédéral de Programmation Développement Durable

46 Consultable : Service Public Fédéral Economie – Energie, Universités, politique  
47 scientifique fédérale, etc.

48 Informable : Société civile, Régions, Commission EU et Etats Membres, etc.  
49

### 50 C. Timing:

1 1<sup>er</sup> semestre 2009 pour la 1<sup>ère</sup> phase, 2010 pour la prolongation.  
2

3 D. Lien avec les objectifs de la Stratégie nationale Biodiversité :

4 Objectif Stratégique 4 « Garantir et promouvoir l'utilisation durable des éléments  
5 constitutifs de la biodiversité », sous objectif 4c.8: « S'assurer que la production  
6 végétale en tant que source d'énergie renouvelable n'exerce pas un impact négatif sur  
7 la biodiversité ».

8  
9  
10  
11  
12

## Fiche E 2a : Intégration de la biodiversité au sein de l'Office National du Ducroire

### Introduction

L'Office National du Ducroire assure les entreprises contre les risques politiques et commerciaux liés à des transactions commerciales internationales relatives, entre autres, à des biens d'équipement, des projets industriels, des travaux d'entreprise générale et des services<sup>6</sup>.

Les ministres de tutelle de l'Office National du Ducroire sont les suivants : ministre des Finances, ministre des Affaires étrangères et ministre pour l'Entreprise (Arrêté royal du 17 avril 2008). Les représentants des ministres suivants siègent au conseil d'administration : entreprises et participations publiques, économie, affaires étrangères, finances et coopération au développement, commerce extérieur. Les régions sont également représentées au sein du conseil d'administration.

Les départements Underwriting et Strategy & Business Development sont responsables de la mise en œuvre de la politique environnementale et sociale de l'Office National du Ducroire.

Les politiques de crédit à l'exportation peuvent avoir des incidences considérables sur l'environnement et sur la biodiversité en particulier, à travers le soutien de projets tels que par exemple des projets dans le secteur du dragage, le secteur sidérurgique ou celui de l'énergie.

L'Office National du Ducroire a mis en place une procédure d'analyse des impacts environnementaux des projets introduits. Cette approche est conforme aux recommandations de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) (Approches Communes concernant l'environnement et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public).

Sur base d'un screening préliminaire (questionnaire de demande reprenant un volet environnement), l'Office National du Ducroire classe le projet selon l'ampleur du risque environnemental (catégorie A : impact considérable ou irréversible, catégorie B : impact moins important ; catégorie C : impact négligeable ou inexistant).

<sup>6</sup> L'Office National du Ducroire est une institution publique autonome dont la mission consiste à favoriser les relations économiques internationales. L'ONDD assure des risques liés aux transactions internationales et aux investissements directs à l'étranger.

L'Office National du Ducroire est également habilité à couvrir les risques de change, à assurer des opérations de transit, à intervenir dans le financement des exportations et à exercer pour le compte de l'Etat toute mission que celui-ci lui confierait en matière technique, financière ou de représentation. L'assurance s'applique principalement aux marchés hors OCDE.

Les obligations assumées par l'Office National du Ducroire bénéficient de la garantie de l'Etat. Lorsque l'intensité et la durée des risques dépassent ses capacités techniques, l'Office National du Ducroire peut intervenir pour le compte direct de l'Etat.

L'Office National du Ducroire exerce également sa fonction à travers sa participation dans les autres instruments du commerce extérieur, parallèles à ses activités d'assurance. En Belgique, par exemple, il est représenté au sein de Finexpo et de la Société belge d'Investissement International (SBI).

1  
2 Les projets de catégorie A doivent faire l'objet d'une étude d'impact environnemental. Pour  
3 les projets de catégorie B, une étude d'impact environnementale n'est pas indispensable : si  
4 elle n'est pas disponible, d'autres sources d'information sont requises pour évaluer l'impact  
5 environnemental. Les projets C ne sont pas soumis à une étude d'impact environnemental.  
6

7 La différence majeure entre les projets de catégorie A et B réside essentiellement dans la  
8 procédure suivie : publication ex ante de l'étude d'impact environnemental ou de toute  
9 information disponible durant l'évaluation d'un projet de catégorie A afin de mettre  
10 l'information à disposition du public et ce, au moins 30 jours avant un engagement définitif  
11 d'accorder un soutien ; publication ex post pour les projets de catégories A et B pour lesquels  
12 un soutien a été accordé.  
13

14 L'Office National du Ducroire fait régulièrement appel à des consultants externes dans son  
15 processus d'évaluation des projets et des études d'impact environnemental.  
16

17 Une synthèse de l'analyse environnementale des projets (sur base de l'étude d'impact  
18 environnemental et de tout autre document disponible) identifie les risques environnementaux  
19 de ceux-ci. Cette synthèse est présentée à l'organe de décision, soit le comité de direction, soit  
20 le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut accepter, refuser ou accepter sous  
21 réserve de condition le projet. En effet, il est courant que l'Office National du Ducroire  
22 conditionne son assurance à la réalisation de mesures destinées à atténuer les effets négatifs  
23 du projet sur l'environnement, sur base des recommandations de l'étude d'impact  
24 environnemental ou sur base des recommandations des consultants externes.

## 25 **Propositions d'actions**

### 26 **Action 1 : Séances d'information aux principaux clients du Ducroire**

#### 27 A. Description:

28 Organisation de séances d'information pour sensibiliser les principaux clients du  
29 Ducroire à la biodiversité.  
30

#### 31 B. RACI:

32 Responsable : Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne  
33 Alimentaire et Environnement – DG Environnement / Office National  
34 du Ducroire

35 Accountable : Service Public fédéral de Programmation Développement Durable

36 Consultable : Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique, politique  
37 scientifique fédérale, etc.

38 Informable : -  
39

#### 40 C. Timing:

41 2009-2010  
42

#### 43 D. Lien avec les objectifs de la Stratégie nationale Biodiversité :

44 Objectif Stratégique 5 « Améliorer l'intégration de la biodiversité dans toutes les  
45 politiques sociales et économiques sectorielles » et sous-objectif 5.6. « Inclure la  
46 problématique de la biodiversité dans la politique nationale des crédits à  
47 l'exportation ».  
48

1           **Action 2 : Formation biodiversité**

2           A. Description:

3           Organisation d'une formation à l'attention du personnel de l'Office National du  
4           Ducroire (instructeurs) relative aux enjeux de la biodiversité, en particulier  
5           l'importance socio-économique de la biodiversité et les menaces qui pèsent sur celle-  
6           ci, ainsi que les obligations et engagements de la Belgique dans le domaine

7  
8           B. RACI:

9           Responsible : Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne  
10           Alimentaire et Environnement – DG Environnement / Office National  
11           du Duroire

12           Accountable : Service Public fédéral de Programmation Développement Durable

13           Consultable : Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique, politique  
14           scientifique fédérale, etc.

15           Informable : -

16  
17           C. Timing:

18           2009-2010

19  
20           D. Lien avec les objectifs de la Stratégie nationale Biodiversité :

21           Objectif Stratégique 5 « Améliorer l'intégration de la biodiversité dans toutes les  
22           politiques sociales et économiques sectorielles » et sous-objectif 5.6. « Inclure la  
23           problématique de la biodiversité dans la politique nationale des crédits à  
24           l'exportation ».

25  
26           **Action 3 : Sensibilisation du conseil d'administration de l'Office National du**  
27           **Duroire**

28           A. Description:

29           Organisation d'une présentation sur la question de la biodiversité à titre informatif lors  
30           d'un conseil d'administration de l'Office National du Duroire.

31  
32           B. RACI:

33           Responsible : Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne  
34           Alimentaire et Environnement – DG Environnement / Office National  
35           du Duroire

36           Accountable : Service Public fédéral de Programmation Développement Durable

37           Consultable : Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique, politique  
38           scientifique fédérale, etc.

39           Informable : -

40  
41           C. Timing:

42           2009

43  
44  
45  
46           D. Lien avec les objectifs de la Stratégie nationale Biodiversité :

47           Objectif Stratégique 5 « Améliorer l'intégration de la biodiversité dans toutes les  
48           politiques sociales et économiques sectorielles » et sous-objectif 5.6. « Inclure la

1 problématique de la biodiversité dans la politique nationale des crédits à  
2 l'exportation ».

3  
4 **Action 4 : Inclusion de la biodiversité dans les études d'impact environnemental**  
5 **des projets A et B**

6 A. Description:

7 Veiller à ce que les procédures d'analyse de projet prennent en considération les  
8 dommages à la biodiversité dans les procédures d'étude d'impact environnemental des  
9 projets A et B. Les études d'impact environnemental doivent inclure un chapitre  
10 spécifique dédié à la biodiversité, avec des conclusions claires et précises sur les  
11 impacts (positifs ou négatifs) du projet sur la biodiversité ainsi que des  
12 recommandations le cas échéant pour limiter les impacts négatifs. L'analyse  
13 environnementale réalisée par l'Office National du Ducroire ou ses consultants  
14 indépendants sur base de l'étude d'impact environnemental et/ou d'autres documents  
15 doit aborder spécifiquement les questions relatives à la biodiversité. Cette analyse doit  
16 se refléter clairement dans le document de synthèse transmis à l'organe de décision de  
17 l'Office National du Ducroire, avec des conclusions et recommandations précises sur  
18 la biodiversité.

19  
20 B. RACI:

21 Responsible : Conseil d'administration de l'Office National du Ducroire

22 Accountable : Service Public Fédéral de Programmation Développement Durable

23 Consultable : Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne  
24 alimentaire et Environnement – DG Environnement

25 Informable : Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique, universités, ONG,  
26 etc.

27  
28 C. Timing

29 2009

30  
31 D. Lien avec les objectifs de la Stratégie nationale Biodiversité :

32 Objectif Stratégique 5 « Améliorer l'intégration de la biodiversité dans toutes les  
33 politiques sociales et économiques sectorielles » et sous-objectif 5.6. « Inclure la  
34 problématique de la biodiversité dans la politique nationale des crédits à  
35 l'exportation ».



## Fiche E 2b : Mécanisme de financement fédéral pour la protection et l'utilisation durable de la biodiversité

### Introduction

La perte de biodiversité est un problème global qui est aggravé par un investissement insuffisant dans les activités de conservation avec, a contrario, un surinvestissement dans de nombreuses activités qui la menacent.

Il n'existe actuellement aucun mécanisme pérenne pour le financement de la mise en œuvre fédérale des plans/stratégies en faveur de la biodiversité et les crédits actuels sont insuffisants au regard du défi fixé par la Belgique et l'Union Européenne de stopper la perte de biodiversité à l'horizon 2010. Une démarche comparable à celle suivie pour financer les mesures en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre via un fonds spécial (le 'fonds Kyoto') pourrait être suivie pour la biodiversité.

Le fait que l'on se situe au niveau fédéral limite évidemment le champ des possibles. Il faut toutefois se rappeler qu'« en Belgique, la compétence fiscale n'est pas liée à la compétence matérielle, pour ce qui concerne les impôts. Il est donc en principe possible, par ce régime de répartition des compétences, que l'Etat intervienne, par la voie fiscale, à l'égard de matières qui sont de la compétence régionale. Il peut également intervenir par voie d'impôts à l'égard des produits, pour influencer par exemple les modes de production et de consommation. C'est d'ailleurs en vertu de son pouvoir fiscal que l'autorité fédérale est intervenue en matière d'écotaxes. »<sup>7</sup>.

Le Conseil supérieur des Finances a entrepris d'examiner la fiscalité sous l'angle du développement durable. Dans ce cadre, il devrait en principe traiter des liens entre fiscalité et biodiversité.

#### *Les outils fiscaux disponibles et leurs limites :*

En matière de *taxes indirectes*, on distingue conceptuellement les taxes *ad valorem*, dont le montant dépend du prix du produit, des taxes assises sur une quantité physique donnée de produit. En pratique, ces deux catégories correspondent respectivement à la TVA d'une part, et aux accises de l'autre. Les écotaxes, la cotisation d'emballage sur les récipients de boisson ainsi que la cotisation environnementale qui existent en Belgique sont à assimiler aux accises. Dans une optique d'internalisation d'effets externes, les accises peuvent paraître plus adaptées. Mais d'autres considérations peuvent intervenir.

Contrairement aux accises, la TVA est déductible par les assujettis qui utilisent les biens et services taxés pour des activités économiques elles-mêmes taxées à la TVA. Une différenciation des taux de TVA ne peut donc avoir d'incidence directe sur le comportement des entreprises.

<sup>7</sup> « Vade-mecum des balises juridiques pour une politique fédérale des produits favorables à l'environnement » (D. Misonne et al.), Politique scientifique fédérale, 2004, p. 14. Pour un examen approfondi de la répartition des compétences fiscales, voir l'« Inventaire de la fiscalité environnementale », Conseil supérieur des Finances, 2004, p. 3.

1 En matière de TVA, la législation européenne en vigueur ne permet pas d'appliquer un taux  
2 réduit aux produits de consommation respectueux de l'environnement.

3 La *fiscalité directe* est également susceptible d'être utilisée (droits d'enregistrement,  
4 précompte immobilier, impôt sur le revenu et droits de succession).

5 L'exploration des possibilités qu'offrent les outils fiscaux peut s'inspirer des mesures prises  
6 dans d'autres pays<sup>8</sup>.

7  
8 Au niveau international, la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CBD)  
9 (ratifiée par la Belgique en 1996) identifie à l'article 11 le besoin pour les Parties d'adopter  
10 des mesures incitant à conserver et à utiliser durablement la biodiversité. Elle identifie  
11 également l'obligation pour chaque Partie de fournir un appui et des avantages financiers en  
12 ce qui concerne les activités nationales tendant à la réalisation des objectifs de la Convention  
13 sur la Diversité Biologique.

14  
15 La 8<sup>ème</sup> Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique (Curitiba, mars  
16 2006) a encouragé les Parties à promouvoir les fonds environnementaux au niveau national et  
17 régional et partager l'information et expérience acquise en la matière (décision VIII/13 para  
18 7<sup>9</sup>).

## 20 **Proposition d'action**

### 21 **Action 1 : Etude identifiant les mécanismes envisageables pour financer les actions** 22 **fédérales pour la biodiversité**

#### 23 A. Description:

24 Réalisation d'une étude pour identifier les mécanismes fédéraux pouvant être  
25 envisagés pour financer les actions fédérales en matière de protection de la  
26 biodiversité (comme par exemple l'établissement d'un fonds fédéral biodiversité), en  
27 identifiant les sources de financement, les montants et les procédures y afférentes. Une  
28 telle étude se baserait notamment sur les conclusions du conseil supérieur des finances  
29 en ce qui concerne la 'fiscalité verte'.

30  
31 L'étude abordera notamment les aspects suivants (liste non exhaustive) :

- 32 ○ identification des fonds existants pouvant servir de modèle pour la création  
33 d'un nouveau fonds biodiversité (tels le fonds matières premières, le fonds  
34 redevance, ...) et analyse de leur fonctionnement ;
- 35 ○ examen d'initiatives régionales analogues, comme par exemple le fonds spécial  
36 flamand pour le financement des investissements dans le domaine de  
37 l'environnement (MINAFONDS) ;
- 38 ○ analyse d'initiatives prises dans d'autres pays pouvant être utilisées comme  
39 source d'inspiration (comme par exemple la législation autrichienne relative à  
40 la taxation de l'import/export d'animaux et de plantes) ;
- 41 ○ identification et examen de fonds existants pouvant être élargis ou renforcés  
42 pour inclure la biodiversité (par exemple : analyse de la possibilité d'inclure un  
43 volet adaptation au fonds Kyoto pour le financement d'initiatives en vue du  
44 maintien de la biodiversité).

---

<sup>8</sup> Cf. "The Use of Market Incentives to Preserve Biodiversity" (I. Bräuer et al.), *Ecologic*, 2006, 51 p. et « Using tax incentives to conserve and enhance biological and landscape diversity in Europe » (Clare Shine), Council of Europe, 2005, 30 p.

<sup>9</sup> <http://www.cbd.int/decisions/?dec=VIII/13>

1 Une telle étude devra également dresser un bilan des impacts sur le plan juridique,  
2 fiscal, socio-économique et écologique des mécanismes préconisés.

3  
4 Finalité : La mise en place d'un mécanisme de financement permettrait de soutenir les  
5 actions entreprises par les administrations fédérales en faveur de la biodiversité  
6 (contrôle du respect des législations fédérales relatives à la biodiversité, actions de  
7 sensibilisation, recherche, etc.).

8 Un comité d'accompagnement incluant notamment des représentants du Service  
9 Public Fédéral Finances et des experts intéressés (monde universitaire, ONG, ...)  
10 devra être établi.

11  
12 B. RACI:

13 Responsable : Conseil Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne  
14 Alimentaire et Environnement – DG Environnement

15 Accountable : Service Public Fédéral de Programmation Développement Durable

16 Consultable : Service Public Fédéral Finances, Service Public Fédéral Economie

17 Informable : Société civile, régions

18  
19 C. Timing:

20 Fin 2009

21  
22 D. Lien avec les objectifs de la Stratégie nationale Biodiversité :

23 Objectif stratégique 15 : « Garantir la mise à disposition de ressources adéquates pour  
24 la biodiversité » et sous objectif 15.2. : « 15.1 Examiner les possibilités financières  
25 pour la diversité biologique ».

## Fiche E 3 : Accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques

### Introduction

Aujourd'hui, les ressources génétiques (végétales, animales, micro-biologiques) acquièrent de plus en plus de valeur. Elles sont à la base de développement de produits dans plusieurs domaines comme l'agriculture, la biotechnologie, les produits pharmaceutiques et d'herboristerie, l'horticulture ou les cosmétiques.

Les entreprises à travers le monde s'appuient sur les ressources génétiques et les connaissances ancestrales de populations indigènes et locales pour développer de nouveaux produits. Les recherches en laboratoires peuvent, à terme, bénéficier à l'ensemble de la population mondiale (dans le cadre du développement d'un médicament ou d'un vaccin par exemple). Cependant, elles sont principalement menées dans la perspective de bénéfices financiers et les entreprises entendent sécuriser leurs investissements en protégeant leurs savoirs et découvertes au plus tôt. De leur côté, les pays fournisseurs de ressources génétiques ainsi que les populations locales attendent un juste retour de l'exploitation de leurs ressources et de l'exploitation de leurs savoirs traditionnels.

Pour concilier les intérêts divergents, la communauté internationale a décidé de mettre sur pied un système assurant « *l'accès et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques* ».

La Convention sur la Diversité Biologique encourage le partage des bénéfices (monétaires ou non) découlant de l'utilisation (commerciale ou non) des ressources génétiques avec le pays qui fournit de telles ressources. Elle établit un rôle central pour les Etats puisqu'elle reconnaît leur souveraineté sur leurs ressources génétiques. Les Etats deviennent ainsi les garants de l'accès à leurs ressources génétiques. Cela signifie que les pays qui fournissent des ressources génétiques (souvent des pays tropicaux, dotés d'une biodiversité extrêmement riche) ont l'autorité de définir les conditions d'accès à leurs ressources génétiques.

La Convention stipule que, pour accéder aux ressources génétiques, les utilisateurs de ressources génétiques doivent :

- 1) Obtenir l'autorisation du pays fournisseur de ressources génétiques pour recueillir ou utiliser des ressources génétiques ou le savoir traditionnel *avant* que l'activité n'ait lieu (*Consentement préalable en connaissance de cause en anglais Prior Informed consent*). En d'autres termes, une permission officielle doit être demandée au fournisseur de la ressource (*consentement*). Cette demande doit être formulée avant d'acquérir le matériel (*préalable*) et doit expliquer ce que l'on veut prélever et pourquoi afin que le fournisseur dispose d'informations suffisantes pour prendre une décision éclairée (*en connaissance de cause*).
- 2) Convenir des conditions sous lesquelles l'accès est octroyé par le pays fournisseur (*Conditions convenues d'un commun accord – en anglais : mutually agreed terms*). Ces conditions, négociées entre le fournisseur et l'utilisateur, établissent les modalités de partage des avantages.
- 3) Partager, de façon juste et équitable, les avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques avec les fournisseurs de ressources génétiques (*Partage juste et équitable des avantages*). Ces avantages peuvent être monétaires ou non monétaires

1 (partenariats de recherche ou commerciaux, échantillons de ce qui est recueilli,  
2 participation ou formation de chercheurs nationaux, transfert d'équipement et de  
3 savoir en matière de biotechnologie, etc.).  
4

5 En 2002, la sixième Conférence des Parties a adopté les « lignes directrices de Bonn sur  
6 l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages issus de leur  
7 utilisation ». Ces lignes directrices volontaires proposent un cadre qui définit les  
8 responsabilités et rôles en matière d'accès aux ressources génétiques et de partage des  
9 avantages qui découlent de leur utilisation. Leur objectif est de faciliter et guider les pays dans  
10 la mise en œuvre et l'élaboration de mesures législatives, administratives, de politique  
11 générale ou de contrats.  
12

13 Cet instrument volontariste, non contraignant, a été jugé insuffisant par un certain nombre de  
14 pays qui ont plaidé, lors du Sommet mondial sur le développement durable (Johannesburg,  
15 2002) pour l'établissement d'un régime international pour mettre en œuvre le 2<sup>ème</sup> objectif de  
16 la Convention sur la Diversité Biologique. Ainsi, les chefs d'état se sont engagés à négocier,  
17 dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, un régime international pour  
18 promouvoir et garantir un partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des  
19 ressources génétiques.  
20

21 Une enquête fut réalisée en 2006 à l'initiative du Service Public Fédéral Santé Publique,  
22 Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement afin d'évaluer le degré de connaissance  
23 des utilisateurs belges de ressources génétiques à l'étranger vis à vis de la Convention sur la  
24 Diversité Biologique et de ses dispositions relatives à l'accès et au partage des avantages  
25 contenues (article 15 de la Convention et les lignes directrices de Bonn). L'étude visait  
26 également à identifier les modèles institutionnels et pratiques d'échange de matériel.

27 Cette enquête a mis en avant que la Convention sur la Diversité Biologique est bien connue  
28 dans les secteurs des collections *ex situ* (jardins botaniques, zoos, musées, herbaria, banque de  
29 gènes, collection de micro-organismes, etc.) et de la recherche en amont (universités, etc.).  
30 Pour les autres secteurs, comprenant plus d'acteurs privés que publics, la Convention sur la  
31 Diversité Biologique est peu ou pas connue (recherche et développement en aval : produit de  
32 marché, activités commerciales) :

- 33 • le domaine de la santé (entreprises pharmaceutiques, plantes médicinales, diagnostics,  
34 et produits cosmétiques) ;
- 35 • le domaine agricole (sélection et amélioration végétale et animale, horticulture,  
36 pisciculture, sylviculture) ;
- 37 • le domaine des industries de transformation (industries alimentaires, industries  
38 alimentaires animales) ;
- 39 • le domaine de la protection des cultures (contrôle des pestes et maladies ; diagnostics,  
40 industries phytopharmaceutiques) ;
- 41 • le domaine des biotechnologies.  
42

43 La Convention sur la Diversité Biologique fournit un cadre assez complexe et est un  
44 instrument difficile à mettre en œuvre. La compréhension des dispositions relatives à l'accès  
45 et au partage des avantages est généralement faible au sein des utilisateurs de ressources  
46 génétiques.

47 Renforcer la connaissance et la prise de conscience vis à vis de cette thématique via la  
48 diffusion d'information adaptée au public cible est un élément clé pour favoriser la  
49 compréhension et la mise en œuvre efficace du partage des avantages et ainsi fournir un  
50 incitant aux pays fournisseurs de ressources de génétiques à protéger leur biodiversité.

1  
2 La prochaine Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la Diversité  
3 Biologique se déroulera en 2010, sous la présidence belge de l'Union européenne. Il est prévu  
4 que le régime international sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et  
5 équitable des bénéfices découlant de leur utilisation soit finalisé et soumis à la considération  
6 de cette Conférence en vue de son adoption. Un tel cadre international devrait contribuer à  
7 promouvoir la protection de la biodiversité et réduire les cas de biopiraterie.  
8

## 9 **Propositions d'actions**

### 10 **Action 1 : Expliquer le concept d'« Access and Benefit Sharing (ABS) » aux** 11 **publics cibles les moins informés et diffuser largement l'information**

#### 12 A. Description:

13 Informer et expliquer aux publics cibles le concept d'« Access and Benefit Sharing »,  
14 en particulier les secteurs suivants : pharmaceutique, cosmétique, secteur agricole et  
15 horticole. Les secteurs seront approchés pour identifier les meilleurs moyens de  
16 communications (les plus directs, ciblés et efficaces pour le secteur concerné).  
17 L'information ciblée et vulgarisée sur les dispositions relatives à l'accès et au partage  
18 des avantages (Convention sur la Diversité Biologique, lignes directrices de Bonn,  
19 traité international de la FAO<sup>10</sup>, futur régime international ABS) pourrait se faire via  
20 des tables rondes, brochures, code de conduite, articles, site web, newsletter, etc. En  
21 outre le site web du point focal 'accès et au partage des avantages' sera remis à jour en  
22 clarifiant les questions relatives à l'accès et au partage des avantages, les liens avec  
23 d'autres traités internationaux (traité FAO, TRIPs, WIPO), les études et initiatives  
24 réalisées au niveau national, les liens avec les sites existants (Convention sur la  
25 Diversité Biologique, CHM<sup>11</sup> européen, CHM belge, CHM européen Access and  
26 Benefit Sharing, etc.)  
27

#### 28 B. RACI:

29 Responsable : Conseil Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne  
30 Alimentaire et Environnement – DG Environnement  
31 Accountable : Service Public Fédéral de Programmation Développement Durable  
32 Consultable : Point focal national Convention sur la Diversité Biologique (CBD),  
33 Service Public Fédéral économie  
34 Informable : Régions, ONGs, Service Public Fédéral Affaires Etrangères  
35

#### 36 C. Timing:

37 Fin 2010 – début 2011 (après l'adoption du régime international « Access and Benefit  
38 Sharing »).  
39

#### 40 D. Lien avec les objectifs de la Stratégie nationale Biodiversité :

41 Objectif Stratégique 6 « Promouvoir et contribuer à l'accès aux ressources génétiques  
42 et au partage équitable des avantages découlant de leur utilisation » et sous objectifs  
43 6.1 « Expliquer le concept d'accès et de partage de bénéfices et diffuser largement  
44 l'information sur l'accès et le partage des avantages » et 6.2. « Mettre en œuvre et  
45 encourager l'utilisation des lignes directrices de Bonn et des codes de conduite y  
46 afférents ».

---

<sup>10</sup> « Food and Agriculture Organization » -Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture

<sup>11</sup> Clearing House Mechanism (centre d'échange d'information).

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

## **Action 2 : Projet de renforcement des capacités avec le secteur privé**

### **A. Description:**

Renforcement des capacités via un partenariat entre une entreprise et l'administration. Accompagnement d'une entreprise dans une démarche d'acquisition de ressources génétiques à l'étranger dans le respect des dispositions relatives à l'accès et au partage des avantages tant au niveau national qu'international (Convention sur la Diversité Biologique, futur régime international, lignes directrices de Bonn). Il s'agira d'un exercice d'apprentissage tant au niveau de l'administration que de l'entreprise.

### **B. RACI:**

Responsible : Conseil Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement – DG Environnement

Accountable : Service Public Fédéral de Programmation Développement Durable

Consultable : Service Public Fédéral Economie, Coopération au développement

Informable : Régions, ONG, Service Public Fédéral Affaires Etrangères

### **C. Timing:**

2011

### **D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité :**

Objectif Stratégique 6 « Promouvoir et contribuer à l'accès aux ressources génétiques et au partage équitable des avantages découlant de leur utilisation » et sous objectifs 6.1 « Expliquer le concept d'accès et de partage de bénéfices et diffuser largement l'information sur l'accès et le partage des avantages » et 6.2. « Mettre en œuvre et encourager l'utilisation des lignes directrices de Bonn et des codes de conduite y afférents ».

## **Action 3 : Développement d'un régime international ABS**

### **A. Description:**

Conclure un régime international sur l'accès et le partage des avantages dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique. La participation de la Belgique se fait un niveau de la préparation des positions européennes. La coordination au niveau belge a lieu au sein du groupe de contact 'accès et partage des avantages', sous le groupe directeur 'convention biodiversité' du CCPIE. Ce groupe sera redynamisé, notamment en identifiant des partenaires clés, dont le Service Public Fédéral Economie ou encore la coopération au développement.

En outre, la coordination sera renforcée pour assurer la cohérence dans les négociations au sein de la Convention sur la Diversité Biologique et au sein de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.

### **B. RACI:**

Responsible : Conseil Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement – DG Environnement

Accountable : Service Public Fédéral de Programmation Développement Durable

Consultable : Service Public Fédéral Affaires Etrangères, régions, ONG, Service Public Fédéral Economie, etc.

Informable : -

49

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10

C. Timing:  
2010

D. Lien avec les objectifs de la Stratégie nationale Biodiversité :

Objectif Stratégique 6 « Promouvoir et contribuer à l'accès aux ressources génétiques et au partage équitable des avantages découlant de leur utilisation » et sous objectif 6.5 « Conclure un régime international sur l'accès et le partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques ».



## Fiche E 4a : Biodiversité et entreprises

### Introduction

Les entreprises peuvent avoir un impact sur la biodiversité dans le cadre de leurs activités, via l'utilisation de ressources, la production de produits, leur consommation, la gestion de leur terrain, etc.

La thématique « Biodiversité et entreprises » peut être appréhendée de deux façons :

- On peut tout d'abord mettre l'accent sur la biodiversité locale dans ou autour de l'entreprise. En préservant la faune et la flore locales, l'entreprise se concentre sur le développement de bonnes relations avec les entités voisines, associations ou clients, sur son image, sur les questions de santé et la gestion du stress. Dans certains cas, l'entreprise peut en retirer des avantages sur le plan économique. On songe ici au principe des toitures vertes isolantes, aux installations de recyclage de l'eau, à l'exploitation forestière responsable, à la pêche et l'agriculture durables, etc.
- L'entreprise peut également axer sa politique sur les chaînes de production dont elle fait partie. En effet, bien souvent, les décisions prises par une entreprise ont un impact non pas sur la biodiversité locale mais sur la biodiversité présente ailleurs dans le monde. C'est dans ce contexte que la biodiversité s'inscrit dans le cadre plus large de la responsabilité sociétale des entreprises. Les entreprises engagées qui disposent par exemple d'un système de gestion de l'environnement, peuvent, par le biais de cet instrument et sur une base systématique, suivre les évolutions en la matière.

Les régions ont déjà développé bon nombre de mesures de soutien pour protéger la biodiversité locale dans des secteurs tels que l'agriculture ou la sylviculture. C'est moins le cas pour les entreprises actives dans d'autres secteurs (en Belgique et en Europe).

Pour enrayer la perte de biodiversité, la Commission Européenne a identifié, dans sa Communication « Halting the loss of biodiversity by 2010 and beyond », l'adoption de partenariats comme l'une des quatre mesures de soutien.

En novembre 2007, une initiative européenne « Business and biodiversité » a été lancée durant une conférence organisée à Lisbonne par la présidence portugaise de l'Union Européenne<sup>12</sup>.

Des 'partenariats entreprises et biodiversité' permettraient aux entreprises d'adresser conjointement des questions clés pour la biodiversité et développer des actions et comportement pour réduire la dégradation de la biodiversité.

La reconnaissance politique de la responsabilité d'une compagnie envers la biodiversité démontre, tant au public qu'aux employés, que la compagnie prend la biodiversité au sérieux.

Cela permet d'aborder la biodiversité stratégiquement, à travers le fonctionnement de l'entreprise, en intégrant la biodiversité dans la Responsabilité Sociétale d'Entreprise, les stratégies environnementales ou de durabilité existantes.

Les actions entreprises de manière spontanée par les compagnies elles-mêmes se limitent à quelques multinationales et ont trait la plupart du temps à des analyses et labels comme le FSC (Forest Stewardship Council) et le MSC (Marine Stewardship Council).<sup>13</sup>

<sup>12</sup> <http://www.countdown2010.net/business>

# 1 Propositions d'actions

## 2 Action 1 : Développer des partenariats 'Business and Biodiversity' avec les 3 entreprises publiques belges

### 4 A. Description:

5 De part leur fonction d'exemple, les entreprises publiques belges ont également un  
6 rôle à jouer en matière de biodiversité :

- 7 ○ Groupe SNCB : gestion des talus des voies de chemin de fer (important  
8 élément du réseau écologique), gestion des voies (utilisation de pesticides),  
9 gestion des domaines privés.
- 10 ○ Belgacom (achats fournitures, gestions produits, investissements, etc.)
- 11 ○ La Poste

12  
13 Ces entreprises disposent de Responsabilité Sociétale d'Entreprise et ont entrepris des  
14 mesures environnementales, notamment en termes de réduction énergétique.

15 Différentes actions/partenariats existent déjà : partenariat Belgacom – Fondation  
16 polaire internationale dans le cadre sa Responsabilité Sociétale d'Entreprise, gestion  
17 écologique des bermes de chemin de fer (projet pilote), etc.

18 Toutefois aucun partenariat spécifique 'entreprise – biodiversité' n'a été réalisé et les  
19 politiques de responsabilité sociétale d'entreprise n'englobent généralement pas la  
20 biodiversité. Ceci est en partie dû au manque de clarté du concept 'biodiversité'.

21 Pour formaliser ces partenariats, il convient d'établir un environnement favorable à la  
22 rencontre des partenaires afin qu'ils aient un accord clair sur les objectifs et qu'ils  
23 identifient les avantages respectifs.

24 **! Pour les actions du groupe SNCB, voir fiche M4 du volet transport : « assurer une gestion  
25 durable (gestion de la biodiversité) des terrains et infrastructures du groupe SNCB».**

### 26 B. RACI:

27 Responsible: Conseil Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne  
28 Alimentaire et Environnement – DG Environnement, entreprises  
29 publiques belges

30 Accountable : Service Public Fédéral de Programmation Développement Durable

31 Consultable : Service Public Fédéral Economie, Service Public Fédéral Mobilité et  
32 Transports, Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique, IUCN  
33 (union internationale pour la conservation de la nature), régions, etc.

34 Informable: Fédérations professionnelles

### 35 C. Timing:

36  
37 A partir de 2009.

### 38 D. Lien avec les objectifs de la Stratégie nationale Biodiversité :

39  
40 Objectif stratégique 5 : « Améliorer l'intégration de la biodiversité dans toutes les  
41 politiques sociales et économiques sectorielles » et sous objectif 5.2 : « Encourager la  
42 participation du secteur privé à la protection de la biodiversité, en tant que partie  
43 intégrante en matière de planification et d'opérations »  
44  
45

---

<sup>13</sup> Voir le site du ministère néerlandais du Logement, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement (VROM) : <http://www.vrom.nl/pagina.html?id=21241>

1           **Action 2 : Encourager les entreprises privées**

2           A. Description:

3           Dans un premier temps, il s'agit de réaliser une étude des instruments déjà utilisés  
4           dans les pays voisins en termes d'auto-évaluation par les entreprises.

5           L'objectif final est de faire en sorte que les entreprises intéressées recherchent elles-  
6           mêmes la meilleure façon de promouvoir la biodiversité au niveau local ou mondial.

7  
8           B. RACI:

9           Responsible:     Service Public Fédéral Economie

10          Accountable:    Service Public Fédéral de Programmation Développement Durable

11          Consultable:    Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne  
12                            Alimentaire et Environnement

13          Informable :    -

14  
15          C. Timing:

16          2010

17  
18          D. Lien avec les objectifs de la Stratégie nationale Biodiversité :

19          Objectif stratégique 5 : « Améliorer l'intégration de la biodiversité dans toutes les  
20          politiques sociales et économiques sectorielles » et sous objectif 5.2 : « Encourager la  
21          participation du secteur privé à la protection de la biodiversité, en tant que partie  
22          intégrante en matière de planification et d'opérations »  
23  
24

## Fiche E 4b : Encourager la consommation de produits favorables à la biodiversité

### Introduction

Les modes de consommation, tant des autorités publiques que des ménages, ont une influence considérable sur l'environnement et la biodiversité.

L'impact des modes de consommation sur les écosystèmes se traduit par exemple par l'intrusion des habitations résidentielles, routes, centres commerciaux dans les zones naturelles. A son tour, la production de biens nécessite une demande croissante de ressources naturelles (bois, fibres, métaux, eau, poissons, etc.) et induit déchets et pollution.

Enfin, les politiques et initiatives de distribution (publicité, étiquetage, prix, etc.) ont un grand impact sur la consommation en influençant le comportement et les décisions de consommation.

#### *Contexte international/européen:*

Le principe 8 de la déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement souligne que chaque nation a la responsabilité de 'réduire et éliminer les modes de production et de consommation non durables'. En réponse, les gouvernements et parties prenantes sont appelés à promouvoir les modes de production et de consommation qui réduisent les pressions sur l'environnement et rencontrent les besoins de base de l'humanité.

Au niveau européen, le Conseil Européen a adopté en juin 2006 la nouvelle Stratégie de Développement Durable. Celle-ci identifie sept défis clés dont la mise en place de modes de production et consommation durables. C'est dans le cadre de cette stratégie que l'Europe s'est engagée à élaborer un Plan d'Action européen sur les Modes de Production et de Consommation Durables. En préparation de ce plan d'action un processus de consultation fut lancé par la Commission en 2007.

Lors de la 6<sup>ème</sup> conférence ministérielle du processus 'un environnement pour l'Europe' tenue en octobre 2007, les ministres et chefs de délégation de 51 pays de la région de la CEE et la Commission Européenne ont préconisé la mise en place de programmes, stratégies et plans d'action nationaux pour promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles et l'adoption de modèles de consommation et de production viables.

#### *Initiatives en Belgique :*

Le projet de plan fédéral d'actions de politique intégrée de produits, en cours de finalisation, est une réponse aux engagements internationaux et européens pris dans le cadre des politiques visant à rendre les modes de production et de consommation plus durables. Ce plan d'actions répond également au volet environnemental de l'action n°16 du 2<sup>ème</sup> Plan fédéral de développement durable visant à mettre en place une « stratégie de produits durables ».

Les marchés publics « verts » peuvent avoir un impact positif direct ou indirect sur la biodiversité (transports, construction, équipement de bureau, papier recyclable, nourriture biologique dans les cantines, activités dans des pays en voie de développement, etc.).

1 Des initiatives ont déjà été prises comme l'encouragement des administrations fédérales à  
2 l'utilisation de produits en bois certifié ou l'introduction de critères environnementaux – y  
3 compris sur la biodiversité – dans la procédure d'acquisition pour le Mécanisme pour un  
4 développement propre et l'Application conjointe.  
5 La circulaire fédérale bois a été adoptée en 2005 et est en cours d'évaluation.  
6

## 7 **Propositions d'actions**

### 8 **Action 1 : Action au niveau de la publicité pour transmettre un message cohérent** 9 **aux consommateurs afin de les inciter à prendre des décisions de consommation** 10 **durable**

#### 11 A. Description:

12 Evaluer les messages publicitaires qui mettent en avant une allégation écologique  
13 relative à la biodiversité dans le but de réduire leur impact négatif sur l'environnement.  
14 Cette réflexion peut se faire au sein du futur lieu de réflexion et d'action (Conseil de  
15 consommation ou lieu extérieur) et dans le cadre des missions qui lui seront attribuées.  
16

#### 17 B. RACI:

18 Responsible : Service Public Fédéral Economie

19 Accountable: Service Public Fédéral de Programmation Développement Durable

20 Consultable : Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne  
21 Alimentaire et Environnement

22 Informable : -  
23

#### 24 C. Timing:

25 Fin 2009  
26

#### 27 D. Lien avec les objectifs de la Stratégie nationale Biodiversité :

28 Objectif stratégique 4 : « Garantir et promouvoir l'utilisation durable des éléments  
29 constitutifs de la biodiversité » et sous objectif « Eviter ou minimiser les risques que  
30 présentent la production, la consommation, les produits et les services pour la  
31 biodiversité ».

### 32 **Action 2 : Promotion de la gestion forestière durable**

#### 33 A. Description:

34 Par sa politique d'achat (circulaire P&O/DO/2), l'autorité fédérale s'efforce de  
35 promouvoir la gestion durable des forêts et de stimuler le secteur forestier à  
36 produire/consommer des produits durables. En effet, le bois est par excellence un  
37 matériau écologique, renouvelable, et sa production exige beaucoup moins d'énergie  
38 que celle d'autres matériaux tels que l'acier, le béton, etc.  
39

40 Cette action poursuit un double objectif. D'une part, des efforts seront consentis avec  
41 le secteur du bois pour fixer un engagement quantitatif concernant l'offre de bois  
42 certifié, afin de promouvoir la certification forestière indépendante. D'autre part, une  
43 collaboration sera recherchée avec les secteurs concernés pour promouvoir le 'BOIS'  
44 en tant que matériau respectueux de l'environnement, lorsqu'il est issu de forêts gérées  
45 durablement. Une telle collaboration contribuera à la réalisation d'économies d'échelle  
46 et confèrera à la campagne de promotion une plus grande portée et ciblera mieux le  
47 public concerné, tant le secteur que le grand public.  
48

- 1 B. RACI:  
2 Responsible : Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne  
3 Alimentaire et Environnement  
4 Accountable : Service Public Fédéral de Programmation Développement Durable  
5 Consultable : Secteur du bois, Service Public Fédéral Economie, régions  
6 Informable : -  
7  
8 C. Timing:  
9 Début 2009  
10  
11 D. Lien avec les objectifs de la Stratégie nationale Biodiversité :  
12 Objectif stratégique 4 : « Garantir et promouvoir l'utilisation durable des éléments  
13 constitutifs de la biodiversité » et sous objectif « Adopter des critères favorisant la  
14 biodiversité dans les politiques de marchés publics »  
15  
16  
17

## Fiche E 5a : Utilisation durable de la biodiversité : développement d'instruments fédéraux pour limiter/interdire l'introduction d'espèces exotiques envahissantes en Belgique

! Cette fiche est à mettre en parallèle avec la fiche PS 3.2. du volet science : « ALIEN ALERT » – Un système de détection précoce des espèces exotiques envahissantes.

### Introduction

De plus en plus d'espèces sont introduites (délibérément ou non) en dehors de leurs habitats naturels en raison du transport et commerce international croissant dans le monde. Parmi ces espèces, certaines parviennent à s'adapter et parfois même voient leurs populations exploser, rivalisant avec les espèces indigènes, altérant les habitats et modifiant la biodiversité. Ces espèces exotiques envahissantes constituent une menace pour la biodiversité et peuvent également causer des dommages économiques (agriculture, sylviculture, infrastructures, etc.) et/ou la santé publique.

La Convention sur la Diversité Biologique (CBD) stipule que chaque Partie contractante, « dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra, empêche d'introduire, contrôle ou éradique les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces » (Article 8(h)). La Convention sur la Diversité Biologique a développé des principes directeurs destinés à :

- aider les pays à empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ;
- détecter de façon précoce leur présence ;
- entreprendre des mesures d'atténuation.

Ces lignes directrices insistent sur la nécessité de privilégier les mesures préventives par rapport aux mesures curatives (éradication des espèces introduites).

La Convention sur la Diversité Biologique a adopté une décision sur les espèces exotiques envahissantes relative à la possession et le commerce des 'animaux domestiques, espèces d'aquarium, appâts et aliments vivants, et semences végétales'<sup>14</sup>. La Convention de Berne met en œuvre la Convention sur la Diversité Biologique au niveau régional.

La stratégie EU sur les espèces exotiques envahissantes (2003) encourage la prévention et la réduction des impacts négatifs des espèces exotiques envahissantes.

L'EPPO (European and Mediterranean Plant Protection) encourage l'échange et la synthèse d'informations et facilite la collaboration. L'EPPO a établi une liste d'espèces exotiques

<sup>14</sup> décision VIII/27, la COP 'Encourage les organismes d'État concernés, les associations de protection des consommateurs, les organisations de l'industrie, du commerce et des transports ainsi que d'autres organisations compétentes telles que l'Union postale universelle et la Global Express Alliance, à sensibiliser les consommateurs, notamment au moyen de sites Internet qui facilitent les transactions ou peuvent être visités par des consommateurs, et à étudier selon que de besoin plus en profondeur les mesures actuelles d'évacuation sans danger des espèces exotiques importées en vue d'envisager l'élaboration de directives ou codes de bonnes pratiques concernant le commerce des animaux de compagnie, d'espèces d'aquarium et de semences végétales, en particulier l'élimination et le rejet de ces espèces'.

1 envahissantes et des lignes directrices pour la gestion des espèces exotiques envahissantes  
2 destinée à l'importation ou ayant été importées intentionnellement (EPPO Standard PM3/67,  
3 2005).

4  
5 Bien que les régions soient responsables de la gestion de la nature et donc de l'éradication sur  
6 le terrain des espèces exotiques envahissantes, l'état fédéral dispose de leviers majeurs pour  
7 lutter contre cette problématique notamment vis à vis de l'importation des espèces en  
8 Belgique.

9  
10 En Belgique, les espèces exotiques envahissantes continuent d'être librement importées et  
11 commercialisées. Un secteur clé dans le cadre de l'introduction de ces espèces est le secteur  
12 horticole (la grande majorité des espèces commercialisées par ce secteur sont des exotiques, y  
13 compris des espèces reconnues comme envahissantes en Belgique).

14  
15 Le 'forum belge espèces exotiques envahissantes' qui réunit des experts sur les espèces  
16 exotiques envahissantes travaille à l'établissement d'un système de listes noire, grise (de  
17 surveillance) et d'alerte sur base des connaissances relatives à l'impact environnemental des  
18 espèces non indigènes naturalisées en Europe occidentale et de leur niveau d'invasion en  
19 Belgique<sup>15</sup>. L'impact environnemental est évalué grâce à un protocole d'évaluation  
20 standardisé qui intègre à la fois la capacité de dispersion de l'organisme, sa propension à  
21 coloniser des habitats naturels et les conséquences de son développement sur les espèces  
22 indigènes et les écosystèmes (voir fiche PS 3.2. du volet science : « ALIEN ALERT » – Un  
23 système de détection précoce des espèces exotiques envahissantes).

## 25 Propositions d'actions

### 26 Action 1 : Sensibilisation des secteurs clés

#### 27 A. Description:

28 Les secteurs pertinents clés comme par exemple le secteur horticole, le secteur des  
29 industries des animaux de compagnie, l'aquariophilie, etc. seront consultés en vue de :

- 30 ○ Accroître la sensibilisation et garantir une bonne compréhension des problèmes  
31 liés aux espèces exotiques envahissantes (y compris les moyens d'introduction  
32 et les impacts économiques et écologiques)
- 33 ○ Responsabiliser le secteur
- 34 ○ Identifier les mesures les plus appropriées pour limiter l'introduction d'espèces  
35 exotiques envahissantes en Belgique (interviews des acteurs, enquêtes,  
36 discussions large des mesures envisageables lors d'une table ronde) :  
37 interdiction du commerce, initiatives volontaires (retrait volontaire du  
38 commerce, charte/code de conduite, information des clients, etc.), taxation,  
39 obligation d'étiquetage, etc.

40 Ces mesures s'accompagneront d'une campagne de sensibilisation du grand public  
41 pour l'informer des initiatives prises et des dangers des espèces exotiques  
42 envahissantes.

#### 43 44 B. RACI:

45 Responsable : plate-forme biodiversité / Service Public Fédéral Santé Publique,  
46 Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement – DG  
47 Environnement

---

<sup>15</sup> <http://ias.biodiversity.be/ias/species/list>



1 Accountable : Service Public Fédéral de Programmation Développement Durable  
2 Consultable : Politique scientifique fédérale, régions, Institut Royal des Sciences  
3 Naturelles de Belgique, Service Public Fédéral économie, secteurs  
4 concernés,...

5 Informable : -  
6

7 C. Timing:

8 Partenariat structurel : 2010  
9

10 D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité :

11 Objectif stratégique 3 : « Maintenir ou réhabiliter la biodiversité en Belgique dans un  
12 état de conservation favorable » et sous objectif 3.7 : « Eviter l'introduction et atténuer  
13 l'impact des espèces exotiques envahissantes ».  
14

15 **Action 2 : Actualisation du cadre juridique existant**

16 A. Description:

17 Revoir, évaluer et actualiser les cadres juridiques existant au niveau fédéral pour  
18 prévenir l'introduction en Belgique d'espèces exotiques envahissantes. Cette révision  
19 se basera sur le travail de la 'plate-forme biodiversité' (organe consultatif de la  
20 politique scientifique fédérale en matière de biodiversité) quant à l'établissement de  
21 liste d'alerte.

22 Encourager le développement d'un cadre réglementaire européen efficace et cohérent  
23 pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes dans le cadre du développement  
24 d'une Stratégie Européenne pour les Espèces Exotiques Envahissantes.  
25

26 B. RACI:

27 Responsible: Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne  
28 alimentaire et Environnement – DG Environnement

29 Accountable: Service Public Fédéral de Programmation Développement Durable

30 Consultable : Plate-forme Biodiversité

31 Informable: Politique scientifique fédérale, régions, Institut Royal des Sciences  
32 Naturelles de Belgique, Service Public Fédéral économie, etc.  
33

34 C. Timing:

35 1<sup>er</sup> semestre 2009  
36

37 D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité :

38 Objectif stratégique 3 : « Maintenir ou réhabiliter la biodiversité en Belgique dans un  
39 état de conservation favorable » et sous objectif 3.7 : « Eviter l'introduction et atténuer  
40 l'impact des espèces exotiques envahissantes ».  
41  
42  
43

## **Fiche E 5b : Préserver la biodiversité par la promotion d'une utilisation durable des ressources de la mer du Nord**

### **Introduction**

La mer du Nord accueille de nombreuses activités : pêche, aquaculture, extraction de sable et gravier, production d'énergie et parc à éoliennes, navigation, loisirs, etc.

Les projets industriels en mer du Nord (installation d'éoliennes, aquaculture pour moules, etc.) font l'objet d'études d'impact environnemental. Celles-ci doivent être jointes à toute demande de permis ou d'autorisation.

La réglementation (loi Milieu marin de 1999 et arrêtés d'exécution : Arrêté royal du 7 septembre 2003 établissant la procédure d'autorisation requise pour certaines activités dans les espaces marins sous juridiction de la Belgique, Arrêté royal du 9 septembre 2003 fixant les règles relatives à l'évaluation des incidences sur l'environnement) définissent le canevas de l'étude et prévoient notamment que la partie relative aux incidences de l'activité sur le milieu marin doit comprendre une description et une appréciation des incidences significatives sur le milieu marin dues à l'activité, notamment sur la biodiversité. Les conditions d'extraction de sable et de gravier sont quant à elles définies dans 2 arrêtés royaux du 1<sup>er</sup> septembre 2004.

L'autorité compétente désignée dans la réglementation pour procéder à l'évaluation scientifique des impacts de ces demandes de permis/d'autorisations est l'UGMM (Unité de Gestion du Modèle mathématique de la Mer du Nord et de l'Estuaire de l'Escaut). Les rapports de l'UGMM sont envoyés à la DG Environnement du Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement – DG Environnement. La DG Environnement transmet ces évaluations scientifiques, éventuellement assorties de commentaires propres mettant le message scientifique dans une perspective de développement durable, au Ministre compétent qui prend la décision finale : accorder ou refuser un permis/autorisation, poser des conditions, notamment, en termes de monitoring, ou autres précautions à prendre/garanties à donner.

En termes de planification, le « Masterplan » pour une gestion durable de la Mer du Nord est un outil de planification visant à concilier les différentes activités économiques en mer du Nord (extraction de sable, transport maritime, tourisme, éoliennes, etc.) et la sauvegarde des ressources naturelles de manière durable. Le Masterplan reprend un véritable cadastre des différentes activités industrielles en mer du Nord.

L'extraction de sable et de gravier ne peut s'exercer que dans certaines zones désignées pour cette activité spécifique. Ces zones sont identifiées dans les annexes de l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> septembre 2004<sup>16</sup> relatif aux conditions, à la délimitation géographique et à la procédure d'octroi des concessions d'exploration et d'exploitation des ressources minérales et autres ressources non vivantes de la mer territoriale et du plateau continental.

Cet arrêté identifie :

<sup>16</sup> [http://mineco.fgov.be/organization\\_market/continental\\_plateau/law\\_continental\\_plateau\\_001.pdf](http://mineco.fgov.be/organization_market/continental_plateau/law_continental_plateau_001.pdf)

- 1 • Trois zones de contrôle des extractions de granulats. Ces zones sont découpées en
- 2 secteurs pouvant faire l'objet de concessions.
- 3 • Une zone d'exploration pour l'extraction de granulats dans laquelle des nouveaux
- 4 secteurs d'exploitation sont délimités après avis d'une commission consultative
- 5 réunissant les partenaires fédéraux concernés par la gestion de l'exploration et de
- 6 l'exploitation du plateau continental et de la mer territoriale.
- 7

8 Le service plateau continental du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes  
9 et Energie assure la surveillance de l'exploitation de sable et de gravier en mer du Nord  
10 qu'effectuent différentes entreprises. Plusieurs fois chaque année, il effectue des campagnes  
11 de mesures en mer.

12  
13 Une redevance pour l'exploration et l'exploitation du sable et du gravier est versée  
14 annuellement au Fonds pour l'exploration et l'exploitation des ressources minérales et autres  
15 ressources de la mer territoriale et du plateau continental ainsi qu'à l'UGMM. Cette redevance  
16 vise à garantir l'examen continu, dans un contexte de développement durable, de l'influence  
17 des activités d'exploration et d'exploitation sur les dépôts de sédiment et le milieu marin  
18 (notamment par l'entremise de l'ILVO<sup>17</sup> pour l'impact écologique).

19  
20 En Belgique les sables marins font l'objet d'une exploitation recensée depuis 1979. Cette  
21 production annuelle s'élève actuellement à environ 2.000.000 m<sup>3</sup>. La production concerne  
22 presque exclusivement le sable. Dans la pratique, pendant environ 25 années, l'extraction s'est  
23 concentrée essentiellement sur le banc le plus proche de la côte (le Kwintebank). Sur la partie  
24 centrale du Kwintebank, une zone trop affectée par l'extraction a été fermée en février 2003.  
25 Des volumes importants de granulats peuvent être extraits de manière ponctuelle dans le cadre  
26 de projets d'infrastructure (installation de gazoducs, travaux portuaires, installation  
27 d'éoliennes, etc.).

28  
29 Les activités d'extraction sont généralement concentrées dans des zones restreintes afin de  
30 garantir une bonne homogénéité du sable. L'extraction concentrée sur les bancs de sable cause  
31 des dépressions dans lesquelles la distribution des sédiments et l'hydrodynamique se  
32 différencient du reste du banc. Dans ces zones, l'extraction cause une réduction notable de la  
33 densité et de la diversité de la faune macrobenthique (nématodes) et meiobenthique  
34 (amphipodes) mais ces effets négatifs ne sont pas cumulatifs. La biodiversité se restaure après  
35 arrêt de l'extraction.

36  
37 Une recherche pluridisciplinaire menée en partenariat avec l'Institut des Sciences Naturelles  
38 de Belgique sur la caractérisation des zones de graviers menées dans le cadre des activités de  
39 cartographie et de monitoring des zones de contrôle et de la zone d'exploration des sables et  
40 graviers du Plateau Continental Belge du service plateau continental a mis en évidence  
41 l'importance des zones de graviers du Plateau Continental Belge en termes de biodiversité  
42 (remarquable richesse spécifique, variété de tailles, de durée de vie, etc.). L'analyse de  
43 l'évolution de la biodiversité des zones de graviers met en évidence la pression croissante de  
44 la pêche (et en particulier le chalutage de fonds) sur la biodiversité : disparition/raréfaction  
45 d'espèces, une modification de la composition des communautés benthiques vers des espèces  
46 à reproduction rapide.

---

17 Instituut voor Landbouw en Visserijonderzoek

1 En septembre 2008, la Commission européenne a proposé, dans une communication<sup>18</sup>,  
2 Stratégie européenne pour la recherche marine et maritime. Tout en reconnaissant  
3 l'importance que revêt la poursuite des efforts dans les différentes disciplines marines et  
4 maritimes (moteurs marins moins polluants et plus économes, meilleure conception des  
5 navires, logistique optimisée des flux de trafic, sûreté et sécurité des activités maritimes,  
6 image de la navigation, etc.), la Stratégie se centrera sur l'amélioration des interactions entre  
7 la recherche marine et la recherche maritime.

8 Le Règlement Européen (1198/2006 du Conseil) prévoit l'établissement de plans nationaux  
9 stratégiques et opérationnels de pêche<sup>19</sup>. Ces plans devront être soumis à une évaluation  
10 environnementale stratégique incluant la pris en compte de la biodiversité, conformément à la  
11 Directive SEA<sup>20</sup>. On trouve notamment dans cette directive des références explicites aux deux  
12 « directives nature » (Directive Oiseaux 79/409/EEC et la Directive Faune-Flore-Habitat  
13 92/43/EEC), en particulier en relation avec le réseau Natura 2000 de zones protégées et  
14 d'espèces protégées.

## 15 **Propositions d'actions**

### 16 **Action 1 : Réseau effectif de zones marines protégées**

#### 17 **A. Description:**

- 18 • Etablissement d'un réseau de zones marines protégées dans la partie belge de la  
19 mer du Nord : développement et mise en œuvre de plans politiques pour les zones  
20 protégées, en particulier en ce qui concerne le 'secteur économique', arrêter les  
21 impacts négatifs de la pêche marine (effet de chalutage de fonds sur le benthos<sup>21</sup>) ;
- 22 • Création d'un terrain d'entente, notamment dans le cadre des zones marines  
23 protégées, pour promouvoir des pratiques de pêche alternatives ;
- 24 • Engagement des « utilisateurs » de la mer de Nord dans la gestion de zones  
25 protégées par des accords qui visent à respecter la législation en vigueur et qui  
26 visent une communication permanente entre gestionnaires et utilisateurs.

27

#### 28 **B. RACI:**

29 Responsable: Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne  
30 alimentaire et Environnement – DG Environnement

31 Accountable: Service Public Fédéral de Programmation Développement Durable

32 Consultable : Public (via consultation), utilisateurs des aires marines protégées

33 Informable : -

34

#### 35 **C. Timing:**

36 2009

37

#### 38 **D. Lien avec les objectifs de la Stratégie nationale Biodiversité :**

---

<sup>18</sup> COM (2008) 534 final

<sup>19</sup> Pour renforcer le contenu stratégique de la politique commune de la pêche conformément aux priorités de la Communauté en vue du développement durable de la pêche et de l'aquaculture, il convient que les Etats membres adoptent, à l'issue d'un dialogue avec la Commission, un plan stratégique national portant sur tous les aspects pertinents de la politique commune de la pêche.

<sup>20</sup> Directive SEA : 2001/42/CE – voir notamment [fiche transversale A](#)

<sup>21</sup> Le **benthos** est l'ensemble des organismes aquatiques vivant au fond des mers et océans

1 Objectif stratégique 4 : « Garantir et promouvoir l'utilisation durable des éléments  
2 constitutifs de la biodiversité et sous objectif 4d.1 : « Promouvoir la mise en œuvre de  
3 bonnes pratiques de pêche dans la mer du Nord, favorables à la protection des  
4 poissons et leurs habitats ».

5  
6 E. Références

7 Voir site web [www.health.fgov.be](http://www.health.fgov.be) pour le plan politique des zones marines protégées.  
8

9 **Action 2 : Protection des chenaux comme réservoirs biologiques**

10 A. Description:

11 Proposition au sein de la Commission 'extraction' de l'interdiction de l'extraction de  
12 gravier dans les zones de chenaux où il n'y a pas d'extraction. Ceci concerne surtout  
13 les chenaux où, en l'absence de perturbation anthropique, un écosystème intéressant se  
14 développe.

15 L'application de critères pour une exploitation durable sera encouragée au sein de la  
16 Commission extraction (critères géologiques, morphologiques, biologiques,  
17 d'hydrodynamique sédimentaire et du lieu d'extraction). Ces critères engloberont des  
18 critères géographiques (distance de la côte) ; la sélection des zones comme sources de  
19 sédiments adéquats ; la limitation de l'extraction à la partie supérieure/haute ;  
20 l'évitement des extractions aux extrémités/cassures des bancs de sable où le  
21 rétablissement est difficile ou instable ; l'évitement de la concentration de l'extraction  
22 à des zones réduites (exploitation intensive), etc. Ces mesures pourront également être  
23 mises en avant lors de journées d'études organisées sur base trisannuelle. La  
24 Commission veillera également à la réalisation d'un examen pour définir des  
25 indicateurs quantitatifs pour le suivi de l'application de ces critères.  
26

27 B. RACI:

28 Responsable : Service Public Fédéral Economie (service plateau continental), avec le  
29 soutien du Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne  
30 Alimentaire et Environnement – DG Environnement

31 Accountable : Service Public Fédéral de Programmation Développement Durable

32 Consultable : Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne  
33 Alimentaire et Environnement – DG Environnement

34 Informable : -  
35

36 C. Timing:

37 2009  
38

39 D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité :

40 Objectif stratégique 3 : « Maintenir ou réhabiliter la biodiversité en Belgique à un état  
41 de conservation favorable » et sous objectif 3.6 : « Prendre des mesures pour  
42 minimiser l'impact des processus et activités identifiés qui constituent une menace  
43 pour la biodiversité ».  
44

45 E. Références

46 'Recommendations for the sustainable exploitation of tidal sandbanks'

47 Vera, R.M. Van Lancker, Wendy Bonne, Erwan Garel, Koen Degrendele, Marc  
48 Roche, Dries Van den Eynde, Valérie Bellec, Christophe Brière, Michael B. Collins,  
49 Adonis F. Velegrakis.

50 Journal of Coastal Research, accepted.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48

### **Action 3 : Protection d'espèces menacées**

#### **A. Description:**

- Arrêter les impacts négatifs de la pêche marine sur les espèces menacées : effets des filets maillant sur certains oiseaux marins et mammifères marins en créant un terrain d'entente dans le cadre des accords (Convention sur la Diversité Biologique, Convention sur les Espèces migratrices, etc.) pour promouvoir des pratiques de pêche alternatives ;
- Monitoring des effets de parcs éoliens sur les espèces d'oiseaux migratrices ;
- Monitoring de maricultures (moules) en ce qui concerne par exemple les espèces invasives et l'accumulation de matière organique.

#### **B. RACI:**

Responsible: Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement – DG Environnement.

Accountable: Service Public Fédéral de Programmation Développement Durable

Consultable : UGMM, secteurs impliqués, région flamande

Informable : -

#### **C. Timing:**

Permanent en partie à travers les plans politiques zones marines protégées.

#### **D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité :**

Objectif stratégique 3 : « Maintenir ou réhabiliter la biodiversité en Belgique à un état de conservation favorable » et sous objectif 3.6 : « Prendre des mesures pour minimiser l'impact des processus et activités identifiés qui constituent une menace pour la biodiversité ».

### **Action 4 : Promotion d'une approche intégrée**

#### **A. Description:**

Prendre pleinement en compte la dimension biodiversité lors de l'évaluation stratégique environnementale du plan national pêche en Belgique. Il conviendra pour le Comité d'avis fédéral SEA de se pencher sur les éléments des plans opérationnels prévus par le règlement 1198/2006 et à l'autorité fédérale, de se concerter avec les trois régions afin de finaliser l'évaluation environnementale stratégique nationale devant accompagner les plans stratégiques et opérationnels nationaux « pêche ».

#### **B. RACI:**

Responsible : Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement – DG Environnement.

Accountable : Service Public Fédéral de Programmation Développement Durable

Consultable : Autorités flamandes

Informable : -

#### **C. Timing:**

2009-2013

#### **D. Lien avec les objectifs de la Stratégie nationale Biodiversité :**

1 Objectif stratégique 5 : « Améliorer l'intégration de la biodiversité dans toutes les  
2 politiques sociales et économiques sectorielles » et sous objectif 5.4 « Identifier dans  
3 les programmes stratégiques les effets négatifs et positifs des différentes politiques  
4 sectorielles sur les éléments prioritaires de la biodiversité, et prendre des mesures pour  
5 rectifier ou renforcer ces effets ».  
6

## Fiche E 5c : Utilisation durable de la biodiversité : renforcement des actions de la douane en matière de biodiversité

! Cette fiche est à mettre en parallèle avec la fiche PS 3.3. du volet science : « Barcoding moléculaire d'espèces protégées par la CITES et d'espèces exotiques envahissantes » – Un centre national d'identification moléculaire d'espèces protégées par la CITES et d'espèces exotiques envahissantes.

### Introduction

L'Administration des douanes et accises (Service Public Fédéral Finances) remplit trois fonctions principales :

- Arrêter les marchandises lors de l'exportation, du transit et de l'introduction des marchandises dans le territoire douanier de la Communauté (*fonction d'arrêt*) ;
- Surveiller les marchandises placées sous un régime douanier (*fonction de surveillance*) ;
- Percevoir les impôts lors de la mise en libre pratique (*fonction de perception*).

Le point 5.4 du Plan de management 2007 – 2011 de l'Administration des douanes et accises répond aux orientations du Ministre des Finances et du Secrétaire d'Etat aux Finances en se fixant un certain nombre d'objectifs. Parmi ces derniers figurent :

- une vision « écologique de la fiscalité » ;
- jouer un rôle prépondérant dans la politique de développement durable.

Ces objectifs s'inscrivent donc parfaitement dans le cadre du deuxième Plan fédéral de développement durable (2004-2008) et de son article 18 sur la protection de la biodiversité ainsi que dans le cadre de la Stratégie nationale de la Belgique pour la Biodiversité.

Pour ce qui concerne les tâches non fiscales que la douane exécute en collaboration avec d'autres autorités, l'Administration des douanes et accises est qualifiée pour exercer ses compétences en matière de contrôle et/ou de constatation d'infractions en ce qui concerne la convention de Washington (CITES - Convention on International Trade of Endangered Species), la chasse et la pêche maritime.

Moyennant la réalisation ou la finalisation de certaines mesures de mise en œuvre, la douane jouera également un rôle en matière de coupes de bois illégales (FLEGT - Forest Law Enforcement Governance and Trade) et de protection des oiseaux.

En ce qui concerne la protection de la faune et de la flore (CITES), un « Team Gestion des risques – risico Beheer 'GRB' » a été mis sur pied ; son objectif est d'analyser et de gérer les risques dans ce domaine.



## 1 Propositions d'actions

### 2 Action 1 : Politique de contrôle privilégiant la biodiversité

#### 3 A. Description:

4 Mener une politique de contrôle privilégiant la biodiversité : poursuivre la  
5 modernisation des techniques de contrôle spécifiques (chiens renifleurs, scans, etc.) et  
6 organiser des opérations de contrôle dans des endroits clés (comme le port d'Anvers  
7 par exemple) pour rendre le contrôle du respect des réglementations relatives à la  
8 biodiversité plus efficace sur le terrain et pour appliquer les sanctions relatives aux  
9 infractions en matière de biodiversité.

#### 10 B. RACI:

11 Responsible : Service Public Fédéral Finances (Douanes et accises)

12 Accountable : Service Public Fédéral de Programmation Développement Durable

13 Consultable : Police fédérale, Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la  
14 Chaîne Alimentaire et Environnement

15 Informable :-

#### 16 C. Timing:

17 2009

#### 18 D. Lien avec les objectifs de la Stratégie nationale Biodiversité :

19 Objectif stratégique 9 : « Renforcer le cadre de contrôle lié à la biodiversité et garantir  
20 le respect des législations liées à la biodiversité » et sous objectif 9.1 : « S'assurer que  
21 la Stratégie nationale s'appuie sur une législation efficace et améliorer sa mise en  
22 œuvre »

### 23 Action 2 : Base de données infractions relatives à la biodiversité

#### 24 A. Description:

25 Analyser toutes les données disponibles relatives à la biodiversité, notamment par le  
26 développement d'une base de données sur les infractions, intégrée dans les projets  
27 existants (PLDA et Datawarehouse)

#### 28 B. RACI:

29 Responsible : Service Public Fédéral Finances (Douanes et accises)

30 Accountable : Service Public Fédéral de Programmation Développement Durable

31 Consultable :

32 Informable: Police fédérale, Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la  
33 Chaîne Alimentaire et Environnement

#### 34 C. Timing:

35 2010 (la réalisation dépendra du développement d'autres projets au sein des douanes,  
36 tels PLDA, Datawarehouse).

#### 37 D. Lien avec les objectifs de la Stratégie nationale Biodiversité :

38 Objectif stratégique 9 : « Renforcer le cadre de contrôle lié à la biodiversité et garantir  
39 le respect des législations liées à la biodiversité » et sous objectif 9.1 : « S'assurer que  
40 la Stratégie nationale s'appuie sur une législation efficace et améliorer sa mise en  
41 œuvre ».

1           **Action 3 : Formation des agents**

2           A. Description:

3           Poursuivre, développer et approfondir la formation des agents impliqués dans la lutte  
4           contre la criminalité en matière de biodiversité en fonction des missions de contrôle  
5           (notamment en matière de CITES) afin d'améliorer leurs connaissances tant juridiques  
6           que techniques et scientifiques.

7  
8           B. RACI:

9           Responsable : Service Public Fédéral Finances (Douanes et accises) et Service Public  
10           Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et  
11           Environnement

12           Accountable : Service Public Fédéral de Programmation Développement Durable

13           Consultable : Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique, police fédérale,  
14           ONG

15           Informable: Comité scientifique belge CITES

16  
17           C. Timing:

18           2009/2010

19  
20           D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité :

21           Objectif stratégique 9 : « Renforcer le cadre de contrôle lié à la biodiversité et garantir  
22           le respect des législations liées à la biodiversité » et sous objectif 9.1 : « S'assurer que  
23           la Stratégie nationale s'appuie sur une législation efficace et améliorer sa mise en  
24           œuvre ».

25  
26           **Action 4 : Adapter les dispositions légales pour les infractions mineures**

27           A. Description:

28           Collaborer avec l'Organe de gestion de la CITES pour adapter les dispositions légales  
29           permettant à la douane de terminer rapidement le traitement d'infractions mineures.

30  
31           B. RACI:

32           Responsable : Service Public Fédéral Finances (Douanes et accises)

33           Accountable : Service Public Fédéral de Programmation Développement Durable

34           Consultable : Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne  
35           alimentaire et Environnement – DG Animaux, Végétaux et  
36           Alimentation (service CITES), police fédérale

37           Informable : -

38  
39           C. Timing:

40           2009

41  
42           D. Lien avec les objectifs de la Stratégie nationale Biodiversité :

43           Objectif stratégique 9 : « Renforcer le cadre de contrôle lié à la biodiversité et garantir  
44           le respect des législations liées à la biodiversité » et sous objectif 9.1 : « S'assurer que  
45           la Stratégie nationale s'appuie sur une législation efficace et améliorer sa mise en  
46           œuvre ».

47  
48           **Action 5 : Sensibilisation des voyageurs**

49           A. Description:

1 Mener des actions de sensibilisation des voyageurs et/ou des acteurs économiques, en  
2 collaboration avec d'autres autorités, notamment par le biais de campagnes  
3 d'information et par une médiatisation accrue des actions douanières en matière de  
4 CITES, d'espèces exotiques envahissantes ou de bois illégal.

5  
6 B. RACI:

7 Responsible : Service Public Fédéral Finances (Douanes et accises) et Service Public  
8 Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et  
9 Environnement

10 Accountable : Service Public Fédéral de Programmation Développement Durable

11 Consultable : Police fédérale, ONG, Institut Royal des Sciences Naturelles de  
12 Belgique, etc.

13 Informable : -

14  
15 C. Timing:

16 2009-2010

17  
18 D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité :

19 Objectif stratégique 5 : « Améliorer l'intégration de la biodiversité dans toutes les  
20 politiques sociales et économiques sectorielles » et sous objectif 5.9. : « Encourager la  
21 mise en œuvre de la CITES pour maintenir la biodiversité ».

22  
23 **Action 6 : Protocole de coopération douane - environnement**

24 A. Description:

25 Développer un 'protocole' de coopération entre le Service Public Fédéral Finances  
26 (Douanes et accises) et le Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne  
27 Alimentaire et Environnement afin de garantir une mise en œuvre efficace de toutes  
28 les réglementations relatives à la biodiversité relevant de la compétence de ce  
29 département comme notamment la réglementation FLEGT (Forest Law Enforcement  
30 Governance and Trade) ou CITES (Convention sur la commerce international  
31 d'espèces menacées). Le protocole contiendra une division des tâches entre les deux  
32 institutions impliquées.

33  
34 B. RACI:

35 Responsible : Service Public Fédéral Finances (Douanes et accises) et Service Public  
36 Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et  
37 Environnement

38 Accountable : Service Public Fédéral de Programmation Développement Durable

39 Consultable : -

40 Informable :-

41  
42 C. Timing :

43 2010

44  
45 D. Lien avec les objectifs de la Stratégie nationale Biodiversité :

46 Objectif stratégique 9 : « Renforcer le cadre de contrôle lié à la biodiversité et garantir  
47 le respect des législations liées à la biodiversité » et sous objectif 9.1 : « S'assurer que  
48 la Stratégie nationale s'appuie sur une législation efficace et améliorer sa mise en  
49 œuvre ».

1       **Action 7 : Optimisation du Team « Gestion des Risques - Risiko Beheer ‘GRB’ »**  
2       **CITES**

3       A. Description:

4       Etudier la manière de rendre le « Team Gestion des Risques - Risiko Beheer ‘GRB’ »  
5       CITES le plus efficace possible et la possibilité de l’élargir à différents aspects de la  
6       biodiversité.

7  
8       B. RACI:

9       Responsible :   Service Public Fédéral Finances (Douanes et accises) et Service  
10       Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et  
11       Environnement

12       Accountable : Service Public Fédéral de Programmation Développement Durable

13       Consultable : -

14       Incordable : -

15  
16       C. Timing:

17       2009

18  
19       D. Lien avec les objectifs de la Stratégie nationale Biodiversité :

20       Objectif stratégique 5 : « Améliorer l’intégration de la biodiversité dans toutes les  
21       politiques sociales et économiques sectorielles » et sous objectif 5.9. : « Encourager la  
22       mise en œuvre de la CITES pour maintenir la biodiversité ».

23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37

## 2. Intégration de la biodiversité dans la coopération au développement

### 2.1. Introduction

Il peut sembler étrange que la coopération au développement, qui est plutôt associée aux actions et aux interventions dans les pays du Sud, joue un rôle dans un plan d'action fédéral belge pour la biodiversité. Il ne faut toutefois pas oublier que la loi du 25 mai 1999 relative à la coopération internationale belge a pour principal objectif la réalisation d'un développement humain durable. En outre, plusieurs documents de politique, comme la note stratégique relative à l'environnement, mettent en exergue la protection et la gestion de la biodiversité comme questions prioritaires.

Il va également de soi que la biodiversité et sa protection ne s'arrêtent pas aux frontières belges ou européennes, mais qu'il faut les appréhender dans un contexte global. Par le biais de plusieurs conventions internationales et autres accords, les autorités fédérales sont également directement impliquées dans la vigilance, la protection et le suivi accordés à la biodiversité à l'échelle mondiale.

On accorde également beaucoup d'attention à la biodiversité dans le cadre de la recherche agronomique internationale, notamment au travers du soutien d'institutions renommées et de la banque de gènes de bananiers établie à la Katholieke Universiteit Leuven.

Par le biais de la Coopération au développement, une attention particulière est accordée à des actions ciblées sur nos partenaires et nos pays partenaires dans le Sud, de manière à les encourager également à assurer un suivi et à aborder l'aspect de la biodiversité avec suffisamment de vigilance, tant au plan politique que technique.

Le renforcement des capacités dans le Sud, une meilleure circulation de l'information et une information mieux transmise entre le Nord et le Sud, ainsi qu'une meilleure coopération entre les structures et institutions existantes jouent un rôle clé à cet égard.

On peut répartir les actions prévues dans le volet coopération en six thèmes :

#### 1) Connaissances traditionnelles

L'amélioration de la recherche et l'accroissement de nos connaissances sur la biodiversité tant animale que végétale, en accordant une attention spécifique au rôle actif des populations indigènes et à leurs connaissances traditionnelles. Dans un premier temps, cet aspect portera principalement sur la République démocratique du Congo, étant donné que les institutions belges disposent déjà de connaissances importantes à cet égard, notamment au Musée royal de l'Afrique centrale, à l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique et au Jardin botanique national de Meise.

#### 2) Renforcement des capacités

Le développement des capacités en ce qui concerne la biodiversité, en renforçant la capacité de nos partenaires pour l'identification, le suivi et l'évaluation de la biodiversité et ce, au travers d'actions/formations au Nord et dans le Sud.

#### 3) Communication, éducation, sensibilisation et formation

1 La sensibilisation du grand public, principalement dans le cadre de l'Année mondiale  
2 de la Biodiversité en 2010. L'attention ira surtout à l'information et à la sensibilisation  
3 en Belgique, mais ces actions s'étendront également à nos pays partenaires et à nos  
4 partenaires dans le Sud.  
5

6 4) L'évaluation environnementale des différentes activités dans les pays en  
7 développement financées par des instances belges

8 Il s'agit, en l'occurrence, tant d'élaborer un « environmental integration toolkit »  
9 (boîte à outil pour l'intégration environnementale) pour la coopération au  
10 développement bilatérale belge, que de se familiariser avec cet outil. Cet aspect sera  
11 lié à un aperçu de nos activités de coopération dans le domaine de la biodiversité, ainsi  
12 qu'à une proposition d'« évaluation environnementale *ex ante* » de tous les projets et  
13 programmes dans les pays partenaires de la Belgique. Dans une phase ultérieure,  
14 l'action pourra être étendue à toutes les interventions belges.  
15

16 5) Intégration de biodiversité dans les politiques nationales des pays partenaires de la  
17 coopération au développement belge

18 Cette intégration se fera au travers de différentes activités, comme :

- 19 ○ le renforcement des capacités des experts nationaux (dans le Sud) en vue d'une  
20 meilleure cohérence et d'une plus grande efficacité dans l'exécution nationale  
21 des obligations en matière de biodiversité ;
- 22 ○ la contribution à un environnement favorable à la biodiversité dans les pays  
23 partenaires, l'écologisation des « Stratégies de Réduction de la Pauvreté » et  
24 l'encouragement de l'intégration de la biodiversité et de la biosécurité dans les  
25 projets de développement de nos pays partenaires ;
- 26 ○ la lutte contre l'abattage et le commerce illégal de bois et le soutien aux  
27 programmes forestiers nationaux.  
28

29 6) Conservation « *ex situ* »

30 La protection « *ex situ* » du matériel génétique en vue de contribuer à sa conservation,  
31 notamment dans les jardins botaniques et/ou zoologiques. L'échange d'informations  
32 entre les différents centres de conservation et « centres d'excellence » constitue un  
33 aspect important de cette action.  
34

35 **2.2. Fiches action**

36 Au total, 12 fiches d'actions ont été élaborées en collaboration avec les différents acteurs  
37 belges et les partenaires importants ; ces fiches mettent en évidence l'aspect « protection de la  
38 biodiversité » dans la coopération au développement.  
39

## Fiche CD 1: Biodiversité et connaissances traditionnelles (thème 1)

### Introduction

En République Démocratique du Congo, les communautés locales sont fortement dépendantes des ressources naturelles présentes dans leur environnement immédiat pour leur subsistance. Au fil du temps, ces communautés ont acquis une connaissance étendue de l'utilisation des plantes et des animaux. Ce savoir traditionnel risque de se perdre sous l'effet des bouleversements économiques que traversent le pays et sa population (passage d'une économie de survie à une économie de bien-être). Et pourtant, cette connaissance est un véritable filet de sécurité pour la survie de ces communautés locales en période de crise et elle est essentielle pour la valorisation de la biodiversité. L'utilisation durable du bois et d'autres produits (plantes médicinales, champignons, etc.) de la forêt peut contribuer de manière significative à la valorisation et à la protection de la biodiversité. La valeur économique des 'non-timber forest products' (produits de la forêt autres que le bois) est souvent supérieure à la valeur du bois (cf. études réalisées en Afrique orientale et occidentale).

A l'heure actuelle, l'enregistrement de la connaissance des usages traditionnels des plantes et des animaux en Afrique centrale est minimal. De plus, l'information disponible est souvent peu accessible. Ce manque de données et l'accessibilité réduite des informations qui sont disponibles constituent un sérieux handicap pour le développement de projets et la création du support nécessaire pour des projets qui tiennent compte des impératifs de la biodiversité et de sa pertinence économique et sociale.

Les actions proposées présentent des projets qui donnent un contenu concret à cette problématique.

**! Cette fiche est à mettre en parallèle avec les fiches CD 2 (Renforcement des capacités pour l'identification, la surveillance et l'évaluation de la biodiversité) et CD 12 (conservation ex-situ) du volet coopération ainsi que les fiches PS 2.1 (« GerCol » – Coordonner et inventorier les collections nationales de germoplasmes) et PS 2.2 (« Portail sur la biodiversité africaine » - Un accès centralisé aux collections relatives à la biodiversité congolaise en Belgique) du volet science.**

### Propositions d'actions

#### **Action 1 : Collecte de données ethnobotaniques pour le Congo central (Province Orientale)**

##### A. Description:

Le Jardin botanique national de Belgique et le Musée royal d'Afrique centrale sont en possession de vastes collections en provenance d'Afrique centrale. Ces collections ont une grande importance pour la recherche scientifique et ce dans différents domaines comme la taxonomie, la sylviculture, l'écologie, l'ethnologie, la pharmacognosie, etc. L'information ainsi rassemblée peut contribuer de manière significative à la valorisation et à l'utilisation durable de la biodiversité. La connaissance ethnobotanique, dont il est fait rapport dans la documentation relative à ces collections, est toutefois à peine exploitée. Dans le but de rendre ces informations disponibles et d'assurer leur rapatriement, le projet se propose :

- 1 ○ de collecter les données ethnobotaniques et de vérifier les identifications des
- 2 objets (phase 1) ;
- 3 ○ de compléter les données par des informations rassemblées sur le terrain (phase
- 4 2).

5  
6 Cette étude interdisciplinaire est ciblée géographiquement sur la ‘Province Orientale’  
7 et ce pour les raisons suivantes : prospection historique intensive dans la région et  
8 disponibilité de collections historiques très riches ; jusqu'à présent, les études réalisées  
9 et la disponibilité étaient très réduites ; étude de terrain en cours en vue de la  
10 domestication des plantes sauvages comestibles (Université de Gand en collaboration  
11 avec l'université de Kisangani). Grâce à la concrétisation de ce dernier point, les  
12 données historiques actuelles pourront être comparées entre elles. Le produit final de  
13 ce projet donnera un aperçu des usages historiques et ethnobotaniques actuels des  
14 plantes dans la ‘Province Orientale’. Ces données pourront être mises en œuvre  
15 immédiatement pour des projets très concrets.

16  
17 **B. RACI:**

18 Responsible : Jardin botanique national de Belgique

19 Accountable : Service Public Fédéral de Programmation Développement Durable

20 Consultable : Musée royal d'Afrique centrale, Institut royal des sciences naturelles de  
21 Belgique, universités et instituts belges et congolais; organisations  
22 internationales.

23 Informable : Universités belges et congolaises, instituts et pouvoirs publics;  
24 organisations internationales.

25  
26 **C. Timing:**

27 Phase 1 (2009-2010) : collecte d'informations dans les collections historiques de la  
28 ‘Province Orientale’.

29 Phase 2 (2011-2012) : étude de terrain ethnobotanique dans la ‘Province Orientale’ en  
30 collaboration avec des chercheurs locaux.

31  
32 **D. Lien avec les objectifs de la Stratégie nationale Biodiversité:**

33 Objectif stratégique 6 : « Promouvoir et contribuer à l'accès aux ressources génétiques  
34 et au partage équitable des avantages » et sous objectif Objectif 6.4 : « Créer des  
35 mécanismes opérationnels pour protéger les connaissances, les innovations et les  
36 pratiques des communautés autochtones et locales incarnant des styles de vie  
37 traditionnels pertinents pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité ».

38  
39 **Action 2 : Culture de plantes utiles dans le jardin botanique de Kisantu (RD**  
40 **Congo)**

41 **A. Description:**

42 **1. Culture de plantes utiles dans le jardin botanique de Kisantu (RD Congo)**

43 Le jardin de Kisantu a une longue tradition de culture de plantes médicinales et de  
44 diffusion des connaissances à ce propos (entre autres publication récente référant  
45 les plantes médicinales dans la province du ‘Bas-Congo’). La population locale n'a  
46 généralement pas les moyens d'acheter des médicaments occidentaux, ce qui accroît  
47 encore l'importance des plantes médicinales. Et pourtant, la connaissance qu'a la  
48 population locale des plantes médicinales a sensiblement régressé au cours des  
49 dernières décennies.



1 Le projet accordera aussi une grande attention à la culture de quelques espèces de  
2 plantes susceptibles de jouer un rôle dans la lutte contre l'érosion des sols qui constitue  
3 un problème majeur dans la région.

4 Ce projet a pour but d'exploiter les capacités humaines présentes dans le jardin  
5 botanique de Kisantu dans le but de promouvoir la culture de plantes médicinales et de  
6 plantes capables de lutter contre l'érosion. De plus, il vise aussi à encourager la  
7 distribution d'espèces intéressantes parmi la population locale. La campagne prévoit  
8 par ailleurs l'organisation de formations dans le domaine de la culture des plantes  
9 visées, la distribution de plantes ainsi que la diffusion de connaissances en la matière.  
10 La population sera sensibilisée par le biais des réseaux existants comme les écoles et  
11 les églises.

12  
13 Objectifs concrets :

- 14 ○ formation pratique de la population locale et du personnel du jardin botanique
- 15 de Kisantu ;
- 16 ○ sélection de plantes médicinales et d'espèces anti-érosion ;
- 17 ○ optimisation des méthodes de culture de ces plantes ;
- 18 ○ multiplication de ces plantes en vue de leur distribution ;
- 19 ○ utilisation et amélioration de l'expertise de l'école d'horticulture dans le jardin
- 20 botanique de Kisantu ;
- 21 ○ travail avec les organisations existantes dotées d'un réseau local (p.ex. églises,
- 22 organisations féminines, etc.) dans le but de distribuer des plantes et
- 23 d'organiser la sensibilisation et la formation de la population locale.

24  
25 2. *Gnetum africanum*.

26 Le *Gnetum africanum* est un légume local très apprécié dans le bassin du Congo. De  
27 grandes quantités de feuilles sont récoltées et commercialisées. La plante n'est pas  
28 encore cultivée actuellement mais uniquement cueillie à l'état sauvage. Cette cueillette  
29 trop intensive a comme conséquence que l'espèce est fortement menacée à l'heure  
30 actuelle. Cela a pour effet que la plante se fait plus rare et que le prix du marché  
31 grimpe. Plusieurs études ont déjà été consacrées au *Gnetum*. En 1953 déjà, on avait  
32 constaté à Yangambi que la plante était mycorhizée par un gastéromycète. Une  
33 monographie a été publiée récemment (2008). Et pourtant, aucune méthode de culture  
34 de la plante n'a été développée à ce jour. L'étude se propose de mettre au point une  
35 méthode pour mycorhizer le *Gnetum* et de mettre à l'essai des méthodes de culture.

36  
37 Objectifs du projet :

- 38 ○ collecter des données sur le *Gnetum* au 'Bas Congo' ;
- 39 ○ collecter des racines mycorhizées et effectuer des analyses d'ADN pour les
- 40 identifier ;
- 41 ○ tester les méthodes de culture du *Gnetum* mycorhizé dans les jardins
- 42 botaniques d'Afrique centrale.

43  
44 3. RACI:

45 Responsible: Jardin botanique national de Belgique

46 Accountable: Service Public Fédéral de Programmation Développement Durable

47 Consultable: Jardin botanique de Kisantu, universités et instituts belges et congolais;  
48 organisations internationales; communautés locales.

49 Informable: Universités et instituts belges et congolais, instituts et pouvoirs publics;  
50 organisations internationales; communautés locales.

1  
2 4. Timing:  
3 2009-2012  
4

5 5. Lien avec les objectifs de la Stratégie nationale Biodiversité :

6 Objectif stratégique 6 : « Promouvoir et contribuer à l'accès aux ressources génétiques  
7 et au partage équitable des avantages » et sous objectif Objectif 6.4 : « Créer des  
8 mécanismes opérationnels pour protéger les connaissances, les innovations et les  
9 pratiques des communautés autochtones et locales incarnant des styles de vie  
10 traditionnels pertinents pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité ».  
11

### 12 **Action 3 : Champignons utiles au Congo oriental**

13 A. Description:

14 Ce projet vise le développement d'un segment du marché des champignons au Nord-  
15 Kivu. Une attention particulière est accordée aux espèces tant cultivables que non  
16 cultivables. Le projet ne se conçoit pas sans la collaboration de la population locale et  
17 est mené au profit de l'économie locale, de la sécurité alimentaire, de la conservation  
18 du savoir traditionnel et de l'utilisation durable de la biodiversité.

19 En dépit d'un potentiel agro-économique énorme au Congo, les connaissances  
20 pratiques et concrètes de l'utilisation durable des sources alimentaires existantes sont  
21 limitées. La demande croissante de bois à brûler et de terres cultivables dépasse  
22 presque partout la capacité des écosystèmes forestiers existants. Ces systèmes sont,  
23 depuis toujours, les piliers et le moteur de l'économie locale à petite échelle.  
24 L'accélération de l'appauvrissement des forêts engendre, pour les populations locales  
25 qui ont un lien étroit avec ces dernières, une perte d'emplois, d'activités traditionnelles,  
26 de revenu, de biodiversité et, en fin de compte, aussi de connaissances. Il est important  
27 de revaloriser des composantes importantes des écosystèmes forestiers, la valeur locale  
28 de la forêt étant souvent sous-estimée. Au Congo oriental, Nord-Kivu ce phénomène  
29 est consternant et grave pour la population locale vivant dans et à proximité du Parc  
30 National de Maiko. Ce projet tente d'ébaucher une solution à ce problème par la  
31 valorisation des champignons sauvages de la forêt. Les champignons possèdent un  
32 potentiel considérable en Afrique parce qu'ils constituent une composante essentielle  
33 du menu traditionnel. Plusieurs études ont démontré que pas moins de 400 espèces de  
34 champignons sauvages poussent en Afrique. Tout comme les truffes, près d'un tiers de  
35 ces champignons ne sont pas cultivés mais uniquement cueillis avant d'être  
36 commercialisés directement sur le marché local. Pour de nombreuses familles, ils  
37 constituent un revenu saisonnier non négligeable ; cette activité peut être considérée  
38 comme durable dans la mesure où la protection de la forêt est assurée. Le projet  
39 prévoit une étude ethnomycologique, une étude de marché de même que le  
40 développement d'une filière pour ce type de champignons. Les autres champignons  
41 sauvages comestibles africains pourraient éventuellement être cultivés sur des  
42 substrats de fabrication locale. Des champignons cultivés sur un substrat de déchets  
43 végétaux pourraient facilement devenir la source d'une alimentation riche en protéines,  
44 le rendement atteignant plus du quadruple de ce que l'on peut obtenir avec des bovins.  
45 Il s'agit d'une méthode particulièrement efficace (qui a fait ses preuves dans les régions  
46 tropicales) et, en outre, les champignons peuvent déjà être récoltés (source de  
47 nourriture ou produit de vente) après trois à quatre semaines, alors qu'il faut compter  
48 des mois pour les tomates et bien plus encore dans le cas du bétail (bovins, caprins,  
49 etc.). La méthode ne requiert pas une technologie avancée, elle est adaptée aux

1 conditions locales et est durable parce qu'elle est élaborée sur la base des champignons  
2 locaux et des matières premières locales, sans mener à l'épuisement de l'écosystème  
3 forestier. De plus, les déchets résiduels, appelés aussi 'champost', constituent un  
4 matériel organique de grande valeur qui peut être utilisé directement comme engrais  
5 organique pour les cultures classiques.

6 Le projet prévoit la création d'un centre d'expertise local disposant de personnel, d'une  
7 salle de réunion et d'un local pour accueillir les visiteurs, d'une salle de  
8 documentation, d'un petit laboratoire, d'une à deux hectares de terrain, d'une  
9 exploitation de culture pilote et de moyens de transport adaptés pour les différentes  
10 activités. Le centre prendrait en charge l'organisation, la sensibilisation et la formation  
11 à tous les niveaux (population, autorités et université ; voir également fiche CD 2 :  
12 « Renforcement des capacités pour l'identification, la surveillance et l'évaluation de la  
13 biodiversité »). Le projet a une durée de 4 ans et au moins les trois résultats essentiels  
14 suivants sont attendus :

- 15 1. Une filière champignons, dans laquelle une partie de la population locale tire son  
16 revenu, en tout ou en partie, de la culture de champignons (toute l'année) et/ou de  
17 la cueillette d'espèces sauvages (revenu saisonnier). Ces personnes seraient en  
18 mesure de cultiver des champignons de manière autonome et d'en tirer un revenu.
- 19 2. Un centre d'expertise pour la mycologie. Ce centre constituera la pierre angulaire  
20 du projet (voir plus haut), mais est appelé à devenir, au terme du projet, un centre  
21 financièrement autonome prenant en charge la fabrication/la vente de matériaux de  
22 base pour les différents programmes de culture (entre autres la culture de  
23 substrats). Le centre sera aussi, en permanence, un centre de formation avec une  
24 exploitation de culture pilote (il convient d'éviter la concurrence avec la filière).
- 25 3. Une série de publications contenant toutes les informations sur les principaux  
26 champignons comestibles et utiles de la région, toutes les données  
27 ethnomycologiques locales de même que toutes les informations relatives à la  
28 culture et à la cueillette. Il y aura une publication destinée à un large public (dans  
29 les langues de la région) et une seconde visant un public spécialisé. Ces deux  
30 publications seront rédigées par des spécialistes des différentes disciplines. Une  
31 troisième publication sera élaborée en collaboration avec les responsables de la  
32 gestion et de la protection des complexes forestiers et proposera des directives  
33 pour la gestion prenant en compte la biodiversité, les valeurs et l'utilisation durable  
34 proposées/installées par le projet. Il s'agit d'un guide qui doit permettre d'éviter que  
35 le fonctionnement de la filière ne soit entravé par d'autres activités.

#### 36 37 B. RACI:

38 Responsible : Jardin botanique national de Belgique

39 Accountable : Service Public Fédéral de Programmation Développement Durable

40 Consultable : VECO – Iles de Paix (Nord-Kivu), universités locales, ERAIFT  
41 (Ecole Régionale post-universitaire d'Aménagement et de gestion  
42 Intégrés des Forêts et Territoires tropicaux), universités belges et  
43 congolaises, établissements scientifiques et ONG

44 Informable : Universités belges et congolaises, établissements scientifiques et  
45 ONG.

#### 46 47 C. Timing:

48 2009-2012  
49  
50

1 D. Lien avec les objectifs de la Stratégie nationale Biodiversité :

2 Objectif stratégique 6 : « Promouvoir et contribuer à l'accès aux ressources génétiques  
3 et au partage équitable des avantages » et sous objectif Objectif 6.4 : « Créer des  
4 mécanismes opérationnels pour protéger les connaissances, les innovations et les  
5 pratiques des communautés autochtones et locales incarnant des styles de vie  
6 traditionnels pertinents pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité ».

8 **Action 4 : Valorisation de la 'base de données des plantes médicinales Prélude'**

9 A. Description:

10 La base de données Prélude a pour but de référencer les usages médicinaux  
11 traditionnels des plantes (tant pour l'homme que pour l'animal) dans les différentes  
12 régions d'Afrique.

13 Ces informations sont utiles pour les chercheurs, les médecins, les vétérinaires et les  
14 agriculteurs et sont disponibles sur le site  
15 [http://www.metafro.be/prelude/plant\\_collection](http://www.metafro.be/prelude/plant_collection).

16 Même si ces informations sont utiles, les données figurant dans Prélude sont souvent  
17 très rudimentaires. Il est par conséquent important de les compléter.

18 Objectif du projet :

- 19 ○ vérification par recoupement des informations figurant dans Prélude, en les  
20 comparant avec d'autres sources d'information (p.ex. Jardin botanique  
21 national) ;
- 22 ○ la liste des plantes est disponible via GBIF (Global Biodiversity Information  
23 Facility); il serait utile de créer un réseau 'Prélude' international ;
- 24 ○ organisation d'une enquête ethnobotanique dans quelques pays en voie de  
25 développement dans le but de compléter les données disponibles.

27 B. RACI:

28 Responsible : Musée royal d'Afrique centrale (Tervuren)

29 Accountable : Service Public Fédéral de Programmation Développement Durable

30 Consultable : Universités et instituts, établissements scientifiques, Jardin botanique  
31 national de Belgique et ONG

32 Informable : Grand public, universités, établissements scientifiques et ONG.

34 C. Timing:

35 2009-2012

37 D. Lien avec l'objectif(les objectifs) de la Stratégie nationale pour la biodiversité:

38 Objectif stratégique 6 : « Promouvoir et contribuer à l'accès aux ressources génétiques  
39 et au partage équitable des avantages » et sous objectif Objectif 6.4 : « Créer des  
40 mécanismes opérationnels pour protéger les connaissances, les innovations et les  
41 pratiques des communautés autochtones et locales incarnant des styles de vie  
42 traditionnels pertinents pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité ».

44 **Action 5 : Valorisation d'expositions temporaires itinérantes de type « Nature et  
45 Congo »**

46 A. Description:

47 Entre novembre 2004 et août 2006, le MRAC a organisé une exposition temporaire  
48 Nature et Congo, qui a ensuite été installée au Musée national de Lubumbashi sous le

1 nom de « Congo, Nature et Culture, vitrine de la biodiversité de la République  
2 Démocratique du Congo », et ce jusqu'en avril 2009.

3  
4 *Thème de l'exposition :*

5 La République démocratique du Congo jouit d'une réputation mondiale quant à la  
6 diversité de ses ressources naturelles. En effet, aucun autre pays africain ne peut se  
7 prévaloir d'une diversité animale et végétale d'une richesse semblable.

8 Les relations que l'homme entretient avec son environnement naturel sont originales et  
9 diversifiées: il dépend de la nature pour tous ses besoins vitaux tels que la nourriture et  
10 les médicaments, mais il a également recours à elle à des fins symboliques et  
11 économiques.

12 Au Congo se parlent plus de 200 langues, attestant toutes de la connaissance qu'ont  
13 leurs locuteurs de ces richesses naturelles. L'exposition « Congo. Nature & Culture »  
14 met au premier plan la diversité des liens qui unissent l'homme à la nature.

15 Cinq thèmes font office de fil rouge tout au long de l'exposition:

- 16 1. La biodiversité et la protection de la nature via des parcs nationaux
- 17 2. La nature en tant que source de matières premières
- 18 3. La terminologie spécifique relative à la nature et à la culture
- 19 4. La nature en tant que source de symboles
- 20 5. La nature en tant que source de nourriture et de médicaments

21  
22 L'exposition vise à sensibiliser le public au problème de la biodiversité de la  
23 République Démocratique du Congo et à la sauvegarde de ce patrimoine et  
24 l'exposition est tout particulièrement intéressante pour les élèves congolais.

25 Dans le cadre de la problématique du savoir traditionnel, il serait intéressant de répéter  
26 cette action avec d'autres expositions temporaires, en partenariat avec des musées  
27 situés dans des pays en voie de développement.

28  
29 B. RACI:

30 Responsible : Musée royal d'Afrique centrale (Tervuren)

31 Accountable : Service Public Fédéral de Programmation Développement Durable

32 Consultable : Universités, établissements scientifiques, Jardin botanique national de  
33 Belgique et ONG

34 Informable : Grand public, universités, établissements scientifiques et ONG.

35  
36 C. Timing:

37 2009-2012

38  
39 D. Lien avec l'objectif(les objectifs) de la Stratégie nationale pour la biodiversité:

40 Objectif 8 : « Impliquer la communauté à travers la communication, l'éducation, la  
41 sensibilisation du public et la formation »

42  
43 E. Referentie:

44 <http://www.africamuseum.be/museum/temporary/pastexhib/museum/temporary/curren>  
45 [texhib/NatuurCultuur](http://www.africamuseum.be/museum/temporary/pastexhib/museum/temporary/curren); <http://fr.allafrica.com/stories/200804101115.html>

46

## Fiche CD 2: Renforcement des capacités pour l'identification, la surveillance et l'évaluation de la biodiversité (thème 2)

### Introduction

Les connaissances scientifiques sur la biodiversité sont encore incomplètes. Seule une infime fraction de ce qui vit sur Terre est bien étudiée. Il reste encore probablement entre 10 et 13 millions d'espèces à découvrir, décrire, inventorier et classer. A cela, il faut ajouter l'étude de leur écologie et de leur comportement. Il est également crucial d'améliorer les connaissances sur l'évolution de la biodiversité face aux changements rapides que le monde est occupé à vivre. Des facteurs démographiques, politiques, économiques et culturels bouleversent les habitats naturels à des échelles de temps très courtes, et par la même occasion, modifient la distribution et l'abondance des espèces. Le fonctionnement des écosystèmes est perturbé, ainsi que les services rendus par ceux-ci. Une meilleure capacité à surveiller l'évolution de la biodiversité permettrait d'évaluer les conséquences de ces changements et d'élaborer des solutions pour la conservation, l'utilisation durable et la restauration de la biodiversité.

Les pays du Sud sont souvent les pays les plus riches en biodiversité. Malheureusement, ils souffrent cruellement d'un manque d'expertise. Les connaissances sont fragmentées entre pays et institutions. Dans certains pays, il est difficile de mettre en œuvre des programmes de gestion durable, parce que trop peu de scientifiques et gestionnaires locaux possèdent l'expertise nécessaire. Par ailleurs, l'information et l'expertise qui existent au Nord sont souvent peu disponibles et peu accessibles aux chercheurs du Sud.

La coopération scientifique doit contribuer à consolider l'expertise scientifique et technique au Sud et à renforcer les institutions qui travaillent dans le domaine de la biodiversité. Ce renforcement permettra à l'information scientifique pertinente d'être rassemblée et d'arriver aux organes de décision. C'est seulement à cette condition que des programmes efficaces en faveur de la biodiversité pourront être mis en œuvre.

Cette fiche propose un programme d'action centré sur la **formation des experts scientifiques et techniques** des pays du Sud. Le programme est divisé en trois volets : formations scientifiques au Sud, formations scientifiques en Belgique et formations à la gestion de l'information et des données sur la biodiversité.

La zone géographique couverte en priorité par cette action est **l'Afrique centrale**, et en particulier les pays partenaires de la Direction Générale de la Coopération au Développement : **RD Congo, Rwanda et Burundi**.

**!** Cette fiche doit être mise en relation avec les fiches CD 1 (« Biodiversité et connaissances traditionnelles »), CD 3 (« Informer et sensibiliser le public sur l'importance de la biodiversité pour le développement et la lutte contre la pauvreté dans le cadre de l'Année internationale de la diversité biologique ») et CD 12 (« conservation *ex situ* ») du secteur « coopération au développement » et les fiches PS 2.1 (« GerCol » – Coordonner et inventorier les collections nationales de germoplasmes) et PS 2.2 (« Portail sur la biodiversité africaine » - Un accès centralisé aux collections relatives à la biodiversité congolaise en Belgique) du volet « politique scientifique ».

## 1 Propositions d'actions

### 2 Action 1 : Formations scientifiques au Sud

#### 3 A. Description

4 Cette action vise à organiser ou à faciliter l'organisation de cours et ateliers collectifs  
5 au Sud. Ces cours combinent théorie et pratique de terrain (ex. échantillonnages,  
6 inventaires). Les formations sont organisées localement mais peuvent avoir une portée  
7 régionale. A terme, ces formations visent à assurer la formation de formateurs, afin  
8 d'avoir un effet multiplicateur important pour la transmission des connaissances. La  
9 forme varie en fonction du type de cours dispensé, mais il s'agit typiquement de  
10 programmes de courte à moyenne durée et ouverts à un maximum de 50 participants.  
11

| <b>Id</b> | <b>Titre</b>                                       | <b>Contenu</b>   | <b>Durée</b> | <b>Localisation</b>                                   | <b>Partenaires</b> |
|-----------|--|--|--------------|---|--------------------|
| Sud1      | Taxonomie contemporaine                            | Cours théorique : concept d'espèce, classification, nomenclature, etc.                   | 1 semaine    | Sur demande   | IRScNB             |
| Sud2      | Surveillance de la biodiversité – partim zoologie  | Cours pratique : méthodes d'échantillonnage et d'identification, gestion des collections | 1 mois       | Kisangani   | IRScNB, MRAC       |
| Sud3      | Surveillance de la biodiversité – partim botanique | Cours pratique : méthodes d'échantillonnage et d'identification                          | 1 mois       | Universités et institutions scientifiques congolaises | JBNB               |
| Sud4      | Gestion des collections – partim botanique         | Techniques de gestion des collections d'herbier  | 1 mois       | Universités et institutions scientifiques congolaises | JBNB               |

12 IRScNB : Institut royal des Sciences naturelles de Belgique. JBNB : Jardin botanique national de Belgique. MRAC : Musée royal d'Afrique  
13 centrale.  
14

#### 15 B. RACI:

16 Responsable: Institut Royal des Sciences naturelles de Belgique, Jardin botanique  
17 national de Belgique, Musée royal d'Afrique centrale

18 Accountable: Service Public fédéral de Programmation Développement Durable

19 Consultable: Vlaamse Interuniversitaire Raad (VLIR), Commission universitaire  
20 pour le Développement (CUD) et universités

21 Informable: Direction Générale de la Coopération au Développement  
22

#### 23 C. Timing:

24 2009-2012  
25

#### 26 D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité:

27 Objectif stratégique 7 : « Améliorer et communiquer les connaissances scientifiques  
28 sur la biodiversité », et plus particulièrement le Sous-objectif 7.7 « Faire le meilleur  
29 usage de l'expertise belge pour soutenir la mise en œuvre de la Convention dans les  
30 pays en voie de développement »  
31

### 32 Action 2 : Formations scientifiques en Belgique

#### 33 A. Description:

34 Cette action propose des formations en Belgique, sous forme de **visites d'étude**  
35 **individuelles ou en groupe**, dans une des institutions scientifiques fédérales belges,  
36 en combinaison ou non avec un séjour dans une université lorsque le domaine  
37 d'expertise le requiert. Ce système permet aux visiteurs d'accéder à l'expertise, la  
38 littérature, les collections et les données existant en Belgique, et qui sont peu

1 accessibles au Sud<sup>22</sup>. Les visiteurs doivent être rattachés à des institutions bien établies  
 2 au Sud, et dont l'objectif est d'étudier et gérer durablement la biodiversité. Ces  
 3 formations peuvent répondre à différents besoins : approfondissement de concepts, de  
 4 techniques ou de méthodes scientifiques, formation professionnelle spécialisée, stage  
 5 dans le cadre d'un cursus diplômant. L'objectif est d'offrir des formations de haut  
 6 niveau et personnalisées aux besoins des scientifiques étrangers.  
 7

| <b>Id</b> | <b>Titre</b>  | <b>Contenu</b>  | <b>Type</b>          | <b>Durée</b>        | <b>Partenaires</b> |
|-----------|---|---|----------------------|---------------------|--------------------|
| Nord1     | Etude et gestion des collections en sciences naturelles existant en Belgique – partim zoologie  | Etude des spécimens en collection, apprentissage de la gestion, bases taxonomiques etc.                       | Séjours individuels  | 2 semaines à 2 mois | MRAC, IRScNB       |
| Nord2     | Etude et gestion des collections en sciences naturelles existant en Belgique – partim botanique | Etude des spécimens en collection, apprentissage de la gestion, etc.  | Formation collective | 1 mois              | JBNB               |
| Nord3     | Etude et gestion des collections en sciences naturelles existant en Belgique – partim xylarium  | Etude des spécimens en collection, apprentissage de la gestion, etc.  | Séjours individuels  | 2 semaines à 2 mois | MRAC               |
| Nord4     | Biologie du bois  | Analyse de la croissance des arbres, caractéristiques microscopiques du bois, dendrométrie, dendrochronologie | Formation collective | 3 mois              | MRAC               |

8 IRScNB : Institut royal des Sciences naturelles de Belgique. JBNB : Jardin botanique national de Belgique. MRAC : Musée royal d'Afrique  
 9 centrale.  
 10

11 B. RACI:

12 Responsable: Institut royal des Sciences naturelles de Belgique, Jardin botanique  
 13 national de Belgique, Musée royal d'Afrique centrale

14 Accountable: Service Public fédéral de Programmation Développement Durable

15 Consultable: Vlaamse Interuniversitaire Raad (VLIR), Commission universitaire  
 16 pour le Développement (CUD) et universités

17 Informable: Direction Générale de la Coopération au Développement  
 18

19 C. Timing:

20 2009-2012  
 21

22 D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité :

23 Objectif stratégique 7 : « Améliorer et communiquer les connaissances scientifiques  
 24 sur la biodiversité », et plus particulièrement le Sous-objectif 7.7 « Faire le meilleur  
 25 usage de l'expertise belge pour soutenir la mise en œuvre de la Convention dans les  
 26 pays en voie de développement »  
 27

28 **Action 3 : Gestion de l'information et des données sur la biodiversité**

29 A. Description:

30 Cette action possède une vocation technique et informatique, qui complète les deux  
 31 actions à caractère scientifique détaillées ci-dessus. Elle propose des **formations en**  
 32 **groupe** sur la gestion de l'information et des données liées à la biodiversité : gestion  
 33 de bases de données, cartographie numérique, mise sur le web, mise en réseau et  
 34 partage des informations, etc. Le public cible correspond aux scientifiques, aux  
 35 gestionnaires de terrain et aux responsables des données environnementales des  
 36 institutions gouvernementales et des administrations. La localisation de ces formations

<sup>22</sup> Dans le cas précis des collections zoologiques et botaniques, il faut souligner que celles-ci sont uniquement accessibles en Belgique et que des visites sur place (IRScNB, JBN, MRAC) sont dès lors indispensables à leur étude.



dépend du public cible et du thème, ces formations pouvant être organisées au Sud (préférentiellement), comme au Nord. Cette action doit prendre en compte les activités du 'Centre Belge d'échange d'information sur la biodiversité' (ou Clearing-House Mechanism, voir action 2 (« Extension du CHM (Clearing House Mechanism) belge en appui à une meilleure mise en œuvre nationale de la politique en matière de coopération au développement et de biodiversité ») de la fiche CD 8 (« Contribuer à créer un environnement propice à la biodiversité dans des pays partenaires »).

| Id    | Titre   | Contenu   | Durée      | Localisation   | Partenaires |
|-------|---|---|------------|--|-------------|
| Info1 | Gestion de l'information – partim documents et informations générales | Méthodes de collecte et de gestion de l'information, approfondissement informatique et gestion web                                  | 2 semaines | Selon demandes, en Belgique ou au Sud (une formation est envisagée à Kinshasa) | IRScNB      |
| Info2 | Gestion de l'information – partim données botaniques                  | Utilisation et gestion des bases de données, géoréférenciation et cartographie, analyse des données. En collaboration avec l'ERAIFT | 1 mois     | Universités et institutions scientifiques congolaises                          | JBNB        |
| Info3 | Fishbase et taxonomie des poissons d'eau douce africains              | Utilisation de l'outil informatique FishBase, y associant une formation sur la taxonomie des poissons d'eau douce                   | 3 mois     | MRAC, Belgique   | MRAC        |

IRScNB : Institut royal des Sciences naturelles de Belgique. JBNB : Jardin botanique national de Belgique. MRAC : Musée royal d'Afrique centrale. ERAIFT : Ecole Régionale post-universitaire d'Aménagement et de gestion Intégrés des Forêts et Territoires tropicaux)

#### B. RACI:

Responsible: Institut royal des Sciences naturelles de Belgique, Jardin botanique national de Belgique, Musée royal d'Afrique centrale

Accountable: Service Public fédéral de Programmation Développement Durable

Consultable: Vlaamse Interuniversitaire Raad (VLIR), Commission universitaire pour le Développement (CUD) et universités

Informable: Direction Générale de la Coopération au Développement

#### C. Timing:

2009-2012

#### D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité :

Objectif stratégique 7 : « Améliorer et communiquer les connaissances scientifiques sur la biodiversité », et plus particulièrement le Sous-objectif 7.7 « Faire le meilleur usage de l'expertise belge pour soutenir la mise en œuvre de la Convention dans les pays en voie de développement »

### **Action 4 : Promouvoir la connaissance interdisciplinaire a travers un programme de stages et de visites d'études pour scientifiques africains**

#### A. Description

Contexte du stage :

- diminution de la biodiversité
- impacts des activités anthropiques
- conséquences pour le bien-être humain
- besoin d'assurer un futur « durable » (développement durable)
- nécessité de sensibiliser/informer le public à la biodiversité
- nécessité de changer les comportements

1  
2 Principaux outils et acteurs internationaux :

- 3 • CBD  
4 • UNESCO, UNEP, FAO et autres organes des nations unies  
5 • ONG (WWF, Greenpeace, etc.)  
6 • Organisations internationales : IUCN, WRI, CGIAR, etc.  
7 • UE et les réseaux associés (DG Env, DG Rech, DG Dev, etc.)  
8 • Fondations

9  
10 Principaux outils et acteurs belges :

- 11 • Institut Royal des Sciences naturelles de Belgique et le Point focal pour la  
12 Convention sur le Diversité Biologique  
13 • Clearing House Mechanism  
14 • Politique scientifique fédérale et la Plateforme Biodiversité  
15 • Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et  
16 Environnement  
17 • Direction Générale de la Coopération au Développement – DG  
18 « Sensibilisation »  
19 • Associations (Natagora, GreenBelgium, CRIE, Réseau Idée, Natuurpunt,...)  
20 • ONG  
21 • Medias (tv, radio, journaux)  
22

23 B. RACI:

24 Responsible: Institut royal des Sciences naturelles de Belgique, Jardin botanique  
25 national de Belgique, Musée royal d’Afrique centrale

26 Accountable: Service Public Fédéral de Programmation Développement Durable

27 Consultable: Vlaamse Interuniversitaire Raad (VLIR), Commission universitaire  
28 pour le Développement (CUD) et universités

29 Informable: Direction Générale de la Coopération au Développement  
30

31 C. Timing:

32 2009-2012  
33

34 D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité :

35 Objectif stratégique 7 : « Améliorer et communiquer les connaissances scientifiques  
36 sur la biodiversité », et plus particulièrement le Sous-objectif 7.7 « Faire le meilleur  
37 usage de l’expertise belge pour soutenir la mise en œuvre de la Convention dans les  
38 pays en voie de développement »  
39  
40  
41

1  
2

### **Fiche CD 3: Informer et sensibiliser le public sur l'importance de la biodiversité pour le développement et la lutte contre la pauvreté dans le cadre de l'Année internationale de la diversité biologique (2010) (thème3)**

#### **7 Introduction**

8 Les Nations Unies ont proclamé l'année 2010 comme l'Année internationale de la diversité  
9 biologique. Cette désignation offre une opportunité exceptionnelle pour attirer l'attention sur  
10 la perte de biodiversité et augmenter la prise de conscience sur la biodiversité.

11  
12 Par ailleurs, les Nations Unies ont désigné le Secrétariat de la Convention sur la diversité  
13 biologique (SCBD) comme principal moteur pour la communication et à la sensibilisation  
14 relatives à l'année 2010. Le SCBD a choisi comme thème « **La biodiversité pour le**  
15 **développement et les Objectifs de Développement du Millénaire** ».

16  
17 Les célébrations de l'Année internationale ont deux objectifs majeurs :

- 18 • sensibiliser à l'importance de la biodiversité, y compris pour le bien-être humain, et au  
19 rôle de la Convention sur la diversité biologique
- 20 • promouvoir la mise en œuvre de la Convention et l'engagement de tous les acteurs et  
21 parties prenantes à atteindre les trois objectifs de la Convention.

22  
23 La stratégie mise en place par le Secrétariat de la Convention est construite autour de trois  
24 piliers:

- 25 • créer un message global, qui sera utilisé par tous
- 26 • construire un élan d'action en faisant la promotion de l'Année internationale avant  
27 2010
- 28 • mobiliser le soutien des pays membres de la Convention et des organisations  
29 partenaires.

30  
31 Les célébrations de l'année internationale correspondent également avec le moment  
32 symbolique du délai imparti pour arriver à « une réduction significative du taux actuel de  
33 perte de biodiversité ». Cet « Objectif 2010 », adopté lors du Sommet de la Terre de  
34 Johannesburg en 2002, a par ailleurs été intégré pleinement dans les Objectifs de  
35 Développement du Millénaire. Le Secrétariat de la Convention évaluera en 2010 le degré de  
36 succès de l'Objectif 2010, et soumettra son rapport à discussion à la 65<sup>ème</sup> session de  
37 l'Assemblée Générale des Nations Unies.

38  
39 **! Cette fiche doit être mise en relation avec la fiche CD 2 (« Renforcement des capacités pour**  
40 **l'identification, la surveillance et l'évaluation de la biodiversité »).**

#### **42 Proposition d'action**

43 **Action 1 : Action de communication et de sensibilisation, sur le thème**  
44 **«biodiversité, développement et lutte contre la pauvreté »**

45 A. Description:

1 Organiser en Belgique une grande action de communication et de sensibilisation, sur  
2 le thème « biodiversité, développement et lutte contre la pauvreté ». Le but est de  
3 montrer à une vaste audience belge que le développement – tant au Nord qu’au Sud –  
4 passe obligatoirement par une gestion durable des ressources naturelles et de la  
5 biodiversité. Le fil conducteur choisi est la **pollinisation**, et son importance pour  
6 l’agriculture, la santé, le commerce et la culture. Ce thème permet d’utiliser des  
7 exemples concrets et parlants à la fois pour la Belgique et pour le Sud, tout en offrant  
8 un cadre pour assurer une prise de conscience plus large des questions soulevées par la  
9 conservation et l’utilisation durable de la biodiversité.

10  
11 B. RACI:

12 Responsible: Point focal national belge pour la Convention sur la diversité biologique  
13 (Institut royal des Sciences naturelles de Belgique)

14 Accountable: Service Public fédéral de Programmation Développement Durable

15 Consultable: Direction Générale de la Coopération au Développement, notamment  
16 l’unité « Sensibilisation », Jardin botanique national de Belgique,  
17 Musée royal d’Afrique Centrale, universités, organisation non  
18 gouvernementales actives dans le domaine de la biodiversité,  
19 l’agriculture et le développement rural et toute autre partie prenante  
20 pertinente

21 Informable: tous publics

22  
23 C. Timing:

24 2009 (préparation) et 2010 (mise en oeuvre)

25  
26 D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité :

27 Objectif stratégique 8 : « Impliquer la communauté à travers la communication,  
28 l’éducation, la sensibilisation du public et la formation ».

29  
30 E. Références – Annexes

31 UNEP/CBD/COP/9/25/Add.1 (29 February 2008)

32

33

## Fiche CD 4: Elaboration d'une boîte à outils d'intégration environnementale pour la coopération belge au développement (thème 4)

### Introduction

Dans le prolongement de l'expérience menée par l'unité d'enseignement et de recherche en écologie humaine de la Vrije Universiteit Brussel (VUB) dans le domaine des études préparatoires à la définition d'une politique de développement durable, la Direction Générale de la Coopération au Développement et la VUB vont élaborer une boîte à outils pour l'intégration de l'environnement dans la coopération belge au développement.

Sur la base des résultats de projets précédents, la VUB va développer une boîte à outils d'intégration environnementale axée sur la pratique et sur les politiques. Des aspects de l'environnement (en particulier la biodiversité) pourront ainsi être systématiquement intégrés dans les interventions de la Direction Générale de la Coopération au Développement. La boîte à outils sera également une source d'inspiration pour d'autres acteurs intéressés (outre la Coopération Technique Belge, par exemple les ONG, la VVOB, l'APEFE, etc.).

Jusqu'à présent, les projets préparatoires à la politique étaient finalisés et présentés comme unités distinctes. Après actualisation et adaptation des projets réalisés, la boîte à outils sera structurée et présentée de manière optimale pour en accroître la praticabilité. La boîte à outils sera élaborée en étroite concertation avec la Direction Générale de la Coopération au Développement et la Coopération Technique Belge.

Les résultats de ces projets seront "traduits" en un instrument axé sur la pratique et pertinent pour la politique. Bien qu'il s'agisse en l'espèce d'une 'boîte à outils environnementale', les thèmes liés à la biodiversité feront l'objet d'une attention particulière.

### Propositions d'actions

#### Action 1 : Élaboration de la boîte à outils

##### A. Description:

Élaborer un manuel pour situer la *boîte à outils* d'intégration environnementale dans un contexte plus large.

Après une introduction générale à l'utilité de l'intégration environnementale, un cadre sera proposé pour incorporer les aspects de l'environnement de manière conséquente dans le cycle d'intervention.

L'essentiel du manuel consiste en une présentation d'outils pratiques d'intégration environnementale (études d'impact sur l'environnement, évaluation environnementale stratégique, évaluation de durabilité, outils de gestion environnementale) qui sont liés aux différentes modalités d'aide.

1 Formation :

- 2 • La VUB organisera également des sessions de formation/des présentations
- 3 pour encourager l'utilisation de la boîte à outils<sup>23</sup>.
- 4 • Par ailleurs, on prolongera l'expérience de la VUB au sein du Strategic
- 5 Environmental Assessment Task Team de l'OCDE/CAD (par exemple,
- 6 assister à la présentation de la session de formation Evaluation
- 7 Environnementale Stratégique (EES)).

8  
9  
10 Structure provisoire de la boîte à outils

11 Partie 1 : Principes et concepts

12 Dans cette partie, l'utilité de l'intégration environnementale est argumentée. Ainsi,

13 l'environnement peut être lié à une série d'autres thèmes actuels.

- 14 ○ L'environnement et le développement durable
- 15 ○ L'environnement et la réduction de la pauvreté (plus un lien avec la migration)
- 16 ○ L'environnement et la sécurité
- 17 ○ Droits de l'homme, bonne gouvernance et environnement
- 18 ○ Engagements pour l'intégration de l'environnement
- 19 ○ Tous les secteurs sont impliqués: les opportunités environnementales, les
- 20 contraintes et les impacts
- 21 ○ La plus-value de l'intégration environnementale -> démontrer que l'intégration
- 22 environnementale n'est pas un but en soi.

23  
24 Partie 2 : Environnement dans la phase de programmation

25 La phase de programmation est cruciale pour l'intégration de l'environnement en

26 raison du caractère stratégique de cette phase. Au cours de cette phase sont élaborés

27 des documents de stratégie de pays (DSP) et des programmes indicatifs de coopération

28 (PIC). Le principal outil d'intégration de l'environnement à ce stade est le Profil

29 Environnemental des Pays (PEP).

30 Dans le DSP et le PIC, l'environnement peut être considéré en tant que tel soit comme

31 thème transversal soit comme secteur.

32  
33 Partie 3 : Boîte à outils d'intégration environnementale : des outils d'intégration

34 environnementale adaptés aux différentes modalités d'aide

35 Il est proposé de lier les outils d'intégration environnementale aux modalités d'aide

36 afin d'être en prise avec la manière pratique de travailler au sein de la coopération

37 belge au développement. On tiendra également compte de la répartition des tâches

38 entre la Direction Générale de la Coopération au Développement et la Coopération

39 Technique Belge.

40  
41 Les projets d'études préparatoires à la définition d'une politique de développement

42 durable que l'unité d'enseignement et de recherche en écologie humaine de la Vrije

43 Universiteit Brussel a déjà réalisés ont d'ores et déjà permis de développer plusieurs

44 outils d'intégration environnementale. Mais, il n'y a jusqu'à présent aucun cadre global

45 qui lie les outils entre eux d'une manière pratique. La boîte à outils d'intégration

46 environnementale s'attachera à résoudre cette question.

47

---

<sup>23</sup> La VUB a déjà organisé en 2007 un séminaire sur le thème 'Greening Poverty Reduction Strategy Papers' et une formation distincte à l'intégration environnementale pour les attachés stagiaires.

1 Partie 3.1. L'environnement et l'aide sectorielle (programmes d'appui à une politique  
2 sectorielle)

3 Dans une première phase, des aspects particuliers de l'environnement peuvent être liés  
4 à des interventions dans différents secteurs. Ainsi, il est possible de dresser par secteur  
5 de la coopération belge au développement un tableau :

- 6 ♦ Des pressions environnementales et des incidences sur l'environnement qui  
7 doivent être améliorées ou atténuées.
- 8 ♦ Des facteurs environnementaux à considérer pour accroître l'efficacité et  
9 l'efficacité du programme ou de la stratégie.
- 10 ♦ Des points d'entrée (possibilités d'intégration environnementale).
- 11 ♦ Des indicateurs.
- 12 ♦ Des sources d'information supplémentaires.

13 Une telle méthode est basée entre autres sur le HDE (2007).

14 Pour illustrer cette approche, l'exemple du secteur 'Développement rural,  
15 aménagement du territoire, agriculture et sécurité' est présentons ici.

- 16 ♦ Pressions environnementales : pesticides, déforestation, pollution de l'eau.
- 17 ♦ Facteurs qui influencent l'environnement : biodiversité, climat, disponibilité  
18 en eau.
- 19 ♦ Points d'entrée : label écologique, réforme rurale, MEA (multilateral  
20 environmental agreements), approches techniques (IPM), approches  
21 économiques (accès aux marchés, diversification, EES).
- 22 ♦ Indicateurs : superficie agricole totale, utilisation de certains pesticides,  
23 pourcentage de déforestation, taille de la flotte de pêche.

24 Par ailleurs, pour chaque secteur (et plus largement, pour chaque intervention), on  
25 peut énumérer les résultats escomptés d'une meilleure intégration environnementale.

26  
27 Le principal outil d'intégration de l'environnement dans les interventions sectorielles  
28 est l'évaluation environnementale stratégique.

29  
30 Partie 3.2. L'environnement dans les DSRP

31 Les documents de stratégies de réduction de la pauvreté ont une importance capitale  
32 pour l'allocation de moyens d'aide budgétaire générale. Il est donc essentiel de vérifier  
33 dans quelle mesure ces stratégies intègrent l'environnement et comment remédier aux  
34 manquements.

35  
36 L'évaluation environnementale stratégique/l'évaluation de durabilité peut aussi être  
37 utilisée dans ce contexte (cf. le projet de la VUB en 2005). Le projet de la VUB de  
38 2006 étudie plus en profondeur les *PRSP-greening processes* et le rôle des donneurs.  
39 La VUB possède donc d'ores et déjà une très vaste connaissance théorique et pratique  
40 de l'évaluation des DSRP.

41  
42 Partie 3.3. L'environnement dans l'approche par projets

43 Pour cette modalité d'aide, on utilisera, d'une part, les listes de contrôle existantes des  
44 études d'impacts sur l'environnement et on établira, d'autre part, de nouvelles  
45 directives axées sur la pratique.

46 Une intégration est recherchée avec le système Coopération Technique Belge actuel  
47 où des marqueurs de risques et de pertinence sont déterminés pour chaque intervention  
48 (+ lien avec l'outil de gestion environnementale de la Coopération Technique  
49 Belge).

50  
51 Partie 4 : Suivi des réseaux internationaux

52 Pour que la boîte à outils soit au diapason des évolutions les plus récentes dans le  
53 domaine des outils d'intégration environnementale du secteur de la coopération au  
54 développement, les réseaux suivants feront l'objet d'un suivi actif :

- 1           ○ Le Strategic Environmental Assessment TaskTeam de l'OCDE/Comité d'aide
- 2           au développement
- 3           ○ Le réseau de l'International Association for Impact Assessment (IAIA).
- 4           ○ Dans la mesure du possible, également ENVIRONET, le réseau de l'OCDE qui
- 5           est actif en matière d'environnement et de coopération au développement.
- 6

7   A. RACI :

8   Responsible: VUB, Direction Générale de la Coopération au Développement

9   Accountable: Service Public fédéral de Programmation Développement Durable

10 Consultable: Coopération Technique Belge, VVOB-APEFE, CIUF-VLIR (Vlaamse

11 Interuniversitaire Raad), IRBScN, ONG

12 Informable: tous les partenaires de la coopération

13

14 B. Timing :

15 fin 2009

16

17 C. Lien avec objectif(s) de la stratégie nationale pour la biodiversité :

18 Objectif opérationnel 10.3 : « Evaluer tous les projets de coopération sur le

19 changement climatique, la biodiversité et la désertification»

20

21 D. Référence – annexe

22 CROIZER, C. (2007). Environmental mainstreaming in the Belgian direct bilateral

23 cooperation: baseline & objectives. Présentation à la VUB/ Direction Générale de la

24 Coopération au Développement - séminaire 'Greening Poverty Reduction Strategy

25 Papers: the Integration of Environmental Sustainability in Poverty Reduction Strategy

26 Papers'. Bruxelles, 30 mai 2007

27

28 DFID (2003). Environment Guide: A Guide to Environmental Screening. June 2003.

29

30 FERNAGUT & HENS (2004). SEA guidelines for country strategy evaluations in

31 development co-operation. Beleidsvoorbereidend onderzoek (Vlaamse

32 Interuniversitaire Raad - VLIR) -VUB

33

34 HDE (2007). Manuel d'intégration de l'environnement pour la Coopération au

35 développement de la Commission européenne.

36

37 HUGE, J. & HENS, L. (2006). Duurzame ontwikkelingssamenwerking: het

38 ontwikkelen van instrumenten voor duurzaamheidsbeoordeling van Poverty Reduction

39 Strategy Papers voor de Belgische ontwikkelingssamenwerking'. Eindrapport

40 Beleidsvoorbereidend Onderzoek (BVO 2005). Vakgroep Menselijke Ecologie, Vrije

41 Universiteit Brussel.

42

43 HUGE, J. & HENS, L. (2007). Applying Strategic Environmental Assessment on

44 Poverty Reduction Strategy Papers: the Millennium Development Goals and

45 sustainable development in practice. Eindrapport Beleidsvoorbereidend Onderzoek

46 (BVO 2006). Vakgroep Menselijke Ecologie, Vrije Universiteit Brussel.

47

48 HUGE, J. & HENS, L. (2007). Sustainability Assessment of Poverty Reduction

49 Strategy Papers. Impact Assessment and Project Appraisal (*in press*).

50

51



## 1 **Action 2 : Familiariser les acteurs de la coopération belge au développement avec** 2 **la boîte à outils**

### 3 A. Description:

4 Dans le prolongement de l'élaboration de la boîte à outils (cf. action 1), cet outil sera  
5 utilisé effectivement par les différents acteurs de la coopération belge au  
6 développement. Ces acteurs sont d'abord la coopération bilatérale (Direction Générale  
7 de la Coopération au Développement et la Coopération Technique Belge), mais aussi,  
8 à un stade ultérieur, les autres acteurs et partenaires belges, tels que les ONG, la  
9 VVOB, l'APEFE ainsi que la coopération universitaire.

10 S'agissant de la coopération bilatérale, cette "boîte à outils" sera intégrée dans la  
11 formulation d'actions de coopération bilatérale qui sont actuellement menées par la  
12 Coopération Technique Belge.

13 Dans un premier temps, l'administration utilisera cet outil pour vérifier si, dans la  
14 formulation et la mise en œuvre d'activités de développement, une attention et des  
15 moyens suffisants sont accordés aux différents aspects retenus dans la boîte à outils.

16 Non seulement, on vérifiera si les différents aspects ont été bien évalués  
17 qualitativement, mais aussi si, dans la phase de mise en œuvre, les aspects négatifs ou  
18 sensibles éventuels ont bénéficié de l'attention et des moyens suffisants.

19 La Coopération Technique Belge y accordera une attention suffisante en particulier  
20 dans la "phase de formulation". L'intégration de **tous** les aspects de l'environnement,  
21 en particulier la biodiversité et le développement durable, sera ainsi analysée  
22 systématiquement et commentée pour chaque action de coopération bilatérale. Si  
23 nécessaire, la Coopération Technique Belge peut recourir au "fonds de formulation"  
24 dont elle dispose, soit via des fonds d'étude disponibles dans un certain nombre de  
25 pays partenaires.

26 La Direction Générale de la Coopération au Développement donnera, d'abord avec la  
27 VUB qui a élaboré cette boîte à outils, des sessions de formation/des présentations  
28 adaptées pour familiariser sa propre administration et la Coopération Technique Belge  
29 avec l'utilisation de la boîte à outils.

30 La boîte à outils et son manuel seront également disponibles sur le site Web de la  
31 Direction Générale de la Coopération au Développement et sur des sites apparentés.

32 Les autres acteurs, surtout ceux des différents pays partenaires, seront encouragés à  
33 utiliser cette boîte à outils, adaptée ou non à leurs propres nécessités et besoins.

### 34 35 A. RACI:

36 Responsible: Coopération Technique Belge, Direction Générale de la Coopération au  
37 Développement

38 Accountable: Service Public Fédéral de Programmation Développement Durable

39 Consultable: VVOB-APEFE, CIUF-VLIR (Vlaamse Interuniversitaire Raad),  
40 Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique, ONG, Ducroire

41 Informable: tous les partenaires de la coopération  
42

### 43 B. Timing:

44 Après la mise à disposition de la "boîte à outils", mais déjà avant comme point de  
45 départ général (à partir de 2009).  
46

### 47 C. Lien avec objectif(s) de la stratégie nationale pour la biodiversité:

48 Il s'agit d'un élément de l'objectif 10, à savoir 10.3 (Evaluer tous les projets de  
49 coopération sur le changement climatique, la biodiversité et la désertification)  
50  
51

## Fiche CD 5: Vision globale des activités de la coopération belge au développement (thème 4)

### Introduction

La coopération belge au développement<sup>24</sup> soutient des activités dans les pays en développement à différents niveaux et via différents canaux. Des actions (projets, programmes<sup>25</sup>) sont ainsi entreprises au niveau local, national, régional et/ou international. L'exécution peut s'effectuer par le biais de divers acteurs, comme les grandes agences internationales (p. ex. PNUD, FAO, CGIAR, UE ...), via des ONG ou universités belges, ou encore au travers de la Coopération Technique Belge. A ceci s'ajoutent diverses autres possibilités de financement comme l'aide sectorielle ou budgétaire, le soutien à des ONG locales ou les microprojets (MIP).

Il est donc clair qu'au niveau de la mise en œuvre, toute une gamme d'approches et de modèles différents est possible et existera, tant en termes d'identification, de formulation et d'exécution que de suivi/évaluation.

Les activités soutenues/financées par la Belgique portent sur un large éventail de secteurs et de thèmes, mais touchent souvent à des aspects de la biodiversité (ou de sa préservation) dans le cas, notamment, d'investissements en agriculture, horticulture et sylviculture, dans la gestion de l'eau, la réhabilitation de bidonvilles ou la mise en place d'infrastructure agricole.

### Proposition d'action

#### **Action 1 : Avoir une vision globale des projets de coopération et autres soutenus par la Belgique**

##### A. Description

Le but est avant tout d'examiner quelles sont les activités/interventions en rapport avec la biodiversité qui bénéficient déjà d'une aide et/ou d'un financement par la Belgique et d'en dresser un inventaire détaillé.

Dans le cadre de cet objectif, les sous-actions suivantes seront entreprises:

1. dresser une liste de toutes les actions susceptibles d'avoir un lien avec la biodiversité (au sens large);
2. examiner, parmi les actions éventuellement concernées, dans quelle mesure l'aspect "biodiversité" reçoit et/ou a reçu l'attention voulue, ceci tant au niveau
  - o de l'identification et de la formulation,
  - o de l'exécution,
  - o que du suivi/de l'évaluation;
3. examiner (si possible) dans quelle mesure la biodiversité a été prise en compte dans l'approbation ou non de certaines actions et s'il a été tenu compte de recommandations éventuelles;

<sup>24</sup> Dans le présent texte, il est exclusivement fait référence à la coopération fédérale au développement (soit celle qui est en majeure partie financée par la DGCD).

<sup>25</sup> Par actions dans le cadre du présent texte, il faut entendre les projets et/ou programmes, aides sectorielles et/ou budgétaires, bref, tous les types d'initiatives en faveur du développement bénéficiant d'un soutien financier de la DGCD.

1 4. réclamer ces mêmes informations aux autres services publics fédéraux (notamment  
2 Finances, Politique scientifique fédérale, Ducroire, ...) et aux autorités fédérées.  
3 Les sous-actions 1 à 3 concernent la coopération fédérale au développement, la sous-  
4 action 4 s'élargit aux autres acteurs.  
5 Dans la mesure du possible, les données seront mises à disposition en ligne via le site  
6 web de la Direction Générale de la Coopération au Développement ([www.dgcd.be](http://www.dgcd.be)).  
7

8 B. RACI:

9 Responsible: Direction Générale de la Coopération au Développement

10 Accountable: Service Public Fédéral de Programmation Développement Durable

11 Consultable: Coopération Technique Belge, VVOB-APEFE, CIUF-VLIR (Vlaamse  
12 Interuniversitaire Raad), Institut Royal des Sciences Naturelles de  
13 Belgique, ONG, Politique scientifique fédérale, Ducroire, régions

14 Informable: tous les partenaires de la coopération  
15

16 C. Calendrier:

17 En ce qui concerne les sous-actions 1, 2 et 3: pour la mi-2009

18 En ce qui concerne la sous-action 4: pour fin 2010  
19

20 D. Lien avec objectif(s) de la stratégie nationale pour la biodiversité:

21 Objectifs stratégiques 10.3 (« Evaluer tous les projets de coopération sur le  
22 changement climatique, la biodiversité et la désertification ») et 11.1 (« Avoir une vue  
23 globale de tous les projets de coopération »)  
24  
25  
26  
27

## Fiche CD 6 : Evaluation environnementale ex ante pour toutes les activités (thème 4)

### Introduction

Avant la mise en œuvre d'une activité de coopération, celle-ci doit être évaluée quant à son impact (éventuel) sur l'environnement. Il faut que cet impact soit connu pour que des mesures de solution possibles soient prévues ou, si nécessaire, que l'activité soit adaptée, voire, au besoin, démantelée.

La coopération bilatérale est aujourd'hui définie dans l'actuel troisième contrat de gestion entre la Coopération Technique Belge et la Direction Générale de la Coopération au Développement. Ce contrat ne prévoit aucun dispositif concret pour la réalisation d'une étude d'impact environnemental ni d'une évaluation environnementale sérieuse.

Il va sans dire que ces aspects doivent figurer dans la phase de formulation d'une activité de coopération. Or, le contenu de cette phase de formulation est lui aussi fixé contractuellement aujourd'hui, et ne comprend aucune procédure d'évaluation environnementale approfondie.

A l'avenir, il y a lieu de poser comme base qu'en ce qui concerne l'administration fédérale (DGCD- Direction Générale de la Coopération au Développement), la présence d'une évaluation ex ante est un impératif au moment de l'évaluation d'une intervention et de son éventuelle approbation (définitive).

### Proposition d'action

**Action 1 : Tous les programmes et projets financés dans des pays partenaires suivent une procédure d'évaluation environnementale ex ante, allant, selon le cas, de l'évaluation environnementale préliminaire à un rapportage sur l'impact environnemental complète ou à une évaluation environnementale stratégique**

#### A. Description

Deux sous-actions sont prévues, l'une à court terme et l'autre à moyen terme.

- A court terme: bien qu'une évaluation environnementale sérieuse ex ante ne soit pas une obligation à proprement parler, elle peut être reprise dans la formulation. Les moyens financiers nécessaires, le cas échéant, pour la réalisation d'une évaluation environnementale ex ante peuvent éventuellement s'obtenir via le "fonds de formulation" dont dispose la Coopération Technique Belge ou via des fonds dans les pays partenaires (par exemple, un fonds d'étude ou d'expertise).
- A long terme, lors des négociations portant sur le quatrième contrat de gestion, les aspects d'évaluation environnementale doivent être repris dans la phase de formulation. Simultanément, des pourparlers seront entamés entre la Coopération Technique Belge et la Direction Générale de la Coopération au Développement en vue d'établir, sur la base de la "boîte à outils d'intégration environnementale" ("environmental toolkit", voir fiche CD4 : «Elaboration d'une boîte à outils d'intégration environnementale pour la coopération belge au développement »), le contenu complet et la complexité de cette évaluation (qui peut aller de la simple évaluation environnementale préliminaire à un rapportage sur l'impact

1 environnemental complète ou à une évaluation environnementale stratégique). Le  
2 contenu sera également comparé aux procédures (internationales) d'évaluation et  
3 de rapportage (p. ex. PNUE, OCDE, Banque mondiale, FAO ...).

4  
5 B. RACI:

6 Responsible: Direction Générale de la Coopération au Développement, Coopération  
7 Technique Belge

8 Accountable: Service Public Fédéral de Programmation Développement Durable

9 Consultable: VUB, Programme des Nations Unies pour l'Environnement

10 Informable: tous les partenaires de la coopération

11  
12 C. Calendrier:

13 A partir de 2009

14  
15 D. Lien avec objectif(s) de la stratégie nationale pour la biodiversité:

16 Objectifs 11.1 « Avoir une vue globale de tous les projets de coopération » et 11.2  
17 « Tous les programmes et projets suivent une procédure d'évaluation  
18 environnementale ex ante »  
19

20

## Fiche CD 7 : Ateliers 'TEMATEA' pour le renforcement national des capacités (thème 5)

### Introduction

Des centaines de conventions internationales diverses, tant au niveau mondial que régional, offrent un cadre juridique à différents thèmes environnementaux. Néanmoins, l'exécution au niveau national de cette multitude d'engagements reste un défi gigantesque, principalement en raison de moyens financiers et humains limités.

Dans la mesure où les différents accords internationaux et régionaux portent souvent sur des thèmes similaires, leur mise en œuvre gagnerait en efficacité et en cohérence si une information plus structurée était disponible concernant ces thèmes. C'est pourquoi le PNUE, avec le soutien financier de la Coopération belge au Développement, a développé le projet 'TEMATEA' de modules thématiques qui dote les états d'un cadre thématique logique afin de faciliter l'application cohérente de conventions telles que CBD, UNFCCC, CCD, Ramsar, etc. Par ailleurs, ce projet favorise aussi l'intégration sectorielle en ceci que les modules incluent également des engagements pertinents en vertu, par exemple, des accords FAO.

TEMATEA est disponible en ligne ([www.tematea.org](http://www.tematea.org)) et contient des outils "web-based" sous la forme de modules thématiques. 6 modules sont déjà disponibles, à savoir: Eaux intérieures, Utilisation durable, Biodiversité & changement climatique, Espèces exotiques invasives, Zones protégées et Accès & partage équitable des avantages du matériel génétique (ABS). Les modules reposent sur une analyse des textes légaux pertinents sur ces thèmes au départ de diverses conventions globales, régionales ou sectorielles. Le projet soutient l'application cohérente des conventions de Rio et l'intégration des aspects de biodiversité dans la politique sectorielle.

Les modules thématiques ont été très bien accueillis par les autorités, les secrétariats des MEA (multilateral environmental agreements) et les organisations, tant gouvernementales que non gouvernementales. En particulier, l'importance de TEMATEA pour les pays en développement a été soulignée par les ministres africains de l'Environnement lors de la 11<sup>ème</sup> réunion AMCEN (African Ministerial Conference on the Environment) en mai 2006.

TEMATEA fournit également un outil de développement d'une capacité pratique nationale et régionale pour une exécution meilleure et plus cohérente au niveau national des engagements en matière de biodiversité. A ce jour, des ateliers nationaux de renforcements des capacités ont déjà eu lieu aux Seychelles, en Norvège, au Pérou, à Cuba et en Géorgie. Ces ateliers de formation ont été très appréciés par les états concernés pour le support ainsi offert aux experts nationaux en vue d'une exécution plus cohérente de leurs engagements MEA.

### Proposition d'action

**Action 1 : Fourniture d'aide financière et technique pour la formation et le développement de capacité via des ateliers nationaux TEMATEA dans 3 pays partenaires par an**

A. Description:

1 Ces ateliers de formation nationaux identifient et évaluent la politique nationale  
2 actuelle dans les pays partenaires sur l'1 des 6 thèmes relatifs à la biodiversité dans le  
3 cadre de TEMATEA (www.tematea.org) en fonction de leur priorité nationale.

4 Les recommandations des ateliers nationaux augmentent l'efficacité et la cohérence, au  
5 niveau national, des plans, politiques et programmes qui exécutent les conventions de  
6 Rio et d'autres accords MEA pertinents. Elles agissent aussi au travers de la  
7 formulation de propositions de projets et contribuent ainsi à soutenir les objectifs de  
8 Rio dans des projets de développement.

9 Les ateliers nationaux poursuivent un double but:

- 10 • Ils renforcent la capacité des experts nationaux pour mettre en œuvre de manière  
11 plus efficace et cohérente les engagements relatifs à la biodiversité au niveau  
12 national, et ce grâce à l'emploi des modules TEMATEA. Ils garantissent ainsi une  
13 meilleure application des conventions majeures telles que UNFCCC (Convention  
14 Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques), UNCCD (Convention  
15 des Nations Unies pour Combattre la Désertification) et CBD (Convention sur la  
16 Diversité Biologique).
- 17 • Le couplage avec le développement de modules offre également la garantie que  
18 ceux-ci restent ajusté aux véritables besoins nationaux.

19 Le travail dans ces ateliers peut en outre contribuer à un ajustage plus précis du  
20 "Toolkit" (boîte à outils) (voir Fiche CD4: «Elaboration d'une boîte à outils  
21 d'intégration environnementale pour la coopération belge au développement») dans  
22 les pays partenaires. Par ailleurs, par le biais du CHM notamment, les résultats des  
23 ateliers auront un effet boule de neige dans les pays voisins.

24  
25 B. RACI:

26 Responsible: Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne  
27 Alimentaire et Environnement

28 Accountable: Service Public Fédéral de Programmation Développement Durable

29 Consultable: Direction générale Coopération au Développement, Régions, ONG,  
30 établissements scientifiques, Coopération Technique Belge, Vlaamse  
31 Interuniversitaire Raad (VLIR), Institut Royal des Sciences naturelles  
32 de Belgique

33 Informable: ONG

34  
35 C. Calendrier:

36 3 ateliers par an de 2009 à 2011

37  
38 D. Lien avec les objectifs de la stratégie nationale pour la biodiversité:

39 Objectif 10.3: "All climate change, biodiversity and desertification cooperation  
40 projects funded by Belgium should be assessed to ensure that they are mutually  
41 supportive of the objectives of the three Rio conventions."

42 Cette action contribuera à une mise en œuvre plus efficace et plus cohérente des  
43 accords relatifs à la biodiversité, en particulier des trois conventions de Rio.

44  
45

## Fiche CD 8: Contribuer à créer un environnement propice à la biodiversité dans des pays partenaires (thème 5)

### Introduction

L'objectif consiste à créer un climat favorable dans les différents pays partenaires de la coopération belge (fin octobre 2008 ce sont 18 pays – voir site web de la Direction Générale de la Coopération au Développement [www.dgcd.be](http://www.dgcd.be)), afin de faire en sorte que la capacité, l'attention et la volonté politique requises soient présentes pour que la biodiversité soit considérée comme un thème prioritaire. Ceci devrait assurer que, la biodiversité reçoit une attention qualitative suffisante dans les différents forums et négociations à la fois nationales, bilatérales et internationales.

Pour favoriser l'échange d'informations et la coopération entre états, la Convention sur la Diversité biologique (CBD) a créé un réseau international de partenaires, le Clearing House Mechanism (CHM) ou réseau d'échange. Le site du CHM belge ([www.biodiv.be](http://www.biodiv.be)) est une contribution à ce réseau et illustre l'action de la Belgique dans le cadre de la CBD.

Le CHM belge est un mécanisme consistant à échanger des informations avec des partenaires de la Belgique à propos des objectifs de la CBD: conservation et utilisation durable de la biodiversité, accès à et partage équitable des bénéfices de l'utilisation du patrimoine génétique. Il s'agit d'un réseau décentralisé et bien réparti entre utilisateurs des services de la CBD, principalement au travers d'Internet.

Le CHM belge remplit les missions suivantes:

- fourniture d'informations concernant la CBD et sa mise en œuvre en Belgique;
- diffusion d'informations sur le statut de la biodiversité au niveau national;
- aide à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité;
- promotion d'une coopération scientifique et technique et acquisition de compétences au niveau des parties;
- promotion d'une prise de conscience publique et formation à la diversité biologique.

En vue de la mise en place d'une coopération scientifique et technique entre les parties et d'une acquisition de compétences à ce niveau, le CHM belge, à la demande de divers états partenaires et d'autres pays en voie de développement, a mis en place un réseau de CHM locaux dans ces pays et, en outre, a dispensé la formation nécessaire aux points focaux nationaux de la CBD.

Dans son positionnement international vis-à-vis des conventions de Rio, la Belgique vise à une meilleure synergie entre les différentes conventions, à savoir CBD, CCNUCC (convention sur le climat) et UNCCD (convention sur la lutte contre la désertification).

L'importance de la composante biodiversité dans la Convention sur le climat est évidente: un changement climatique est susceptible d'avoir une grande incidence sur les écosystèmes et la



1 biodiversité qu'ils renferment. Inversement, les écosystèmes peuvent avoir une influence  
2 positive à la fois sur l'adaptation aux conditions climatiques et sur la réduction (atténuation)  
3 des gaz à effet de serre. Par ailleurs, les activités liées à l'adaptation au climat et à l'atténuation  
4 de ses effets ont également un impact sur la biodiversité, tant négatif que positif.

5  
6 De même, des sols dégradés ont une incidence importante sur la biodiversité agricole et celle  
7 des écosystèmes concernés. Des espèces végétales adaptées sont capables de rendre une  
8 nouvelle vie à des sols et systèmes forestiers dévastés.

9  
10 Le CHM belge manque d'un maillon permettant d'enregistrer les données de programme et de  
11 projet relatives aux activités belges dans les pays en voie de développement. A partir des  
12 fichiers de données existants (banques de données BIODIVERSITAS, ENBI, ODA, ...) et en  
13 collaboration avec ceux-ci, une extension du CHM serait possible permettant l'enregistrement  
14 de l'évolution des programmes et projets de la convention CBD. Sur la base de l'expérience  
15 acquise avec cette extension et en concertation, le cas échéant, avec les points focaux des  
16 conventions sur la désertification et le climat, on pourra examiner un élargissement aux  
17 éléments relevant pour les interactions entre les trois conventions de Rio.

## 19 **Actions proposées**

### 20 **Action 1 : Promouvoir l'attention accordée à la biodiversité dans des pays** 21 **partenaires**

#### 22 A. Description:

23 Les moyens qui doivent être mis à disposition dans les pays concernés :

- 24 • financiers
- 25 • techniques (ressources humaines et assistance technique)
- 26 • capacité de gestion
- 27 • spécificité
- 28 • volonté (politique) et engagement.

29  
30 Dans les pays partenaires de la coopération belge bilatérale, la Belgique contribuera à  
31 promouvoir l'attention accordée à la biodiversité et, par extension, à tous les aspects  
32 liés au développement durable.

33 Et ce par :

- 34 • la mise à disposition d'un "environmental integration toolkit" (boîte à outil de  
35 l'intégration environnementale) (**voir Fiche CD 4 (« Elaboration d'une boîte à**  
36 **outils d'intégration environnementale pour la coopération belge au**  
37 **développement »)**), aussi des partenaires et acteurs locaux de la coopération au  
38 développement dans l'hémisphère Sud ;
- 39 • l'organisation/la participation à l'organisation de formations, d'ateliers et de  
40 conférences spécifiques. Ces initiatives seront éventuellement financées par des  
41 fonds bilatéraux d'étude et d'expertise qui existent dans la plupart des pays  
42 partenaires ou par la mise à disposition d'expertise (ressources humaines) ;
- 43 • si l'action est proposée par le pays partenaire, l'attribution d'un soutien  
44 institutionnel dans le cadre de la coopération bilatérale ;
- 45 • étant donné l'existence de dispositions convenues au niveau européen qui ont pour  
46 objet de limiter le nombre de secteurs par donateur par pays, il est pratiquement  
47 certain que la Belgique ne sera pas présente dans tous les cas dans ce secteur. La  
48 Belgique veillera cependant, par le biais des Ambassades et du ou des Attaché(s)

1 CD, ainsi que dans le contexte de la concertation des donateurs (organisée dans les  
2 pays partenaires), à ce qu'une attention quantitative et qualitative suffisante soit  
3 accordée à ces aspects.  
4  
5

6 B. RACI:

7 Responsible: Direction Générale de la Coopération au Développement, Coopération  
8 Technique Belge

9 Accountable: Service Public Fédéral de Programmation Développement Durable

10 Consultable: Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne  
11 Alimentaire et Environnement pays partenaires, APEFE- VVOB,  
12 CIUF-VLIR (Conseil Inter Universitaire Flamand), ONG

13 Informable: tous les partenaires de la coopération, également dans les pays  
14 partenaires  
15

16 C. Timing:

17 En continu.  
18

19 D. Lien avec l'objectif/les objectifs de la Stratégie nationale pour la biodiversité:

20 Objectif stratégique 11 : « Assurer une coopération internationale continue et effectif  
21 pour la protection de la biodiversité », et plus particulièrement sous objectif 11.3 :  
22 « Contribuer à créer un environnement propice à la biodiversité dans des pays  
23 partenaires ».  
24

25 **Action 2 : Extension du CHM (Clearing House Mechanism) belge en appui à une**  
26 **meilleure mise en œuvre nationale de la politique en matière de coopération au**  
27 **développement et de biodiversité**

28 A. Description:

29 Partant des connaissances du CHM belge et d'autres acteurs pertinents en matière de  
30 biodiversité et en faisant appel au réseau existant dans les pays en voie de  
31 développement, le CHM peut contribuer à une meilleure mise en œuvre nationale de la  
32 politique en matière de coopération au développement et de biodiversité.

33 Pour y parvenir, les activités suivantes sont proposées:

- 34 1. Collecte d'informations pertinentes: l'information relative aux interactions entre  
35 biodiversité et coopération au développement doit être regroupée et analysée afin  
36 de déterminer ce qui est utile/nécessaire pour les pays en développement et/ou  
37 les pays partenaires de la Belgique.
- 38 2. Sélection de thèmes cruciaux, importants pour la coopération au développement.  
39 Biodiversité agricole, biocarburants, mangroves, marais, forêts, agrosylviculture,  
40 ... sont divers thèmes de travail possibles. Vue l'importance de ces sujets pour  
41 biodiversité, climat et désertification, cette action est à développer en  
42 concertation avec les experts et points focaux des conventions de Rio.
- 43 3. Extension et renforcement de la coopération en Belgique et dans les pays  
44 partenaires entre le CHM et les instances nationales et internationales pertinentes  
45 qui accomplissent déjà un travail en ce domaine. Ainsi, le CHM sera certain de  
46 disposer, d'une façon efficace en termes de coûts, d'informations actualisées et  
47 utilisables en pratique.
- 48 4. Définition de possibilités de mise en œuvre, tant pour le "toolkit"  
49 environnemental que pour TEMATEA comme instruments d'acquisition de  
50 compétences dans les pays partenaires et en Belgique en vue d'une prise en

charge plus cohérente de la biodiversité dans la coopération au développement (lien avec Fiches CD 4 («Elaboration d'une boîte à outils d'intégration environnementale pour la coopération belge au développement») et CD7 («Ateliers 'TEMATEA' pour le renforcement national des capacités»)).

5. Fédération au niveau de la Belgique des données de projet relatives à la biodiversité en se fondant sur les bases de données existantes (BIODIVERSA, FIELD, base de données ODA ...) des activités de partenaires belges dans les pays partenaires et autres pays en développement.
6. Opérationnalisation et sessions de formation: après le travail conceptuel, des sessions de formation seront organisées pour les partenaires du CHM belge (lien avec fiche CD3 («Informer et sensibiliser le public sur l'importance de la biodiversité pour le développement et la lutte contre la pauvreté dans le cadre de l'Année internationale de la diversité biologique (2010)»)).

! Cette action a aussi lien avec la fiche PS 3.4 (« Changement climatique et biodiversité » – Un forum pour réduire l'impact du changement climatique sur la biodiversité) du volet science.

#### B. RACI

Responsable: Institut Royal des Sciences naturelles de Belgique, Direction Générale Coopération au Développement

Accountable: Service Public Fédéral de Programmation Développement Durable

Consultable: Points focaux nationaux et régionaux pour les conventions sur la biodiversité, la désertification et le climat, Politique scientifique fédérale, Service Public Fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, Régions, Universités et autres groupes cibles.

Informable: Politique scientifique fédérale.

#### C. Timing

| Activité  | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|------|------|------|------|
| 1. Collecte d'informations  |      |      |      |      |
| 2. Sélection de thèmes cruciaux, importants pour la CD                          |      |      |      |      |
| 3. Développement d'une coopération avec des instruments et processus pertinents |      |      |      |      |
| 4. Mise en œuvre de TOOLKIT et TEMATEA dans les pays partenaires                |      |      |      |      |
| 5. Etude conceptuelle - fédération des données de projet                        |      |      |      |      |
| 6. Acquisition de compétences   |      |      |      |      |

#### D. Lien avec l'objectif/les objectifs de la Stratégie nationale pour la biodiversité:

Objectifs opérationnels 3.6 « Prendre des mesures pour minimiser l'impact des processus et activités identifiés qui constituent une menace pour la biodiversité » et « 7.7 Faire le meilleur usage de l'expertise belge pour soutenir la mise en œuvre de la Convention dans les pays en voie de développement » et objectifs stratégiques 10: « Assurer la cohérence entre les engagements et accords liés à la biodiversité et dans leur mise en œuvre » et 13: « Améliorer les efforts consentis par la Belgique pour intégrer les questions de biodiversité dans les organisations et programmes internationaux pertinents »

## Fiche CD 9 : Favoriser l'intégration de la biodiversité et de la biosécurité dans les projets de développement des pays partenaires (thème 5)

### Introduction

L'objectif est de faire de la biodiversité et de la biosécurité des points de discussion dans le cadre de la rédaction des projets de développement des pays partenaires ; en d'autres termes, il s'agit de considérer ces aspects comme faisant partie intégrante de leur développement et de sa planification.

Dans le cadre de la concertation bilatérale entre la Belgique et les pays partenaires, les aspects de la biodiversité et de la biosécurité seront toujours mis en avant. A cet égard, il convient toutefois d'observer que la Belgique réagit uniquement si une demande émane du pays partenaire (celui-ci a la propriété de l'intervention et donc l'identification). Il ne sera donc pas toujours possible de traiter cet aspect à un niveau bilatéral.

En outre, il existe au niveau européen des accords qui limitent le nombre de secteurs par pays et par donateur, 2 secteurs étant considérés comme la norme. Ce facteur limitera donc également la coopération bilatérale directe. D'autre part, il peut en résulter de meilleurs fondements et une plus grande expertise des acteurs actifs dans le secteur concerné (une concentration favorisera la spécialisation et, par conséquent, une meilleure approche et une meilleure exécution).

Dans le cadre de la concertation des donateurs dans les pays partenaires, ainsi qu'au sein des forums internationaux dans ces pays, la Belgique veillera, via les Ambassades et les Attaché(s) à la CD à ce que les aspects de la biodiversité et de la biosécurité bénéficient d'une attention suffisante. A cet égard, l'attention se portera principalement sur la qualité des projets de développement (dans le secteur concerné) et la rétroaction vis-à-vis des acteurs tant locaux qu'internationaux.

On prêtera une attention spécifique à l'écologisation des « Poverty Reduction Strategy Papers ».

### Proposition d'action

#### **Action 1 : Favoriser l'intégration de la politique relative au milieu marin dans les projets de développement des pays partenaires**

##### A. Beschrijving:

Le milieu marin se caractérise par une dégradation avancée et généralisée, causée en premier lieu par la surpêche, les changements climatiques et la pollution des eaux côtières. Pour de nombreux Etats côtiers ou insulaires, l'écosystème marin remplit néanmoins une multitude de fonctions, essentielles à leur développement durable. Ces fonctions concernent notamment l'apport de nourriture, le tourisme et la protection des côtes naturelles. La restauration et le maintien de l'écosystème marin, en vue de maintenir ces fonctions et de permettre une exploitation durable des ressources maritimes, doivent faire partie intégrante d'une politique de développement plus vaste.

1 A cet effet, différents instruments ont déjà été développés à l'échelon international,  
2 comme la gestion intégrée des zones marines et côtières, les stratégies de pêche  
3 durable et les zones marines protégées.

4 Afin de permettre aux pays partenaires de réaliser ces objectifs, on constate un besoin  
5 de soutien concret dans le développement de la capacité des pays en développement au  
6 plan technique et scientifique, ainsi qu'au niveau de la planification de la politique et  
7 de la mise en œuvre.

8 L'objectif est d'intégrer tous les aspects de la politique du milieu marin comme points  
9 prioritaires dans le cadre de l'élaboration des projets de développement des pays  
10 partenaires de la Belgique concernés.

11  
12 A. RACI:

13 Responsible: Direction Générale Coopération au Développement, Coopération  
14 Technique Belge

15 Accountable: Service Public Fédéral de Programmation Développement Durable

16 Consultable: pays partenaires, VUB, UNEP, Service Public Fédéral Santé Publique,  
17 Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement, CE DG  
18 Environnement

19 Informable: tous les partenaires de la coopération, y compris dans les pays  
20 partenaires

21  
22 B. Calendrier:

23 Continu

24  
25 C. Lien avec le ou les objectif(s) de la stratégie nationale biodiversité:

26 Objectif opérationnel 11.4 : « Favoriser l'intégration de la biodiversité et de la  
27 biosécurité dans les projets de développement des pays partenaires »  
28  
29  
30  
31

## **Fiche 10: Soutien des efforts des pays en développement dans la lutte contre l'exploitation et le commerce illégal des forêts (thème 5)**

### **Introduction**

L'exploitation illégale des forêts et le commerce associé représentent une grave menace pour la biodiversité dans les pays en développement. Les forêts sont en effet des écosystèmes majeurs qui abritent une grande quantité d'espèces végétales et animales. Elles sont donc un important pourvoyeur de biens et de services pour l'homme. Néanmoins, plus de 13 millions d'hectares de forêts disparaissent chaque année (source: FAO). Les causes en sont diverses: exploitation commerciale non durable des forêts, transformation de forêts en terres agricoles, besoins d'énergie de la population locale, ...

Dans de nombreux cas, il s'agit d'activités illégales, en violation de la législation locale (ou tout simplement en l'absence de législation) et sans aucun paiement de taxes ni de royalties. Selon des estimations de la Banque mondiale, l'exploitation clandestine coûterait aux pays producteurs de bois entre 10 et 15 milliards d'euros par an de recettes non perçues (soit plus de 8 fois le montant total de l'APD pour une gestion durable des forêts) qui pourraient, dans le cas contraire, être employées à la fourniture de meilleurs soins de santé, dans l'éducation et dans d'autres services publics, et être affectées à la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts. En outre, l'exploitation clandestine des richesses naturelles est étroitement liée à la corruption et à la criminalité organisée. L'exploitation clandestine des forêts et le commerce qui y est associé sapent la compétitivité des industries forestières légitimes dans les pays exportateurs et importateurs de bois. Bref, l'exploitation clandestine menace de nombreux aspects essentiels des éléments entrant dans les objectifs de développement: le financement du secteur public pour un développement axé sur les pauvres, la paix, la sécurité, la bonne gouvernance, la lutte contre la corruption et la gestion durable de l'environnement.

De nombreux pays producteurs de bois éprouvent le besoin d'une aide financière, technique et législative dans la préparation et la mise en œuvre d'une politique forestière et dans la création d'un instrument de contrôle dans la lutte contre l'exploitation clandestine des forêts et le commerce illégal y associé. C'est pourquoi la Banque mondiale a lancé en 2001 le processus FLEG (Forest Law Enforcement, Governance and Trade). En 2003, l'UE a approuvé le Plan d'action FLEGT relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux. Ce plan met l'accent sur la réforme de la gouvernance et le renforcement des connaissances dans les pays producteurs en vue d'exercer un contrôle sur l'exploitation clandestine des forêts par le biais d'accords de partenariat volontaires. Le plan souligne en outre l'importance des mesures au niveau des consommateurs de bois récolté illicitement.

## 1 Proposition d'Action

### 2 Action 1 : Soutien des efforts des pays en développement dans la lutte contre 3 l'exploitation et le commerce illégal des forêts

#### 4 A. Description:

5 Au niveau national: Travailler à la mise en œuvre du règlement FLEGT au niveau  
6 belge. Les services publics fédéraux doivent se préparer à l'importation de produits à  
7 base de bois disposant d'une licence FLEGT. Différentes parties sont impliquées à cet  
8 égard: les services de douane et de police, la justice, la coopération au développement  
9 et l'environnement. Du fait, notamment, de l'importance du port d'Anvers, la Belgique  
10 est un grand importateur de produits dérivés de bois tropicaux sur le marché européen.  
11 Un accord de coopération entre les services publics concernés est indispensable pour  
12 faciliter le traitement des licences FLEGT et garantir un respect rigoureux des  
13 règlements FLEGT.

14  
15 Au niveau bilatéral: La Belgique doit soutenir activement la mise en œuvre du plan  
16 d'action FLEGT, y compris les préparatifs et la mise en place d'accords de partenariat  
17 volontaire. A ce sujet, une attention particulière est à accorder à la RD du Congo, où  
18 l'exploitation clandestine des forêts est un problème en forte aggravation. L'absence de  
19 capacité institutionnelle entrave la mise en place de la nouvelle législation forestière  
20 (code forestier). La conclusion d'un accord de partenariat volontaire entre la  
21 Commission européenne et la RD du Congo est sans doute l'objectif final, mais  
22 l'attention doit aller en priorité à une conscientisation, au renforcement de capacité et à  
23 l'activation des communautés locales et des autres stakeholders. L'action sera menée  
24 en étroite concertation avec la Commission européenne.

25  
26 Au niveau européen, la Belgique agira en faveur d'une législation supplémentaire dans  
27 la lutte contre l'exploitation clandestine des forêts. Des accords de partenariat  
28 volontaires sont en effet insuffisants pour s'attaquer au problème de l'exploitation  
29 clandestine des forêts et du commerce illégal y associé. De nouveaux instruments  
30 législatifs ambitieux peuvent avoir un impact décisif sur le marché mondial du bois.

31  
32 Au niveau international, la Belgique envisagera le soutien actif d'initiatives  
33 intergouvernementales régionales visant à lutter contre l'exploitation clandestine des  
34 forêts, comme les projets 'Africa Forest Law Enforcement and Governance (AFLEG)'  
35 ou 'Europe and North Asia Forest Law Enforcement and Governance (ENA FLEG)'  
36 de la Banque mondiale. En outre, la Belgique soutiendra activement la lutte contre  
37 l'exploitation clandestine des forêts dans les forums pertinents et tentera de mobiliser  
38 d'autres grands acheteurs de produits dérivés de bois récolté illicitement.

#### 39 40 B. b) RACI:

41 Responsible: Service Public Fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne  
42 alimentaire et Environnement et Service Public Fédéral Affaires  
43 Etrangères (Direction générale de la Coopération au Développement)

44 Accountable: Service Public Fédéral de Programmation Développement Durable

45 Consultable: Service Public Fédéral Finances, Douanes et Accises, Service Public  
46 Fédéral Justice, police

47 Informable: Régions, ONG et fédérations concernées

48

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9

C. Calendrier:

Niveau national: au plus tard en 2010; niveau bilatéral et international: 2009

D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité :

Objectif opérationnel 14.1 «Soutenir les efforts des pays en voie de développement pour lutter contre l’abattage illégal et le commerce illégal y afférent »



## **Fiche CD 11 : soutenir le développement de programmes forestiers nationaux et leur intégration avec d'autres instruments politiques pertinents (thème 5)**

### **Introduction**

La biodiversité forestière est la plus riche de tous les écosystèmes terrestres. Outre la protection des zones forestières à haute valeur de conservation, "la gestion durable des forêts" joue un rôle crucial dans l'arrêt de la perte de la biodiversité d'ici 2010. Il est urgent de promouvoir la conservation de la biodiversité forestière en améliorant les pratiques de gestion et de planification forestières qui tiennent compte des valeurs socio-économiques et culturelles adaptées aux conditions locales et visent à la participation de tous les partenaires concernés.

*«La gestion durable de la forêt signifie la gérance et l'utilisation des forêts et des terrains boisés, d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes, aux niveaux local, national et mondial; et qu'elles ne causent pas de préjudices à d'autres écosystèmes».*

**Définition de la gestion durable des forêts, convenue lors de la 2<sup>e</sup> conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe, Helsinki, 1993.**

Les programmes forestiers nationaux de gestion, de conservation et de développement durable des forêts sont considérés comme des processus dirigés par les pays, surtout participatifs, pour formuler des politiques et des stratégies qui promeuvent le développement du secteur concerné dans le contexte de politiques et de stratégies de développement durable plus vastes. Les programmes forestiers nationaux ont pour objectif de promouvoir la conservation et l'utilisation durable des richesses forestières pour répondre aux besoins locaux, nationaux et mondiaux. Cet objectif peut être atteint en encourageant les partenariats nationaux et internationaux à gérer, protéger et restaurer les richesses forestières et les terrains en faveur des générations présentes et futures.

### **Proposition d'action**

#### **Action 1 : Soutien du développement de programmes forestiers nationaux**

##### **A. Description :**

Dans le cadre de sa coopération au développement bilatérale et multilatérale, la Belgique s'efforcera d'accorder une plus grande attention aux programmes forestiers nationaux qui sont le levier d'une gestion durable et participative des forêts.

Sur le plan multilatéral, la Belgique va étudier les possibilités de participer au 'National Forest Programme Facility', géré par la FAO. S'agissant de la RDC, un des pays partenaires prioritaires de la Direction Générale de la Coopération au Développement, ce mécanisme peut jouer un rôle important dans l'exécution et le respect de la nouvelle législation forestière (code forestier).

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17

B. RACI :

Responsible: Direction générale de la Coopération au développement et SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement.

Accountable: Service Public Fédéral de Programmation Développement Durable

Consultable: acteurs locaux, Service Public Fédéral Affaires Etrangères, experts nationaux des pays partenaires

Informable: Régions, ONG et fédérations concernées.

C. Timing :

Dès 2009

D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité :

Objectif 14.2 « Soutenir la création de programmes forestiers internationaux et leur intégration dans d'autres instruments politiques pertinents »

## Fiche CD 12: Conservation *ex situ* (thème 6)

### Introduction

Collections de cultures microbiennes, réservoirs à virus, herbiers, jardins botaniques, zoos et collections *ex situ* de patrimoine génétique animal et végétal, sont des initiatives qui toutes contribuent à préserver la biodiversité, menacée par le développement économique non durable, les catastrophes naturelles et le changement climatique mondial.

Les avantages de la préservation des ressources biologiques sont mis en exergue par la Convention sur la Diversité biologique (CDB), qui souligne la nécessité de sanctuaires de biodiversité *ex situ*. Aux termes de la CDB, les ressources biologiques incluent les ressources génétiques, les organismes ou éléments de ceux-ci, les populations et les écosystèmes ou tout autre élément biotique des écosystèmes.

Conservation *ex situ* signifie littéralement "conservation hors site". Il s'agit du processus de protection d'une espèce végétale ou animale en voie d'extinction par l'extraction d'une partie de la population hors d'un habitat menacé et son installation sur un nouveau site, qui peut être une zone naturelle ou aménagée par l'homme. Bien que la conservation *ex situ* comprenne certaines des plus anciennes méthodes de conservation et les mieux connues, elle implique aussi des techniques de laboratoire plus récentes et parfois controversées.

Les zoos et jardins botaniques sont les méthodes les plus conventionnelles de conservation *ex situ*, consistant toutes à accueillir des spécimens protégés entiers en vue d'une reproduction et d'une réintroduction dans la nature si nécessaire et si possible. Ces structures ne prodiguent pas seulement un abri et des soins à des spécimens d'espèces en voie d'extinction, elles ont également une valeur éducative. Elles informent le public du statut menacé des espèces en voie d'extinction et des facteurs responsables de cette menace, dans l'espoir de susciter l'intérêt du public pour éliminer et inverser les facteurs qui compromettent, au premier chef, la survie d'une espèce. Il s'agit des sites de conservation *ex situ* les plus fréquentés par le public, comme l'indique la WZCS (World Zoo Conservation Strategy) qui estime à plus de 600 millions chaque année le nombre de visiteurs dans les 1100 zoos membres de l'organisation dans le monde, soit globalement dix pour cent de la population mondiale.

La conservation d'espèces végétales en voie d'extinction peut également s'effectuer, en partie, via des banques de semences ou de germoplasme. Le terme "banque de semences" se réfère parfois à une structure de laboratoire cryogénique où les semences de certaines espèces peuvent être conservées pendant un siècle ou même davantage sans perdre leur fertilité. Le terme peut également se référer à un type spécial d'arboretum où les semences sont collectées avec une rotation des récoltes. Pour les végétaux ne pouvant être conservés dans des banques de semences, la seule option qui subsiste pour conserver le germoplasme est le stockage *in-vitro*, où des coupes de plantes sont conservées dans des tubes et bouchons en verre dans des conditions strictes.

La conservation d'espèces animales en voie d'extinction utilise des techniques similaires. L'information génétique nécessaire à la reproduction future d'espèces animales menacées peut

1 être conservée dans des banques de gènes, constituées d'infrastructures cryogéniques<sup>26</sup> servant  
2 au stockage de sperme, d'œufs/ovules ou d'embryons vivants. La Zoological Society of San  
3 Diego a créé un "Zoo congelé" pour le stockage d'échantillons de ce type par des techniques  
4 modernes de conservation cryogénique, constitué de plus de 355 espèces incluant  
5 mammifères, reptiles et oiseaux.

6  
7 Les avis sont unanimes pour affirmer que les collections *ex situ* de matériel génétique dans la  
8 zone d'origine de ce matériel contribuent ou sont susceptibles de contribuer, dans une mesure  
9 importante, à la conservation de ce matériel génétique. La "Global Strategy for Plant  
10 Conservation" (GSPC) (*Stratégie mondiale pour la conservation des plantes*), en tant  
11 qu'élément de la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité biologique (CDB), déclare  
12 dans son objectif n° 5:

13  
14 *5 a(i): "Comprendre et documenter la diversité végétale: Documenter la diversité végétale*  
15 *dans le monde, y compris son utilisation et sa répartition dans la nature, dans les zones*  
16 *protégées et dans les collections ex situ; &*

17 *5b: "Conserver la diversité végétale: Améliorer la conservation, la gestion et la restauration*  
18 *à long terme de la diversité végétale et des communautés végétales, in situ, ainsi que des*  
19 *habitats et des écosystèmes qui y sont associés (aussi bien dans des milieux plus naturels que*  
20 *dans les environnements plus aménagés) et, si nécessaire, compléter les mesures in situ par*  
21 *des mesures ex situ, de préférence dans les pays d'origine."*  
22

23 **! Cette fiche est à mettre en parallèle avec la fiche CD 1 (« Biodiversité et connaissances**  
24 **traditionnelles ») du volet coopération ainsi que la fiche PS 2.1 (« GerCol » – Coordonner et**  
25 **inventorier les collections nationales de germoplasmes) du volet science.**  
26

## 27 **Propositions d'actions**

### 28 **Action 1 : Inventaire des collections végétales *ex situ* dans les jardins botaniques** 29 **d'Afrique centrale**

#### 30 **A. Description :**

31 Les jardins botaniques africains sont regroupés au sein d'un réseau africain, l'African  
32 Botanic Gardens Network (ABGN), lui-même subdivisé en plusieurs réseaux  
33 régionaux dont le Central African Botanic Gardens Network (CABGAN). Après  
34 enquête, il s'avère que ces jardins ne disposent, quasiment aucun, d'un inventaire  
35 valable de leurs collections ni d'une documentation correcte du matériel conservé.  
36 Dans ces conditions, les jardins botaniques, dans cette partie du monde, ont une  
37 importance limitée dans la conservation de matériel génétique, alors qu'ils pourraient  
38 jouer un rôle primordial dans la sensibilisation de la population à la valeur de la  
39 biodiversité dans sa région.

40 Le but est d'obtenir un inventaire informatisé du matériel présent dans les jardins, avec  
41 une référence à la documentation correspondant à ce matériel. Pour y parvenir, il  
42 faudra former le personnel et, dans chacun des jardins participants, créer une base de  
43 données en utilisant à cet effet un produit qui a fait ses preuves et qui est utilisé  
44 mondialement pour ce type de tâches (BG-BASE). Il faudra procéder à un examen  
45 critique de la détermination du matériel et documenter celle-ci par des photographies

---

26 Un réservoir d'azote liquide, utilisé comme congélateur cryogénique (pour stocker des échantillons de laboratoire à une température avoisinant les -150 degrés Celsius).

1 et un herbier (éventuellement, par des échantillons d'ADN). A l'issue du projet, le  
2 personnel responsable des collections devra avoir développé une e-mentalité. Les  
3 données devront pouvoir être exportées vers des systèmes plus universels (*Plant*  
4 *Search database* gérée par *Botanic Gardens Conservation International*, BGCI, dont  
5 le siège est à Londres) et l'amorce d'une politique des collections devra être entamée.  
6 Un projet analogue a été réalisé par la *Vereniging voor Botanische Tuinen en Arboreta*  
7 (V.B.T.A. vzw) au cours de la période 2004-2007 (voir [www.plantcol.be](http://www.plantcol.be)). Les jardins  
8 d'Afrique centrale doivent pouvoir s'inscrire, y compris en terme de fonctionnement,  
9 dans un contexte international et combler un retard considérable.

#### 10 11 *Etapas du projet*

- 12 • Sélection des jardins participants. Le Jardin botanique national de Meise organise  
13 en septembre 2008 le prochain congrès régional CABGAN à Kisantu, Bas-Congo,  
14 République démocratique du Congo et dispose de ce fait de tous les contacts  
15 nécessaires.
- 16 • Réunion conjointe de tous les jardins participants:
  - 17 ▪ directives pour une bonne gestion des collections végétales;
  - 18 ▪ définition d'un *modus operandi* pour chaque jardin, c.-à-d. d'une manière de
  - 19 travailler pour chaque jardin distinctement;
  - 20 ▪ insistance sur l'importance des données et sur la manière de les utiliser pour la
  - 21 gestion des collections végétales;
  - 22 ▪ initiation à l'utilisation de BG-BASE (un programme de base de données
  - 23 développé spécifiquement pour la gestion de collections végétales vivantes et
  - 24 d'herbiers).
- 25 • Installation, jardin par jardin, du logiciel et du matériel, suivie d'une formation  
26 locale.
  - 27 ▪ Importation de données là où elles sont disponibles.
- 28 • Mise en place d'un serveur central de base de données (CDS) pour l'hébergement  
29 des données des différents jardins partenaires.
  - 30 ▪ Exportation régulière de données vers ce serveur central pour la diffusion
  - 31 d'information sur internet (voir [www.plantcol.be](http://www.plantcol.be)).
- 32 • Documentation des collections présentes (par des photographies, herbiers, ...) et  
33 détermination, en faisant appel autant que possible aux compétences présentes au  
34 niveau local (avec l'aide complémentaire de l'Europe, si nécessaire).
- 35 • Poursuite de la formation du personnel par l'organisation d'un deuxième atelier,  
36 lorsque chaque jardin aura acquis suffisamment d'expérience dans l'utilisation du  
37 programme et la documentation des collections. Formation à l'exportation de  
38 données et à la consultation de leur propre base de données.
- 39 • Réalisation par le Jardin botanique national de Belgique d'étiquettes gravées au  
40 laser destinées aux différents jardins, via une exportation des informations de leur  
41 base de données.
- 42 • Documentation, dans la base de données, de semences susceptibles d'être offertes à  
43 l'échange. Ceci implique la réalisation d'un *Index Seminum* (liste de semences  
44 pouvant être mises à disposition dans le cadre d'un échange de semences entre  
45 jardins botaniques, en tenant compte des règles de la CDB en matière d'accès et de  
46 partage des avantages), qu'il sera possible de générer automatiquement de la base  
47 de données. Ceci comprend également l'apprentissage des réglementations  
48 internationales toujours plus complexes en la matière.

#### 49 50 B. RACI:

1 Responsible: Musée royal d'Afrique centrale  
2 Accountable: Service Public Fédéral de Programmation Développement Durable  
3 Consultable: Jardin botanique de Meise, CREAC, Institut Royal belge des Sciences  
4 Naturelles  
5 Informable: Direction Générale de la Coopération au Développement  
6

7 C. Timing :  
8 4 ans (2009-2012)  
9

10 D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité :  
11 Objectif 11.5 « Améliorer la coordination internationale et l'échange efficace  
12 d'informations entre les centres de conservation *ex situ* (zoos, jardins botaniques) »  
13

14 **Action 2 : Améliorer la coordination internationale et l'échange efficace**  
15 **d'informations entre les centres de conservation *ex situ* (zoos, jardins botaniques)**

16 A. Description :

17 L'information sur la conservation *ex situ* est fort dispersée, d'où l'importance d'une  
18 coordination avec des acteurs internationalement reconnus dans ce domaine. Les  
19 définitions ci-dessus montrent qu'un premier pas important serait d'élargir le spectre  
20 aux musées zoologiques et centres de conservation génétiques.

21 1. Les principaux acteurs qu'il serait recommandé de contacter pour créer un groupe de  
22 contact international pourraient être (liste non exhaustive):

- 23 - World Association of Zoos and Aquariums, WAZA (<http://www.waza.org>)
- 24 - European Association of Zoos and Aquaria, EAZA (<http://www.eaza.net>)
- 25 - Endangered Wildlife Trust, EWT (<http://www.ewt.org.za>)
- 26 - Bioversity International (<http://www.bioversityinternational.org>)
- 27 - ABS (Access and Benefit Sharing Group) du Consortium of European Taxonomic  
28 Facility, CETAF (<http://www.Cetaf.org>), dirigé par les Royal Botanical Gardens of  
29 Kew.

30 Des groupes plus spécifiquement taxonomiques peuvent être ajoutés à la liste, tels que  
31 BirdLife International (<http://www.birdlife.org>)

32 2. Pour l'accès concret à l'information et l'échange de celle-ci, il s'indique d'utiliser des  
33 réseaux tels que GBIF (Global Biodiversity Information Facility), [www.gbif.org](http://www.gbif.org) et ses  
34 normes associées et des technologies qui respectent les Normes d'information en  
35 matière de biodiversité ([www.tdwg.org](http://www.tdwg.org)).

36 - Mise en place d'un site web dédié comprenant une description de la question, une  
37 liste des acteurs pertinents, des liens vers l'information utile et des textes légaux dans  
38 le domaine.

39 - Réalisation de l'accès à des informations au niveau de l'unité sur des spécimens  
40 détenus dans les centres de conservation *ex situ* en vue de leur utilisation par le comité  
41 de coordination.

42 Dans le prolongement des actions proposées dans le cadre de la politique scientifique, il  
43 est suggéré de fixer à l'avenir comme contrepartie à la coopération «la mise en place  
44 d'une action coordonnée en ce qui concerne les pays riches en biodiversité (p. ex.  
45 l'Afrique centrale; ...): réhabilitation et valorisation des collections et des jardins  
46 botaniques **situés dans des pays riches en biodiversité**, incluant la numérisation des  
47 collections, le développement de bases de données et un portail dédié sur les pays riches  
48 en biodiversité (Afrique, p. ex.) donnant des informations sur la biodiversité.»  
49

50 B. RACI :



## 3. Intégration de la biodiversité dans la politique scientifique

### 3.1. Introduction

La « Politique scientifique » est la Politique qui traite de l'orientation, la planification et le financement de la recherche scientifique. Elle a donc un impact direct sur les sujets traités par la recherche scientifique, sur la direction prise par les recherches, sur la manière dont les résultats scientifiques sont disséminés et sur la manière dont les connaissances scientifiques nourrissent les processus politiques.

Dès lors, la construction et l'implémentation d'une politique scientifique cohérente, qui intègre les préoccupations liées à la biodiversité dans tous les domaines de recherche scientifique relevant, à tous les niveaux et pour tous les secteurs concernés, est indispensable afin de garantir que la biodiversité reçoive l'attention politique qu'elle mérite et dont elle a besoin.

Différentes voies complémentaires existent à la fois pour mettre en place une politique scientifique efficace pour la biodiversité mais également assurer l'intégration de la biodiversité à travers toute la politique scientifique, en ce compris :

1. Planifier la recherche, par l'intermédiaire de programmes de recherche efficaces qui incluent une composante biodiversité solide ;
2. Concentrer les efforts de recherche et mobiliser les compétences existantes, réparties dans les différentes administrations publiques, compagnies privées, centres de recherche et universités, pour soutenir le développement de politiques de développement durable ;
3. Utiliser la recherche comme catalyseur pour une meilleure intégration de la biodiversité dans les politiques sectorielles et cross-sectorielles.

Les thèmes suivants permettront de rencontrer ces objectifs :

- 1) Promouvoir la recherche sur la biodiversité au travers de l'ensemble du spectre de la recherche (voir fiche PS1)
  - Intégrer la biodiversité dans tous les programmes de recherche et actions financés par la politique scientifique (Politique scientifique fédérale) ;
  - Intégrer la biodiversité dans tous les programmes de recherche et actions financés par les administrations fédérales, et ce, sur des sujets qui ont des implications potentielles ou effectives pour la biodiversité, ou qui découlent de la biodiversité ;
  - Recommander des recherches relatives à l'impact sur la biodiversité, ou à la contribution de la biodiversité, dans les programmes ou actions financés par les administrations fédérales, et ce, sur des sujets qui ont des implications potentielles ou effectives pour la biodiversité ou qui découle de la biodiversité.
- 2) Développer des outils permettant d'améliorer l'accès aux données et aux informations

Ce deuxième thème vise à promouvoir l'accessibilité des informations et des données scientifiques afin de faciliter le flux de ces informations dans les processus de développement et de mise en œuvre de politiques de gestion de la biodiversité. Cette action renforcera donc le fondement scientifique de ces processus et soutiendra l'engagement de la Belgique envers des initiatives internationales comme



1 DIVERSITAS, LIFE WATCH, et GBIF (Global Biodiversity Information Facility),  
2 ainsi que les processus de soutien aux accords environnementaux.

3  
4 D'un point de vue opérationnel, il est proposé de soutenir le développement d'outils et  
5 mécanismes qui améliorent l'accessibilité des données et informations relatives à la  
6 biodiversité sur diverses thématiques relevant de l'expertise présente dans les  
7 institutions scientifiques fédérales.

8  
9 Les actions suivantes sont proposées:

- 10 (1) « GerCol » – Coordonner et inventorier les collections nationales de germoplasmes  
11 végétaux  
12 (2) « Portail sur la biodiversité africaine » - Un accès centralisé aux collections  
13 relatives à la biodiversité congolaise en Belgique  
14 (3) « Anta'BIF » – Un portail de données sur la biodiversité antarctique  
15 (4) Catalogue des espèces eucaryotes de Belgique  
16

17 3) Mobiliser les compétences scientifiques en support aux politiques de développement  
18 durable

19 Un troisième groupe d'actions vise à mobiliser les connaissances et l'expertise en  
20 support direct aux politiques de développement durable.

21 Ce thème envisage d'identifier et de promouvoir des réseaux ou cellules d'appui  
22 capables de délivrer des services directs pour le développement, l'implémentation, le  
23 suivi et l'évaluation de politiques sectorielles et trans-sectorielles. Plusieurs éléments  
24 opérationnels de ce groupe d'actions visent à promouvoir des réseaux de scientifiques  
25 issus de différentes disciplines liées à la biodiversité, y compris les disciplines socio-  
26 économiques. Dans le cadre de ce Plan d'Action, l'économie, la coopération au  
27 développement et les transports sont considérés comme des secteurs prioritaires, mais  
28 une attention particulière sera portée aux politiques transversales.

29 Dans le cadre de ce 3<sup>ème</sup> thème, il est proposé de soutenir des réseaux  
30 interdisciplinaires d'experts fournissant des services aux politiques en fonction de  
31 l'expertise disponible et de la demande des administrations fédérales.

32  
33 Plus spécifiquement, les actions suivantes sont proposées :

- 34 (1) « Evaluation des écosystèmes belges » – Un rapport de type « Stern » sur la valeur  
35 socio-économique de la biodiversité en Belgique  
36 (2) « ALIEN ALERT » – Un système de détection précoce des espèces exotiques  
37 envahissantes  
38 (3) « Barcoding moléculaire d'espèces protégées par la CITES et d'espèces exotiques  
39 envahissantes » – Un centre national d'identification moléculaire d'espèces  
40 protégées par la CITES et d'espèces exotiques envahissantes  
41 (4) « Changement climatique et biodiversité » – Un forum pour réduire l'impact du  
42 changement climatique sur la biodiversité  
43

## 44 **3.2. Fiches action**

45 Les 9 fiches suivantes soulignent de quelle façon, en collaboration avec les différents secteurs,  
46 la préoccupation pour la biodiversité sera intégrée dans la politique scientifique fédérale.  
47

## **Fiche PS 1 : Biodiversité dans la recherche – Promouvoir l'intégration des aspects de la biodiversité au travers de l'ensemble du spectre de la recherche**

### **Introduction**

Qu'elle soit d'importance stratégique, avec ou sans potentiel d'applications technologiques, ou en support direct à la décision, la recherche, sous toutes ses formes, est susceptible d'intégrer des éléments pertinents liés à l'utilisation durable et à la conservation de la biodiversité.

Une première action est de promouvoir, de manière coordonnée, la recherche sur la biodiversité dans tous les types de programmes ou d'actions financés et/ou mis en œuvre par les administrations fédérales, ou relevant dans un contexte de recherche européen et international et en cohérence avec les activités menées par les autres niveaux de pouvoir.

### **Proposition d'action**

#### **Action 1 : Promouvoir l'intégration des aspects de la biodiversité au travers de l'ensemble du spectre de la recherche**

##### A. Description:

- Prendre plus largement en compte l'intégration de la biodiversité dans les programmes de recherche et actions financés par la politique scientifique fédérale ainsi que dans les activités de recherche conduites par les administrations et institutions fédérales, se référant aux secteurs d'activités qui ont un impact potentiel ou effectif sur la biodiversité ou qui en dépendent ;
- Intégrer la biodiversité dans tous les programmes de recherche et actions financés par les administrations fédérales et ce, sur des sujets qui ont des implications potentielles ou effectives pour la biodiversité, ou qui découlent de la biodiversité ;
- Recommander des recherches relatives à l'impact sur la biodiversité, ou à la contribution de la biodiversité, dans les programmes ou actions financés par les administrations fédérales, et ce, sur des sujets qui ont des implications potentielles ou effectives pour la biodiversité ou qui découle de la biodiversité.

En plus de l'intégration de la biodiversité comme élément horizontale au travers des domaines de la recherche, cette action stimulera également la recherche elle-même sur la biodiversité. Ces activités incluront : la compréhension de la dynamique et de l'évolution des composantes de la biodiversité, l'identification des menaces sur la biodiversité, la compréhension du rôle de la biodiversité dans le fonctionnement des écosystèmes, l'évaluation des services rendus par les écosystèmes, le développement d'outils scientifiques pour l'atténuation des impacts négatifs des activités sectorielles, pour la conservation, la gestion et l'utilisation durable de la biodiversité. Mais également :

- Promouvoir une utilisation optimale des infrastructures existantes (collections, bases de données, ...)

- 1 • Etablir des synergies entre les différents types d'activités de recherche et en  
2 assurer la coordination.  
3
- 4 B. RACI:  
5 Responsible : Politique scientifique fédérale  
6 Accountable : Service Public Fédéral de Programmation Développement Durable  
7 Consultable : Comités de direction des programmes dans le cadre des accords de  
8 coopération entre les différents niveaux de pouvoir, institutions  
9 fédérales, universités/ centres de recherche/ bureaux de consultance,  
10 partenaires étrangers, Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité  
11 de la Chaîne Alimentaire et Environnement – DG Environnement  
12 Informable: -  
13
- 14 C. Timing:  
15 En continu  
16
- 17 D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité:  
18 Objectifs 4 : « Garantir et promouvoir l'utilisation durable des éléments constitutifs de  
19 la biodiversité » et 7 : « Améliorer et communiquer les connaissances scientifiques sur  
20 la biodiversité »  
21

## Fiche PS 2.1 : « GerCol » – Coordonner et inventorier les collections nationales de germoplasmes végétaux

### Introduction

Grâce à une activité importante des institutions belges pendant de nombreuses années dans le domaine des ressources phytogénétiques, nos collections de plantes sont, par rapport à la surface géographique, très riches en diversité et originalité. On estime qu'au moins 75.000 introductions sont présentes dans 30 institutions différentes. Cependant, l'accès à une information détaillée relative à ces collections reste très limité, essentiellement en raison du système institutionnel compliqué et des différents niveaux de compétences. Il existe peu d'inventaires centralisés, catalogues ou banques de données. De plus, il n'existe aucun comité de coordination composé de représentants des administrations fédérales et régionales. Cette situation est particulièrement aiguë pour les ressources génétiques de produits agricoles.

Un certain nombre de problèmes apparaissent suite à cette situation inconfortable. Tout d'abord, les responsables politiques aux niveaux régional et fédéral n'ont pas accès aux données mises à jour pour mettre en place leurs stratégies dans le domaine de la conservation et de l'utilisation. La faible visibilité de beaucoup de collections de germoplasmes végétaux les rend peu attractives pour les utilisateurs potentiels. Certaines d'entre-elles sont totalement ignorées, même lorsqu'elles sont en danger d'extinction (des cas se sont présentés dans un passé récent). D'autre part, sur la scène internationale, la Belgique est l'un des rares pays européens sans aucune unité nationale de coordination et consultation. Cette situation très délicate complique la préparation de la position des délégations belges dans les réunions internationales et l'édition de rapports nationaux demandés par les organismes internationaux ou de traités légaux pour lesquels la Belgique est membre ou signataire, par exemple FAO (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture), OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques), Convention sur la Diversité Biologique, le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ITPGRFA), le Programme européen de Coopération pour les Ressources génétiques (ECPGR), le « European Plant Genetic Resources Search Catalogue » (EURISCO).

La plupart des pays voisins ont développé depuis longtemps une coordination nationale et un inventaire national des ressources génétiques végétales. Le Bureau des Ressources Génétiques (BRG) en France, le « Centrum voor Genetische Bronnen » (CGN) aux Pays-Bas, le « Federal Information System Genetic Resources » (BIG) en Allemagne, le « Nordic Seed Bank » dans les pays scandinaves, sont quelques exemples dont la Belgique peut s'inspirer.

**! Cette fiche est à mettre en parallèle avec la fiche CD 12 (« Conservation *ex situ* ») du volet coopération au développement.**

## 1 Proposition d'action

### 2 Action 1 : Coordonner et inventorier les collections nationales de germoplasmes 3 végétaux

#### 4 A. Description:

5 L'objectif du projet est de rassembler les données et l'information existantes  
6 concernant les ressources génétiques végétales en Belgique et les disséminer via une  
7 plateforme web multilingue accessible aux scientifiques, décideurs, enseignants,  
8 étudiants et grand public. Les ressources génétiques végétales concernées par ce projet  
9 sont les espèces cultivées, les formes sauvages relatives aux espèces cultivées et les  
10 plantes sauvages maintenues dans les collections de banques de gènes (banques de  
11 graines, collections en champ, stockage in-vitro et cryopréservation, banques d'ADN,  
12 jardins botaniques, arboreta, etc.). Chaque collection de germoplasmes sera introduite  
13 et un résumé de ce qu'elle possède sera présenté. On pourra faire une recherche  
14 conviviale en ligne dans la base de données des collections de germoplasmes, avec une  
15 possibilité de lien actif vers les sites web des collections respectives. Le contenu de la  
16 base de données sera conforme aux standards existants, par exemple "International  
17 Transfer Format" (ITF) ou "Multicrop Passport Data" (FAO). Les critères de  
18 recherche minimum seront le nom scientifique, le nom de culture ou le nom  
19 vernaculaire. Des facilités pour télécharger les données seront également offertes. Le  
20 site web offrira l'information relative à l'identification, la provenance, ... du matériel.  
21 Certaines des collections les plus documentées seront utilisées comme cas d'étude  
22 pour fournir à l'utilisateur de la plate-forme une information détaillée sur les  
23 caractéristiques du matériel végétal et, jusqu'à un certain stade, des données  
24 d'évaluation. Il sera possible de prendre contact (de manière cryptée) avec les  
25 gestionnaires de collections de germoplasmes pour, par exemple, demander du  
26 matériel végétal. Le portail web fournira également des liens pertinents vers d'autres  
27 plate-formes existantes dans le domaine des ressources phylogénétiques.

28  
29 La future plate-forme pourrait être également utile pour établir un cadre d'échange  
30 commun entre les institutions fédérales et régionales, œuvrant dans le domaine de la  
31 conservation *ex situ* des ressources génétiques végétales. Une telle collaboration  
32 engendrera des discussions très productives par rapport aux actions qui pourraient ou  
33 devraient être menées, par exemple l'identification des lacunes dans les programmes  
34 de conservation et les initiatives nécessaires. Elle conduira également à l'établissement  
35 de critères définissant une gestion appropriée des collections de germoplasmes et  
36 pouvant être utilisés pour accorder des chartes de qualité et pour promouvoir dans le  
37 futur l'établissement de Centres de Ressources Biologiques reconnus, tels que définis  
38 par l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques).

#### 39 40 *Niveau d'impact sur la biodiversité*

41 La valeur de la conservation *ex situ* a été reconnue de manière croissante dans les  
42 législations et traités internationaux. La Convention sur la Diversité Biologique, le  
43 Traité international sur les Ressources Phylogénétiques pour l'Alimentation et  
44 l'Agriculture, et la Stratégie Mondiale pour la Conservation des Plantes sont autant  
45 d'accords importants sur le plan international. Ils augmentent la reconnaissance des  
46 efforts *ex situ* en tant que composante intégrale de la conservation de la biodiversité.

47  
48 Les collections *ex situ* hébergent souvent une diversité génétique qui peut compléter  
49 les effectifs réduits des populations naturelles. Il est clair que beaucoup d'espèces en

1 déclin ne peuvent être sauvées que par des méthodes *ex situ*. Les collections *ex situ*  
2 peuvent être utilisées pour la recherche, mais elles peuvent et doivent aussi être  
3 utilisées pour restaurer la diversité des populations de plantes ayant subi une érosion  
4 génétique. Les ressources génétiques présentes dans les collections de germoplasmes  
5 peuvent être utilisées dans des programmes d'amélioration, réintroduction *in situ*,  
6 reconstruction de biotopes perdus, greffe en horticulture, foresterie et agriculture en  
7 général. Cependant, l'efficacité de ces programmes de conservation, recherche et  
8 restauration sera considérablement augmentée par une meilleure connaissance et  
9 accessibilité des collections végétales existantes. En synthétisant le fichier existant de  
10 la variation génétique et ses origines dans les collections *ex situ*, ce projet comblera  
11 une lacune majeure dans la connaissance de la biodiversité et des stratégies de  
12 conservation en Belgique.

13  
14 L'établissement d'un cadre encourageant l'échange d'information entre les utilisateurs  
15 des ressources génétiques favorisera la qualité globale de la conservation de la  
16 biodiversité. Cela permettra la complémentarité des actions de terrain, encouragera des  
17 pratiques appropriées et supportera la reconnaissance des Centres de Ressources  
18 Biologiques au niveau international.

19  
20 B. RACI:

21 Responsable: Jardin Botanique National de Belgique

22 Accountable: Service Public Fédéral de Programmation Développement Durable

23 Consultable: Centre wallon de Recherches agronomiques (CRA-W Gembloux) -  
24 Département de Lutte biologique et Ressources phytogénétiques,  
25 Instituut voor Landbouw- en Visserijonderzoek (ILVO), Vereniging  
26 van Botanische Tuinen en Arboreta (VBTA vzw), initiatives similaires  
27 dans les pays voisins

28 Informable: Scientifiques, décideurs, enseignants, étudiants et grand public

29  
30 C. Timing:

31 4 ans:

32 années 1 & 2 pour visiter les collections de germoplasme et développer un prototype  
33 de site web

34 années 3 & 4 pour récolter les données, les standardiser et les assembler dans le site  
35 web définitif

36 Les 4 années seront dédiées à l'établissement d'une plateforme d'échange entre les  
37 utilisateurs des ressources génétiques végétales

38  
39 D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité :

40 Sous objectif 3.5 : « Adopter une stratégie intégrée pour la conservation *ex situ* de la  
41 biodiversité, conjuguée à des mesures pour sa mise en œuvre »

42 Sous objectif 7.1 : « Compiler et résumer les données et informations existantes, et  
43 diffuser ces connaissances à un public plus large »

44 Sous objectif 11.5 : « Améliorer la coordination internationale et l'échange efficace  
45 d'informations entre les centres de conservation *ex situ* (zoos, jardins botaniques) »

46  
47 E. Références -- Annexes

48 *PLANTCOL* (<http://www.plantcol.be/>)

49

1 Le projet PLANTCOL a été développé dans le cadre du « Multi-annual Information  
2 Society Support Programme » 2001-2008 de la Politique scientifique fédérale  
3 (Convention 12/2F/210). Il a permis à différents jardins botaniques et arboreta de  
4 Belgique de développer un prototype de système de navigation pour l'échange  
5 d'information provenant de diverses bases de données dans un format commun et a  
6 suscité une mentalité IT ('Information Technology') dans la gestion quotidienne de  
7 leurs collections. Le site web de PLANTCOL fournit une interface conviviale  
8 permettant au visiteur de rechercher des données dans différentes collections  
9 végétales. L'expérience acquise durant les 4 années du projet PLANTCOL ainsi que  
10 les données rassemblées seront très utiles pour le démarrage de ce nouveau projet.

11  
12 *BCCM, plus spécifiquement BCCM/MUCL (Agro) Industrial Fungi & Yeasts*  
13 *Collection (<http://bccm.belspo.be/about/mucl.php>)*

14  
15 Le « Belgian Co-ordinated Collections of Micro-organisms » (BCCM™) consiste en  
16 quatre collections complémentaires de cultures basées sur la recherche. L'une d'entre  
17 elles, MUCL, inclut des souches de champignons d'intérêt agro-alimentaire, industriel  
18 ou environnemental. Cette collection est assez intéressante par deux aspects : le statut  
19 de Centre de Ressources Biologiques (BRC) défini par l'OCDE et la structure et les  
20 facilités de recherche fournies par le site web. Bien que la bioinformatique de BCCM  
21 ait été désignée plus spécifiquement pour les ressources microbiennes, l'expérience  
22 relative au réseau, l'interopérabilité entre les bases de données, le développement d'un  
23 outil de recherche puissant et l'expérience de BCCM en ce qui concerne la  
24 communication avec GBIF (Global Biodiversity Information Facility) est une source  
25 d'input pour le projet.

26  
27 *CGN – Plant Genetic Resources*  
28 *(<http://www.cgn.wur.nl/UK/CGN+Plant+Genetic+Resources/>)*

29  
30 Le « Centre for Genetic Resources » aux Pays-bas (Centrum voor Genetische  
31 Bronnen) (CGN) fait partie de l'Université de Wageningen. CGN-PGR gère la banque  
32 de gènes hollandaise pour les ressources génétiques végétales, sous un mandat du  
33 gouvernement hollandais. De plus, CGN est impliqué dans des programmes de  
34 conservation au sein même des exploitations agricoles. Son site web offre de  
35 l'information sur l'organisation de CGN-PGR, ses collections d'espèces cultivées et  
36 les protocoles de recherche qui y sont apparentés, ainsi qu'une base de données qu'on  
37 peut interroger, avec la possibilité de commander du matériel végétal online.

38  
39 *Collections de “Genetic Resources for Food, Agriculture, Forestry and Fisheries” en*  
40 *Allemagne (GENRES / XGRDEU)*  
41 *<http://www.genres.de/pgrdeu.htm>*

42  
43 PGRDEU est un inventaire national fournissant de la documentation sur les ressources  
44 génétiques végétales des plantes agricoles et horticoles en Allemagne. Cela inclut non  
45 seulement de l'information sur les espèces et leurs usages, mais aussi la menace sur les  
46 espèces en Allemagne. Cela comprend également de l'information sur les stocks *ex*  
47 *situ* dans les banques de gènes allemandes et autres collections spéciales, ainsi que des  
48 détails sur la provenance (*in situ* ou exploitation agricole) des espèces sauvages et  
49 variétés.

1 *Federal Information System on Genetic Resources en Allemagne (BIG)*  
2 *<http://www.big-flora.de/>*

3  
4 Le “Federal Information System on Genetic Resources” en Allemagne (BIG) intègre  
5 des données pertinentes sur les ressources génétiques de la flore sauvage et cultivée en  
6 Allemagne, en établissant un set de bases de données sur internet. Le système se  
7 caractérise par de nombreuses possibilités de recherche (nom des espèces, caractères  
8 biologiques ou écologiques, type de reproduction, pays d’origine, paysages, districts  
9 administratifs, ...).

10  
11



## Fiche PS 2.2. : « Portail sur la biodiversité africaine » - Un accès centralisé aux collections relatives à la biodiversité congolaise en Belgique

### Introduction

La République démocratique du Congo (RDC) recèle une flore et une faune d'une très grande richesse et diversité. La végétation varie de la forêt humide à la savane et de la mangrove à la végétation alpine. Il en résulte une très grande richesse en espèces.

Le bassin du Congo abrite la deuxième plus grande zone forestière tropicale d'un seul tenant du monde. Cette forêt équatoriale (à l'instar des autres écosystèmes) subit actuellement de graves menaces en raison du regain d'activités économiques dans la région (principalement l'exploitation des richesses naturelles par la mine, le commerce du bois et la production de charbon de bois). La conservation de la biodiversité n'est pas nécessairement un frein au développement économique de la région, mais elle peut précisément contribuer au développement de la population locale. En effet, la forêt est plus qu'une source de bois. Des recherches menées en Afrique orientale et occidentale ont montré que la valeur des produits non issus du bois ("non-timber forest products"), tels que les champignons, le miel et les plantes médicinales, est souvent bien supérieure à la valeur du bois.

Toutefois, les écosystèmes du Congo et leur biodiversité sont encore mal connus et ne permettent pas de planifier en connaissance de cause ce regain indispensable d'activités économiques. Certes, la canalisation des activités économiques est indispensable pour que le développement économique n'aboutisse pas à une destruction complète de l'écosystème avec des conséquences dramatiques pour la population locale et celle de la vaste région.

La Belgique porte une grande responsabilité dans la mise à disposition des connaissances existantes sur la biodiversité de la RDC, puisque les plus importantes collections pour la région sont conservées et étudiées dans trois établissements scientifiques fédéraux.

En mettant à disposition ces données concernant la biodiversité, une contribution concrète est apportée à l'engagement pris par la Belgique au travers de sa ratification de la Convention sur la Diversité Biologique. L'importance de la mise à disposition des données concernant la biodiversité pour le développement durable a souvent été soulignée dans un passé récent<sup>27</sup>.

En pratique, les données permettront aux utilisateurs de se faire une idée de la répartition des espèces végétales et animales en RDC et d'établir des 'conservation assessments'.

**! Cette fiche est à mettre en parallèle avec les fiches CD 1 (« Biodiversité et connaissances traditionnelles ») et CD 2 (« Renforcement des capacités pour l'identification, la surveillance et l'évaluation de la biodiversité ») du volet coopération.**

<sup>27</sup> cf. Standardizing Biodiversity, IUCN – OASIS Workshop on Biodiversity Conservation Standards April 19, 2007.

## 1 Proposition d'action

### 2 Action 1 : Un accès centralisé aux collections relatives à la biodiversité congolaise 3 en Belgique

#### 4 A. Description :

5 Ce projet apportera une contribution significative à la mise à disposition des données  
6 existantes, présentes dans les trois établissements, via le portail CABIN/SABIN. Ces  
7 données aideront ainsi les responsables politiques à prendre les décisions nécessaires  
8 d'une manière fondée. Les données seront pertinentes pour l'étude, la gestion et la  
9 conservation de la biodiversité en RDC.

10

11 Les objectifs sont :

- 12 • brosser un aperçu des pièces de collection pertinentes pour l'étude de la  
13 biodiversité congolaise et disponibles dans les établissements scientifiques  
14 fédéraux ;
- 15 • préparer les données numériques existantes pour leur publication sur le Web ;
- 16 • combler les lacunes (géographiques, taxonomiques) dans les données existantes  
17 afin d'obtenir un ensemble de données homogène.

18

#### 19 B. RACI :

20 Responsible: Jardin botanique national de Belgique (Meise).

21 Accountable: Service Public Fédéral de Programmation Développement Durable

22 Consultable: Musée royal de l'Afrique centrale; Institut royal des sciences naturelles  
23 de Belgique, plate-forme belge de biodiversité, scientifiques belges et  
24 congolais, partenaires du projet SABIN/CABIN, spécialistes du GBIF  
25 (Global Biodiversity Information Facility), Taxonomic Database  
26 Working Group (TDWG) et la communauté scientifique internationale,  
27 etc.

28 Informable: Décideurs politiques, scientifiques, Service Public Fédéral Santé  
29 Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement – DG  
30 Environnement et le grand public en Belgique et en RDC

31

#### 32 C. Timing : le projet s'étend de 2009 à 2012.

33 Phase 1 : 2009-2010 : préparation des données existantes pour leur publication sur le  
34 Web.

35 Phase 2 : 2011 – 2012 : combler les lacunes (géographiques, taxonomiques) dans les  
36 données existantes afin d'obtenir un ensemble de données homogène.

37

38 D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité :  
39 Objectif stratégique 7 : Améliorer et communiquer les connaissances scientifiques sur  
la biodiversité ;

40 7.1 Compiler et résumer les données et informations existantes, et diffuser ces  
41 connaissances à un public plus large.

42

43

## Fiche PS 2.3: « Anta'BIF » – Un portail de données sur la biodiversité antarctique

### Introduction

L'humanité doit faire face à un défi sans précédent lié aux changements climatiques, à la perte massive de biodiversité, à la persistance des contaminants dans l'environnement et à la déplétion des stocks des pêcheries. Devant l'urgence, l'étude des effets des changements globaux sur la biodiversité est devenue une tâche prioritaire pour la communauté scientifique. Parmi les biomes principalement affectés par ces changements, l'écosystème (sub-)antarctique, comprenant de nombreuses espèces hautement spécialisées, mais peu étudiées et potentiellement vulnérables est de plus en plus victime du phénomène d'« amplification polaire » de ces changements. Une compréhension rigoureuse des processus en cours et leur impact sur la biodiversité est nécessaire pour la mise en place rapide de mesures de conservation systématique, ne mettant pas en péril une réserve de biodiversité qui doit augmenter les chances de l'écosystème de survivre à la crise actuelle et lui permettre de continuer à jouer son rôle de réservoir pour la biodiversité globale. Grâce aux développements de SCAR-MarBIN (SCAR – Marine Biodiversity Information Network) qui a été propulsé par la Politique Scientifique et la Plate-forme Biodiversité, la Belgique peut jouer un rôle innovateur et fondamental, dans le cadre des conventions internationales (Convention sur la Biodiversité, Traité Antarctique), afin de munir l'Antarctique d'un système de protection performant et adaptatif, basé sur des faits et des données qui sont le fruit de la recherche actuelle, et lui garantissant son statut de sanctuaire dédié à la science et la paix, pour les générations futures.

### Proposition d'action

#### Action 1 : Un portail de données sur la biodiversité antarctique

##### A. Description:

- sécuriser le soutien à SCAR-MarBIN, à travers un consortium Belge (Politique scientifique fédérale, Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement – DG Environnement, plate-forme belge de la biodiversité, Fondation polaire internationale)
- soutenir les inventaires de la biodiversité (limno-)terrestre y compris la biodiversité protistologique qui reste jusqu'à présent très peu connue.
- soutenir le développement d'un nœud thématique (GBIF (Global Biodiversity Information Facility)), intégrant les données (limno-)terrestres
- publier et mobiliser les données « belges », historiques et récentes, y compris les données moléculaires, terrestres et limnétiques. Promouvoir une gestion intégrée des données émanant de la station Princess Elisabeth.
- développer l'expertise belge en modélisation/conservation systémique, intégrant des éléments de la recherche, en milieu terrestre/marin et dans le domaine de la biologie moléculaire, appliqués à la conservation.
- développer l'expertise belge en matière de services écosystémiques

##### B. RACI:

1 Responsible: Plate-forme biodiversité (SCAR-MarBIN)

2 Accountable : Service Public Fédéral de Programmation Développement Durable

3 Consultable: Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne  
4 Alimentaire et Environnement, Jardin Botanique National de Belgique,  
5 Institut Royale des Sciences Naturelles de Belgique, partenaires  
6 universitaires (Université Libre de Bruxelles, Université de Liège,  
7 Université de Gand, Katholieke Universiteit Leuven), et Instituts et  
8 fondations (Fondation polaire internationale),...

9 Informable: Point focal national de la Convention sur la Diversité Biologique

10  
11 **Collaborations internationales:**

12 Un important réseau mondial a été établi dans le cadre de SCAR-MarBIN. Celui-ci  
13 comprend à ce jour un cinquantaine d'entités, allant d'université à des instances  
14 internationales, en passant par les principales institutions polaires. Au niveau  
15 international, ce réseau est matérialisé par des collaborations étroites avec le SCAR  
16 (Scientific Committee on Antarctic Research), GBIF (Global Biodiversity Information  
17 Facility), OBIS (Ocean Biogeographic Information System), CAML (Census of  
18 Antarctic Marine Life), JCADM (Joint Committee on Antarctic Data Management).  
19 Ce réseau pourra être encore étendu dans le cadre de la présente proposition, en vue  
20 d'optimiser les chances de mener à bien l'ensemble des actions.

21  
22  
23 C. Timing:

24  
25  
26 D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité :

27 Objectif opérationnel 7.1 de la stratégie nationale « Compiler et résumer les données et  
28 informations existantes, et diffuser ces connaissances à un public plus large »

- 29 - Etablir un inventaire de la biodiversité Antarctique, y compris les ressources  
30 génétiques et microbiennes  
31 - Promouvoir la modélisation des changements de biodiversité  
32 - Documenter et caractériser l'érosion de la biodiversité et la dégradation des  
33 services écosystémiques.  
34 - Comprendre les processus associés à la réduction de la biodiversité

35  
36  
37

## Fiche PS 2.4 : Catalogue des espèces eucaryotes de Belgique

### Introduction

Publié en août 2003, le livre 'Biodiversity in Belgium', édité par l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique (IRScNB), a été favorablement accueilli par une large audience de chercheurs, décideurs politiques naturalistes, professeurs étudiants et journalistes. C'était en effet la première tentative de compiler les informations disponibles sur des taxa appartenants aux Animalia, Plantae, Fungi and Protoctista au niveau du pays.

Dès le départ, les éditeurs de cette monographie se sont aperçus que cet inventaire national devrait être complété par « un catalogue de toutes les espèces vivant en Belgique », utilement complété par des annotations au niveau des espèces. Le présent projet de catalogue des espèces a été mis sur pied afin de rencontrer ces objectifs. Il est en effet largement reconnu que les décideurs politiques ne disposent pas toujours des informations les plus pertinentes pour répondre aux questions relatives à la conservation de la nature et la gestion de l'environnement, entre autres au niveau des espèces.

Ce dernier point met en avant l'intérêt de ce projet dans le contexte où la Belgique et les autres pays européens se sont engagés à réduire la perte de biodiversité d'ici à l'année 2010. Afin de mener à bien cet engagement, un catalogue des espèces est un outil crucial pour l'évaluation de la diversité biologique, et notamment pour permettre un suivi efficace de celle-ci.

### Proposition d'action

#### Action 1 : Catalogue des espèces eucaryotes de Belgique

##### A. Description:

Le projet vise à développer un catalogue centralisé, hiérarchiquement structuré et annoté de toutes les espèces eucaryotes de Belgique. A long terme, ce catalogue contiendra une liste de toutes les espèces existant en Belgique.

Un tel catalogue permettra également de partager les informations sur la biodiversité des organismes et, en temps que tel, contribuera aux initiatives européennes et globales, présentes et futures, dans le domaine de la biodiversité. Enfin, il répondra à l'appel des décideurs politiques pour des informations pertinentes et précises sur la diversité biologique de la Belgique.

Pour atteindre un niveau de connaissance de base acceptable de la diversité biologique belge au niveau de l'espèce, les objectifs suivant seront envisagés :

- Objectif 1

Développer un catalogue centralisé, hiérarchiquement structuré et annoté des espèces eucaryotes vivant en Belgique (Animalia, Plantae, Fungi and Protoctista). Ce catalogue en ligne inclura également des références inter alia aux publications, bases

1 de données et experts consultés par taxa, statut écologique des espèces en Belgique,  
2 catégorie de la liste rouge<sup>28</sup> et statut de protection.  
3

4 • Objectif 2

5 Offrir aux chercheurs et autres utilisateurs potentiels des noms scientifiques révisés de  
6 toutes les espèces répertoriées en Belgique, classifiées selon un système taxonomique  
7 global.  
8

9 • Objectif 3

10 Fournir autant que possible les noms vernaculaires des taxa dans les trois langues  
11 nationales, ainsi qu'en anglais, afin d'assurer une uniformité dans la communication  
12 lorsque les acteurs préfèrent utiliser les noms communs.  
13

14 • Objectif 4

15 Apporter une contribution belge aux initiatives et aux bases de données européennes et  
16 globales dans le domaine de la biodiversité. Permettre d'apporter une réponse plus  
17 efficace aux requêtes d'organisations internationales telles que l'UICN et l'OCDE.  
18

19 • Objectif 5

20 S'assurer que la structure du catalogue permettra l'addition d'informations pertinentes  
21 sur la biodiversité dans le futur.  
22

23 *Niveau d'impact sur la biodiversité*

24 Lorsque l'on parle de la biodiversité, il est important de savoir ce qui est en jeu. La  
25 compilation d'informations au niveau de l'espèce permettra de fixer les idées. Il  
26 servira de niveau de référence à l'étude de l'évolution de la diversité en Belgique. Les  
27 tendances seront détectées et utilisées pour définir les priorités des conservation. De  
28 plus, la conscientisation du public peut avoir un effet drastique sur la biodiversité. Une  
29 large audience pourra ainsi trouver des informations fiables sur la biodiversité en  
30 Belgique et la sensibilisation du public sera supportée par des évidences scientifiques  
31 mais néanmoins accessibles.  
32

33 B. RACI:

34 Responsible: Institut Royal des Sciences naturelles de Belgique avec l'aide d'experts  
35 belges et étrangers

36 Accountable: Service Public Fédéral de Programmation Développement Durable

37 Consultable: nœud GBIF (Global Biodiversity Information Facility), institutions  
38 régionales et autres institutions fédérales, universités belges,  
39 associations pour la nature,...

40 Informable: Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire  
41 et Environnement – DG Environnement  
42

43 C. Timing:

44 D'ici novembre 2008:

- 45 - Un cadre opérationnel qui permet l'entrée et l'extraction efficace de catégories  
46 d'informations pertinentes pour le projet

---

<sup>28</sup> <http://www.iucnredlist.org/> (IUCN : 'Union mondiale pour la nature ou Union internationale pour la conservation de la nature')

- 1 - Validation et ajustement du système par l'entrée de données sur des taxa  
2 sélectionnés (Vertebrata, Odonata, etc.).  
3  
4 D'ici novembre 2010:  
5 - L'ambition est de cataloguer l'information taxonomique sur 20 à 30.000 espèces  
6 répertoriées en Belgique.  
7 - Une liste révisée de noms scientifiques validés et de synonymes d'espèces  
8 répertoriées en Belgique, organisés dans un système taxonomique, complétés  
9 par des informations écologiques et autres sur les espèces, et par des références à la  
10 littérature, aux experts, collections, sites internet et bases de données.  
11 - Un système centralisé offrant des noms vernaculaires en français, néerlandais,  
12 allemand et anglais.  
13 - Un site internet apportant une contribution majeure aux initiatives européennes et  
14 globales, permettant des mises à jour et améliorations constantes, y compris  
15 l'addition inter alia de photographies, sons, dessins et cartes de distribution.  
16 - Une contribution visant à augmenter l'intérêt pour l'étude et la conservation de la  
17 diversité biologique  
18 - En complément à ce projet et dans une perspective à long terme, un ou des livre(s)  
19 permettant l'accès rapide, en toutes circonstances, à une information pertinente sur  
20 les espèces vivant en Belgique.  
21

22 D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité :  
23 Objectif opérationnel 7.1 de la stratégie nationale « Compiler et résumer les données et  
24 informations existantes, et diffuser ces connaissances à un public plus large »  
25

## **Fiche PS 3.1 : « Evaluation des écosystèmes belges » – Un rapport de type « Stern » sur la valeur socio-économique de la biodiversité en Belgique**

### **Introduction**

Les services rendus par la biodiversité (services écosystémiques) englobent notamment la production de nourriture, de médicaments et de matières premières, l'approvisionnement en eau, la régulation du climat, la purification de l'air et de l'eau, la prévention de l'érosion du sol, la régulation du débit hydrique et du niveau de l'eau, le maintien de la fertilité des sols, des possibilités de loisirs et de réflexion spirituelle, etc.

La biodiversité est perçue comme une marchandise publique, que tout le monde peut librement utiliser. Pour la plupart des services écosystémiques, les effets externes ne sont pas 'internalisés', c'est-à-dire le coût de certains effets environnementaux n'est pas incorporé dans les prix du marché. En conséquence, les prix des biens commercialisés ne reflètent pas en juste proportion le rôle essentiel de la biodiversité dans leur production. Néanmoins, l'absence de prix ne signifie pas que ces services n'aient pas de valeur économique.

Un rapport, publié en 1997 et résumant plus de 100 études, a évalué la valeur économique totale de ces biens et services des écosystèmes à un chiffre oscillant entre 16 et 54 billions de \$ par an, avec une valeur moyenne estimée de 33 billions de \$ (Costanza *et al.*) (soit près de deux fois la valeur du produit national brut mondial). Même si ces chiffres ne sont qu'approximatifs, ils donnent une idée de la valeur réelle de la biodiversité.

En Belgique, une étude a été réalisée en 98-99 pour la forêt de Meerdael et le bois d'Heverlee (zone d'environ 2.000 ha), prenant en compte des aspects tels que la récolte de bois, les droits de chasse, les loisirs ou encore la fonction écologique. L'estimation a établi une valeur économique moyenne d'une 20aine de millions d'euros par an.

Une évaluation de ce que la biodiversité apporte à la société en Belgique, bien que difficile à décrire et à quantifier, permettrait à la Belgique d'améliorer son processus décisionnel sur les plans économique, social et environnemental.

La majorité des décisions de gestion et d'investissement des ressources publiques et privées sont en effet fortement influencées par la considération des coûts et des avantages financiers des différentes options de politique, en outre il est toujours plus aisé de négliger ce qui n'est pas quantifiable ou quantifié.

Estimer et faire connaître la valeur économique « cachée » des services fournis par les écosystèmes en Belgique au moyen des techniques d'évaluation pourraient aider à intégrer la biodiversité dans l'élaboration des décisions économiques.

En mettant en avant la valeur « cachée » de la biodiversité, via des méthodes appropriées d'évaluation, on peut corriger les incitants de manière à protéger la biodiversité.

L'estimation de la valeur de la biodiversité permet :

- D'incorporer dans le prix des biens le coût de certains services de la biodiversité (internalisation)



- 1 • D'encourager sa protection et son usage durable en soulevant la conscience des  
2 valeurs cachées de la biodiversité.  
3

4 L'importance de l'évaluation de la biodiversité ('valuation') a été à plusieurs reprises  
5 soulignée par la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique<sup>29</sup> et a été  
6 reprise dans le programme de travail sur les mesures incitatives adopté lors de la 5<sup>ème</sup>  
7 Conférence des Parties.  
8

9 La Convention sur la Diversité Biologique a formulé des propositions pour la conception et  
10 l'application de mesures d'incitation (ces propositions ont été adoptées par la 6<sup>ème</sup> Conférence  
11 des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique<sup>30</sup>). Ces propositions soulignent que  
12 « bien qu'une internalisation intégrale ne soit pas toujours possible à cause des limites des  
13 méthodes d'évaluation, comme l'a reconnu la Conférence des Parties dans sa décision IV/10,  
14 il n'en reste pas moins que l'évaluation est un important moyen d'améliorer l'internalisation et  
15 la prise de conscience de l'importance de la valeur de la diversité biologique.»  
16

17 L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de  
18 la Convention a, à sa onzième réunion, en novembre 2005 identifié des *Options pour*  
19 *l'application d'instruments d'évaluation de la diversité biologique et des ressources et*  
20 *fonctions de la diversité biologique* (voir annexe). La Conférence des Parties a, à sa huitième  
21 réunion (*Brésil, 2006*), invité les Parties à prendre en considération ces options décision  
22 VIII/25).  
23

24 Au niveau Européen, la Commission a adopté en 2006 une communication définissant une  
25 stratégie politique visant à enrayer l'appauvrissement de la biodiversité d'ici 2010 (« Enrayer  
26 la diminution de la biodiversité à l'horizon 2010 et au-delà »<sup>31</sup>). Cette communication  
27 propose des mesures concrètes tout en précisant les compétences respectives des organes de  
28 l'UE et des États membres. La question de l'évaluation de la biodiversité est abordée dans une  
29 des quatre mesures de soutien identifiées (« Renforcer le processus décisionnel  
30 communautaire»), et plus particulièrement la cible 2.1. (« EU vision on biodiversity and  
31 ecosystem services agreed and providing policy framework by 2010»). L'annexe technique<sup>32</sup>  
32 de cette communication clarifie les actions relatives à cette cible, à savoir : renforcer la  
33 compréhension et la communication des valeurs du capital de la nature et des services  
34 écosystémiques et prendre en compte ces valeurs dans le cadre politiques, étendre les mesures  
35 incitatives pour sauvegarder la biodiversité.  
36

## 37 **Proposition d'action**

### 38 **Action 1 : Un rapport de type « Stern » sur la valeur socio-économique de la** 39 **biodiversité en Belgique**

#### 40 **A. Description:**

---

<sup>29</sup> La 8<sup>ème</sup> Conférence des Parties à la CBD a souligné que l'application de méthodes d'évaluation peut participer à la réalisation de l'objectif adopté par les Parties qui est de parvenir, d'ici à 2010, à une réduction notable du rythme actuel d'appauvrissement de la diversité biologique aux niveaux mondial, régional et national. Atteindre cet objectif est ambitieux, mais capital.

<sup>30</sup> <http://www.cbd.int/decisions/cop-06.shtml?m=COP-06&id=7189&lq=0>

<sup>31</sup> <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2006:0216:FIN:FR:DOC>

<sup>32</sup> [http://ec.europa.eu/environment/nature/biodiversity/comm2006/pdf/sec\\_2006\\_621.pdf](http://ec.europa.eu/environment/nature/biodiversity/comm2006/pdf/sec_2006_621.pdf)

- 1 1. Intégrer les sciences socio-économiques dans le domaine de la recherche sur la  
2 biodiversité :
- 3 • Réaliser une évaluation approfondie de la valeur de la biodiversité en Belgique  
4 (ou à tout le moins d'écosystèmes nationaux importants), incluant la valeur  
5 socio-économique mais abordant également les relations entre la santé  
6 (fréquence accrue de certaines maladies humaines et animales déjà présentes et  
7 émergence de nouvelles maladies) et la biodiversité.
  - 8 • L'évaluation devrait porter sur la valeur économique totale des services rendus  
9 par la biodiversité hors marché, ceci comprend les valeurs utilitaires de même  
10 que les valeurs non utilitaires directes et indirectes des services écosystémiques  
11 et surpasse les avantages immédiats dérivés de l'exploitation commerciale des  
12 ressources de la biodiversité.
  - 13 • Elle devrait se baser sur les options pour l'application d'instruments  
14 d'évaluation de la diversité biologique et des ressources et fonctions de la  
15 diversité biologique élaborées par l'organe subsidiaire chargé de fournir des  
16 avis scientifiques et technologiques à la Conférence des Parties.
  - 17 • Il conviendra également d'inclure dans cette étude l'analyse des perceptions du  
18 public, et des attitudes et préférences des consommateurs par rapport à la  
19 biodiversité, pour ensuite examiner la relation avec le comportement et la  
20 politique générale.
- 21
- 22 2. Sensibilisation de tous les acteurs dont le public à la valeur de la biodiversité afin  
23 de créer des incitations à la protection de la biodiversité et encourager le  
24 développement de propositions d'instruments économiques afin de protéger et de  
25 garantir un usage durable de la biodiversité en Belgique.
- 26
- 27 3. Diffusion des résultats des études existantes de la valeur économique des services  
28 écosystémiques en Belgique, éventuellement via le mécanisme de centre  
29 d'échange d'information national. Ces données pourront ainsi être facilement  
30 utilisées lors de prise de décision au niveau national et également être échangée au  
31 niveau international.
- 32

33 B. RACI:

34 Responsible: Politique scientifique fédérale

35 Accountable: Service Public Fédéral de Programmation Développement durable

36 Consultable: Service Public Fédéral Economie, Service Public Fédéral finance,  
37 régions, Politique scientifique fédérale, Institut Royal des Sciences  
38 naturelles de Belgique, SPF SP, SCA, Environnement

39 Informable: Grand public, société civile, secteur privé, e tc

40

41 C. Timing:

42 Phase exploratoire: 1 an

43

44 D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité :

45 5.5 Encourage the development of economic, fiscal and financial instruments for  
46 biodiversity (including instruments for the private sector)

47 7.5 Improve our knowledge of the socio-economic benefits from biodiversity

48

49 E. Références – Annexes

50 Handbook of Biodiversity Valuation : A Guide for Policy Makers (OECD)

1 Options for the Application of Tools for Valuation of Biodiversity and Biodiversity  
2 Resources and Functions (CBD publication)  
3 CBD decisions: <http://www.cbd.int/decisions/>  
4 An exploration of tools and methodologies for valuation of biodiversity and  
5 biodiversity resources and functions; CBD technical serie n°28, secretariat of the  
6 CBD (2007) , ISBN: 92-9225-064-7  
7 *Millenium Ecosystem Assesment (volume 1, chapitre 2.3.3.1)*  
8

## Fiche PS 3.2: « ALIEN ALERT » – Un système de détection précoce des espèces exotiques envahissantes

! Cette fiche est à mettre en parallèle avec la fiche E 5a du volet économie : « Utilisation durable de la biodiversité : développement d'instruments fédéraux pour limiter/interdire l'introduction d'espèces exotiques envahissantes en Belgique ».

### Introduction

Un nombre croissant d'espèces exotiques envahissantes s'établissent en Belgique et occasionnent des dommages importants. En particulier, on constate l'émergence de nouveaux agents pathogènes, de parasites et de ravageurs responsables de l'altération des écosystèmes, de dégâts importants auprès des productions végétales et animales ainsi que de problèmes préoccupants en matière de santé publique. Cette pression s'accroît d'année en année du fait de l'intensification des échanges commerciaux, de la dégradation des habitats et du réchauffement du climat.

Les principes directeurs de la Convention sur la Diversité Biologique relatifs à la gestion des invasions biologiques recommandent la mise en place de mesures préventives et/ou d'éradication précoce des espèces exotiques potentiellement envahissantes, beaucoup plus efficaces que les actions tardives qui visent à réduire les effectifs d'espèces exotiques plus largement distribuées. Fort de ces principes, le Conseil des ministres européens a établi en date du 11 juin 2007 un règlement (CE 708/2007) visant à limiter l'utilisation en aquaculture des espèces exotiques potentiellement dommageables pour la biodiversité<sup>33</sup>. D'autres outils juridiques du même type sont en cours d'élaboration au niveau européen.

Les mesures préventives ciblent l'introduction d'espèces exotiques susceptibles de devenir envahissantes dans des conditions éco-climatiques données. Cela suppose de pouvoir identifier les espèces à risque et de limiter la pression d'introduction de celles-ci vers les zones où elles pourraient devenir envahissantes. Les mesures d'éradication précoce requièrent la mise en place d'un système de surveillance (détection et identification des nouvelles espèces exotiques) et d'un système d'évaluation rapide des risques posés par ces espèces vis-à-vis des espèces indigènes et des écosystèmes. Les espèces reconnues comme dommageables doivent alors faire l'objet de mesures de contrôle rapides dans le but d'éradiquer leurs populations (figure 1).

Le système d'information *Harmonia*<sup>34</sup> et son protocole standardisé d'évaluation des risques environnementaux (ISEIA) fournissent un canevas intéressant pour la mise en œuvre des mesures préventives et d'éradication précoce dont il vient d'être question (figure 2), qui mériterait d'être étendu au-delà des problématiques purement environnementales pour intégrer les impacts en terme de santé publique, de santé animale et de protection des végétaux. A la lumière des initiatives mises en œuvre au Royaume-Uni (GB Non-native Species Mechanism) et aux Pays-Bas (Coördinerend Orgaan Invasieve Exoten), il apparaît que plusieurs éléments font encore défaut pour permettre au système d'information *Harmonia* de remplir pleinement ces fonctions (voir aussi : National Invasive Species Council 2003, Branquart 2007, Anonyme 2008). Il s'agit en particulier :

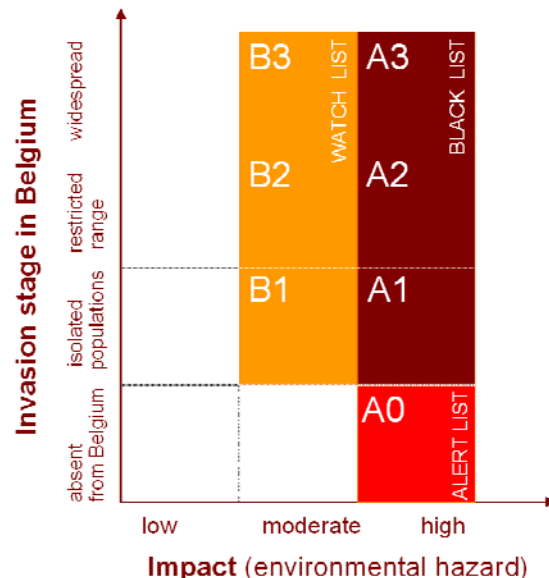
<sup>33</sup> <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l28179.htm>

<sup>34</sup> <http://ias.biodiversity.be>

- 1 (i) de finaliser la réalisation d'une liste d'alerte (A0) et d'une liste noire (A1-A3) aussi  
 2 exhaustives que possible pour la Belgique. La finalisation de ces listes permettra le  
 3 développement d'un instrument juridique destinés à limiter l'introduction (interdiction  
 4 d'importation, de transit et de mise sur le marché) des espèces encore peu présentes  
 5 sur notre territoire et considérées comme très dommageables ;
- 6 (ii) de mettre en place un système d'alerte permettant de signaler rapidement les espèces  
 7 exotiques nouvellement installées sur le territoire et de préciser les risques inhérents à  
 8 leur développement. Ce système d'alerte constituera un outil précieux à destination  
 9 des administrations régionales, chargées de la gestion des populations sur le terrain.  
 10



**Figure 1** – Principales étapes d'un système de détection et d'éradication précoces des espèces exotiques invasives. D'après Branquart (2007).



**Figure 2** - Les actions à développer concernant prioritairement l'identification des espèces A0 et A1 du système d'information *Harmonia* géré par le Forum belge sur les espèces exotiques envahissantes (<http://ias.biodiversity.be>).

## 11 Proposition d'action

### 12 Action 1 : Un système de détection précoce des espèces exotiques envahissantes

#### 13 A. Description:

#### 14 1. Constitution d'une liste d'alerte (A0) pour la Belgique

15 Cette action consiste à dresser une liste aussi exhaustive que possible des  
 16 espèces exotiques non encore présentes en Belgique, mais naturalisées et  
 17 reconnues comme dommageables dans les régions voisines (Allemagne, nord  
 18 de la France, Grand-Duché de Luxembourg, Irlande, Pays-Bas, Royaume-Uni).  
 19 Ce travail doit être réalisé en réalisant un screening détaillé de l'information  
 20 présente dans différentes bases de données internationales (CABI international,  
 21 DAISIE, EPPO, NOBANIS, etc.) ainsi qu'en établissant des contacts étroits  
 22 avec les institutions et les groupes de travail qui s'intéressent aux espèces  
 23 exotiques envahissantes dans les régions limitrophes. Dans un premier temps,  
 24 l'accent sera mis sur les espèces introduites délibérément sur le territoire belge  
 25 au travers de différents filières (horticulture, agriculture, aquaculture, lutte  
 26 biologique, etc.), pour lesquelles la mise en place d'un outil législatif préventif

1 est particulièrement pertinente. Cette liste devra être actualisée  
2 périodiquement.  
3

4 2. Développement d'un protocole intégré pour l'analyse des risques

5 Le protocole ISEIA devra être élargi afin de permettre l'évaluation conjointe  
6 des risques sur la biodiversité, la santé humaine, la santé animale et l'état  
7 sanitaire des cultures. Ce travail sera réalisé en partenariat étroit avec les  
8 organes responsables des systèmes de veille sanitaire en Belgique. Ledit  
9 protocole sera développé et validé dans le cadre de cette action. Il sera utilisé  
10 par la suite pour l'évaluation des risques inhérents à l'introduction et au  
11 développement d'organismes exotiques sur le territoire belge, impliquant une  
12 cellule de coordination et un réseau d'experts.  
13

14 3. Finalisation de la liste noire des espèces exotiques en Belgique

15 Une liste noire reprenant les plantes vasculaires et les vertébrés exotiques les  
16 plus dommageables pour la biodiversité en Belgique peut être générée par le  
17 système d'informations *Harmonia*<sup>35</sup>. Toutefois, différents taxa tels que les  
18 végétaux inférieurs ou les invertébrés ne sont pas encore intégrés dans le  
19 système. En outre, les impacts en terme de santé humaine, de santé animale et  
20 de défense des végétaux ne sont pas encore pris en considération. L'analyse de  
21 risque devra donc être poursuivie sur base du protocole d'évaluation intégré  
22 (action 2) afin de finaliser le développement de la liste noire pour l'ensemble  
23 des taxa.  
24

25 4. Service ad hoc d'évaluation des risques

26 La coordination et le réseau d'experts impliqués au travers du présent projet  
27 pourront être sollicités dans le cadre de l'évaluation de demandes  
28 d'introduction délibérée et/ou de mise en culture d'organismes exotiques sur le  
29 territoire belge. En particulier, cette structure pourra être mobilisée pour  
30 évaluer la pertinence des dossiers introduits dans le cadre du nouveau  
31 règlement européen inhérent à l'utilisation d'espèces exotiques en aquaculture.  
32

33 5. Mise en place d'un système d'alerte permettant de signaler l'arrivée de  
34 nouvelles espèces exotiques envahissantes

35 Cette action vise à assurer la détection précoce de toute nouvelle espèce  
36 exotique en voie d'installation sur le territoire belge. Ce qui suppose que celle-  
37 ci puisse être détectée sur le terrain, identifiée correctement et signalée aussi  
38 vite que possible. La nouvelle espèce pourra ou non faire partie de la liste  
39 d'alerte mise en place dans le cadre de l'action 4. Dans le cas où l'espèce ne  
40 figure pas dans la liste d'alerte (p.ex. espèces non encore naturalisée dans les  
41 régions limitrophes), une analyse de leur impact environnemental potentiel sera  
42 réalisée. Pour arriver à ces fins, une collaboration étroite sera mise en place  
43 avec les systèmes de surveillance de la biodiversité dans les différentes régions  
44 du pays.  
45

46 6. Développement d'outils d'aide à la détermination

47 Des outils d'aide à la détermination seront réalisés pour permettre une  
48 identification aisée des espèces présentes sur la liste d'alerte et la liste noire des

---

<sup>35</sup> <http://ias.biodiversity.be>

1 espèces exotiques de Belgique (actions 1 et 3), par les agents en charge des  
2 contrôles aux frontières et par les gestionnaires de terrain.  
3

#### 4 B. RACI:

5 Responsible: Plateforme biodiversité

6 Accountable: Service public fédéral de programmation Développement durable

7 Consultable: Centre d'Etude et de Recherches Vétérinaires et Agrochimiques  
8 (CERVA), Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la  
9 Chaîne alimentaire et Environnement (DG Animaux, Végétaux et  
10 Alimentation et DG Environnement), Institut Royal des Sciences  
11 naturelles de Belgique, Institut de Santé Publique, Jardin Botanique  
12 National de Belgique, partenaires régionaux qui développent et  
13 hébergent des réseaux de surveillance, Musée Royal d'Afrique  
14 Central

15 Informable: Point focal nation de la Convention sur la Diversité Biologique

#### 16 Collaborations

17 *Collaborations à mettre en place au niveau régional :*

- 18 • Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois, Direction générale des
- 19 Ressources naturelles et de l'Environnement (DGRNE-CRNFB)
- 20 • Institut de Médecine Tropicale
- 21 • Instituut voor Natuur en Bos Onderzoek (INBO)
- 22 • Laboratoire de pisciculture et de pathologie des poissons (CER groupe)
- 23 • Natagora asbl
- 24 • Natuurpunt vzw
- 25 • Réseau de surveillance de la faune sauvage en Région wallonne
- 26 • Vlaamse Instituut voor de Zee (VLIZ)
- 27 • (...)
- 28 • (...)
- 29 • (...)

30 Les échanges d'information avec les initiatives menées dans les autres pays européens  
31 seront favorisés au maximum, en particulier dans le cadre de l'évaluation des risques  
32 environnementaux pour les actions 1 à 3. Le système d'alerte développé en Belgique  
33 adoptera des standards permettant les échanges d'information avec le système d'alerte  
34 européen en cours d'élaboration à l'initiative de l'Agence Européenne pour  
35 l'Environnement. Une contribution belge à un processus d'inter-calibration des  
36 résultats de l'analyse de risque devra également être envisagée.  
37

38 *Quelques exemples de collaborations à mettre en place au niveau européen :*

- 39 • Conservatoire Botanique National de Bailleul (<http://www.cbnbl.org/>)
- 40 • DAISIE network (<http://www.europe-aliens.org/>)
- 41 • EU 7th Framework project PRATIQUE: Development of more efficient risk  
42 analysis techniques for pests and pathogens of phytosanitary concern  
43 (<https://secure.csl.gov.uk/pratique/index.cfm>)
- 44 • GB non-native species secretariat (<http://www.nonnativespecies.org/>)
- 45 • Invasive species Ireland (<http://www.invasivespeciesireland.com/>)
- 46 • Invasive alien plant expert group of the European Plant Protection Organisation  
47 ([http://www.eppo.org/QUARANTINE/ias\\_plants.htm](http://www.eppo.org/QUARANTINE/ias_plants.htm))
- 48 • Musée national d'histoire naturelle du Luxembourg (<http://www.mnhn.lu/>)
- 49 • NOBANIS network (<http://www.nobanis.org>)

- Stichting FLORON (<http://www.floron.nl/>)
- Werkgroep Ecologisch Waterbeheer (<http://www.wew.nu/exoten/soorten.php>)

C. Timing:

Le projet ALIEN ALERT devrait faire l'objet de deux phases d'implémentation technique successives, auxquelles succédera une phase opérationnelle du système durant laquelle l'essentiel des tâches de mise à jour pourront être assurées par l'administration fédérale de l'environnement.

|                           | PHASE 1    |            | PHASE 2    |            |            |            |            |            |            |            |
|---------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
|                           | 2008<br>/4 | 2009<br>/1 | 2009<br>/2 | 2009<br>/3 | 2009<br>/4 | 2010<br>/1 | 2010<br>/2 | 2010<br>/2 | 2010<br>/4 | 2011<br>/1 |
| 1 Liste d'alerte          | X          | X          | (x)        | (x)        | (x)        | (x)        | (x)        | (x)        | (x)        | (x)        |
| 2 Protocole intégré       |            |            | X          | X          |            |            |            |            |            |            |
| 3 Liste noire             |            |            |            |            | X          | X          | X          | X          | (x)        | (x)        |
| 4 Evaluation ad hoc       |            |            | X          | X          | X          | X          | X          | X          | X          | X          |
| 5 Système d'alerte        |            |            | X          | X          | X          | X          |            |            |            |            |
| 6 Aide à la détermination |            |            |            |            |            |            |            |            | X          | X          |

D. d) Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité :

Sous objectif 3.6 : « Réduire les menaces pour la biodiversité (e.a. espèces exotiques envahissantes ou EEE) »

Sous objectif 3.7 : « Espèces exotiques envahissantes (EEE) »

Sous objectif 5.7 : « Impact potentiel sur la biodiversité des importations et exportations »

Sous objectif 5.8 : « Santé et biodiversité »

E. Références – Annexes

Anonyme, 2008. Developing an EU Framework for Invasive Alien Species. Discussion Paper.

Branquart, E., 2007. New invasive species in Europe : data sharing to improve prevention and rapid response. Adhoc EEA Advisory group 'Towards an early warning and information system for invasive alien species in Europe.

National Invasive Species Council, 2003. General guidelines for the establishment and evaluation of invasive species EDRR systems.



## **Fiche PS 3.3: « Barcoding moléculaire d'espèces protégées par la CITES et d'espèces exotiques envahissantes » – Un centre national d'identification moléculaire d'espèces protégées par la CITES et d'espèces exotiques envahissantes**

**! Cette fiche est à mettre en parallèle avec la fiche E 5c du volet économie : « Utilisation durable de la biodiversité : renforcement des actions de la douane en matière de biodiversité ».**

### **Introduction**

Afin de renforcer l'application de la législation sur le commerce international d'espèces menacées et sur l'import d'espèces exotiques envahissantes, il est nécessaire de pouvoir identifier de manière simple et fiable les organismes saisis par les douanes des ports et aéroports belges.

L'identification visuelle des espèces n'étant pas toujours possible ni fiable (du fait du manque d'experts, de la taille ou de l'état des échantillons, notamment), d'autres méthodes doivent venir compléter.

Un barcode moléculaire est un fragment d'ADN présent chez tous les organismes vivants et dont la séquence est quasiment identique chez des individus qui appartiennent à la même espèce/population mais différente chez des individus qui appartiennent à des espèces/populations différentes. Le séquençage de ces fragments d'ADN permet donc de déterminer l'espèce/la population à laquelle appartient un organisme même lorsque seules de très petites parties de celui-ci sont disponibles. Le barcoding moléculaire constitue donc une méthode de choix pour identifier de manière simple et fiable l'origine du matériel saisi par les douanes.

Des barcodes moléculaires ont déjà été développés pour de nombreuses espèces animales et végétales, y compris des espèces exotiques envahissantes et protégées par la CITES.

Le but de ce projet est de créer un centre national qui déterminerait, sur demande, le statut taxonomique (au niveau de l'espèce ou de la population) du matériel saisi par les douanes en utilisant des techniques moléculaires (Barcoding ADN). Sur base de cette détermination, le statut de l'organisme serait alors évalué par rapport aux législations en vigueur.

L'expertise de ce centre de service reposerait sur le savoir-faire développé dans les établissements scientifiques fédéraux (Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique/Musée Royal d'Afrique Central), notamment dans le cadre du projet JEMU, et bénéficierait de la présence des collections inestimables hébergées par ces musées pour le développement de nouveaux barcodes moléculaires.

Par l'identification de matériel suspicieux saisis par les douanes des ports et aéroports belges, ce centre permettra de renforcer l'application de la législation sur l'import d'espèces protégées/dommageables à l'environnement.

## 1 Proposition d'action

### 2 Action 1 : Un centre national d'identification moléculaire d'espèces protégées par 3 la CITES et d'espèces exotiques envahissantes

#### 4 A. Description:

- 5 • Développer une base de données de barcodes moléculaires pour les organismes  
6 protégés par la CITES et les espèces exotique envahissantes potentiellement  
7 dommageable à l'environnement.

8 **! Cette action est liée à l'action 1 « Politique de contrôle privilégiant la  
9 biodiversité » de la fiche E 5c du volet économie (Utilisation durable de la  
10 biodiversité : renforcement des actions de la douane en matière de biodiversité).**

- 11 • Identifier les barcodes manquants et proposer des projets
- 12 • Sur demande, extraire l'ADN, séquencer les barcodes moléculaires, identifier  
13 l'espèce/population et évaluer le statut de l'organisme par rapport aux  
14 législations en vigueur

#### 15 B. RACI:

16 Responsable: Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique, Plate-forme belge  
17 de la biodiversité

18 Accountable: Service Public Fédéral de programmation Développement durable

19 Consultable: Musée royal d'Afrique Central, Jardin Botanique National de

20 Belgique, Police fédérale, Service Public Fédéral Santé Publique,  
21 Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement – DG

22 Environnement, administrations compétentes pour le transport, les  
23 douanes, le commerce, la coopération au développement

24 Informable: Administrations compétentes pour le transport, les douanes, le  
25 commerce,...

#### 26 C. Timing:

- 27 • Phase de lancement: 1-2 ans
- 28 • Phase de test: 6 mois-1 an
- 29 • Phase opérationnelle

#### 30 D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité :

31 Sous objectif: 5.9: « Encourager la mise en oeuvre de la CITES pour maintenir la  
32 biodiversité »

33 Sous objectif 10.1: « Garantir la mise en oeuvre des accords liés à la biodiversité  
34 auxquels la Belgique est Partie »

35  
36  
37  
38  
39

## **Fiche SP 3.4: « Changement climatique et biodiversité » – Un forum pour réduire l’impact du changement climatique sur la biodiversité**

### **Introduction**

L'évolution rapide du climat affecte la biodiversité de manière de plus en plus perceptible. Certaines espèces se sont déjà adaptées en modifiant leur aire de répartition, en adaptant leur phénologie ou en développant de nouveaux traits physiques ; d'autres, par contre, risquent l'extinction faute de pouvoir s'adapter suffisamment rapidement et/ou adéquatement. Les experts du GIEC (Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'évolution du Climat) prévoient que 20 à 30% des espèces animales et végétales risquent de disparaître si la température moyenne globale s'élève de plus de 1.5 à 2.5°C.

Ce phénomène est d'autant plus préoccupant qu'il vient s'ajouter à la liste, déjà longue, des menaces qui pèsent sur les écosystèmes, telles que la destruction et la fragmentation des habitats, la pollution, la surexploitation et les invasions biologiques.

Dans le contexte actuel de changement global, la conservation de la biodiversité est donc une nécessité. D'autant plus que la biodiversité elle-même joue un rôle important dans la régulation du climat (puits de carbone notamment) et contribue à l'atténuation des effets du changement climatique.

Il est dès lors urgent de conscientiser le monde politique vis-à-vis de cette problématique et de favoriser la mise en place de mesures visant à réduire l'impact du changement climatique sur la biodiversité.

### **Proposition d'action**

#### **Action 1 : Un forum pour réduire l'impact du changement climatique sur la biodiversité**

##### A. Description:

Les résultats de la consultation des secteurs d'activité et les recommandations des scientifiques aux décideurs politiques présentées lors de la conférence « Biodiversité et changement climatique » organisée par la Plate-forme Biodiversité en mai 2007<sup>36</sup> ont mis en avant la nécessité de mettre en place des outils et mécanismes permettant les échanges d'informations entre les scientifiques et les différentes parties prenantes. Dans ce contexte, la Plate-forme belge de la Biodiversité a lancé un forum « biodiversité et changement climatique », rassemblant scientifiques, décideurs politiques et autres parties prenantes, dont les diverses actions auront pour but commun de favoriser la mise en place de mesures scientifiquement fondées et orientées vers les besoins visant à atténuer l'impact du changement climatique sur la biodiversité dans le contexte plus large du changement global. Différents projets seront développés dans le cadre de ce forum :

<sup>36</sup> [www.biodiversity.be/change](http://www.biodiversity.be/change)

1  
2 *Au niveau belge :*

3 1. Proposer des adaptations aux pratiques actuelles des secteurs afin de limiter  
4 l'impact du changement climatique sur la biodiversité

5 Une réflexion sera menée par des groupes de travail constitués de scientifiques des  
6 institutions fédérales, des centres de recherche régionaux et des universités d'une  
7 part, et de représentants (au niveau des administrations, associations  
8 professionnelles et ONG) des secteurs d'activité liés à la biodiversité d'autre part.  
9 Dans un premier temps, un groupe de travail s'attachera à identifier les adaptations  
10 et les recherches nécessaires pour rendre les stratégies actuelles de conservation et  
11 de gestion de la nature « résistantes au climat ». Dans un deuxième temps, des  
12 groupes de travail seront invités à réfléchir sur la manière d'adapter concrètement  
13 les pratiques actuelles des différents secteurs d'activité liés à la biodiversité  
14 (conservation de la nature, agriculture, foresterie, gestion des eaux douces...) de  
15 manière à limiter l'impact des changements climatiques sur ceux-ci. Des  
16 recommandations seront adressées aux autorités responsables.  
17

18 2. Identifier les espèces et les habitats les plus menacés par le changement  
19 climatique et développer des plans de gestion appropriés

20 Les espèces et habitats les plus menacés par le changement climatique seront  
21 identifiées dans le cadres de ce forum et des mesures d'adaptation spécifiques  
22 proposées (sur base notamment des résultats obtenus par le groupe de travail ci-  
23 dessus). Les administrations régionales seront fortement impliquées dans ce  
24 processus.  
25

26 3. Proposer un processus d'évaluation des mesures d'adaptation en vue  
27 d'optimiser l'efficacité des plans de gestion (adaptive management)

28 Le monitoring des espèces et habitats menacés avant, pendant et après la mise en  
29 place de mesures d'adaptation permet d'évaluer l'efficacité de ces mesures et  
30 d'adapter les futurs plans de gestion en fonction des résultats obtenus (adaptive  
31 management). Afin de mettre en place un tel mécanisme, la sélection d'un  
32 ensemble d'indicateurs permettant de suivre l'évolution de la biodiversité au cours  
33 du temps est nécessaire et sera discutée dans le cadre de ce forum. Les  
34 administrations régionales seront fortement impliquées dans ce processus.  
35

36 4. Développer une argumentation relative aux enjeux de la conservation de la  
37 biodiversité dans le contexte du changement climatique

38 Cette argumentation, destinée notamment à conscientiser et mobiliser le monde  
39 politique vis-à-vis de cette problématique, portera particulièrement sur :

- 40 a. La mise en avant du rôle de la biodiversité dans la régulation du climat  
41 (dans le cadre spécifique de la Belgique)  
42 b. L'évaluation des coûts actuels et potentiels des impacts du changement  
43 climatique sur la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes  
44 c. L'évaluation des coûts et bénéfices des mesures visant à atténuer l'impact  
45 du changement climatique sur la biodiversité  
46

1 Cet exercice permettra également d'identifier les lacunes dans les connaissances  
2 actuelles et de proposer des sujets de recherche à développer pour combler celles-  
3 ci.

4 Cet exercice nécessitant une expertise spécifique peu développée en Belgique, il  
5 pourrait faire l'objet d'un appel à projet.

6 ! Cette action a un lien avec la fiche PS 3.1 (« Une évaluation des écosystèmes  
7 belges » – Un rapport de type « Stern » sur la valeur socio-économique de la  
8 biodiversité en Belgique).

9  
10 5. Evaluer l'impact, sur la biodiversité, des mesures d'atténuations du  
11 changement climatique

12 Certaines mesures prises en vue d'atténuer le changement climatique représentent  
13 une réelle menace pour la biodiversité. C'est le cas notamment de la culture de  
14 biocarburants, lorsqu'elle se fait au détriment de la conservation de sites d'intérêt  
15 biologique. Les experts du forum pourront contribuer à évaluer l'impact potentiel  
16 des mesures d'atténuation du changement climatique sur la biodiversité.

17 ! Cette action a un lien avec la fiche E 1 (Prise en compte de la biodiversité dans le  
18 domaine des bioénergies) du volet économie.

19  
20 *Au niveau international*

21 Apporter un soutien scientifique à l'intégration, dans les projets internationaux de  
22 conservation de la nature et/ou de coopération au développement, de  
23 mesures visant à réduire l'impact du changement climatique sur la  
24 biodiversité

25 Les experts du forum pourront notamment proposer des recommandations afin que  
26 les effets observés/attendus du changement climatique sur la distribution des  
27 espèces soient pris en considération lors de la délimitation et/ou l'élaboration des  
28 plans de gestion d'aires protégées, et ce notamment dans le cadre de projets initiés  
29 par l'UNESCO, le WWF, la Direction Générale de la Coopération au  
30 Développement (si relevant), ... Ces recommandations seront élaborées sur base  
31 d'outils existants qui seront inventoriés et exploités de manière à mettre en  
32 évidence, parmi les autres facteurs qui menacent la biodiversité, les impacts actuels  
33 et les conséquences futures probables du changement climatique sur la répartition  
34 des espèces (« predictive distribution modelling »).

35 Les experts du forum pourront également apporter leur soutien à des projets  
36 internationaux de développement, dans le cadre notamment du Clean Development  
37 Mechanism, en mettant en avant l'importance de la conservation des forêts  
38 tropicales et du reboisement tant du point de vue de la régulation du climat que de  
39 la conservation de la biodiversité.

40 ! Cette action a un lien avec l'action 2 (Extension du CHM (Clearing House  
41 Mechanism) belge en appui à une meilleure mise en œuvre nationale de la  
42 politique en matière de coopération au développement et de biodiversité) de la  
43 fiche CD 8 (Contribuer à créer un environnement propice à la biodiversité dans des  
44 pays partenaires).

45  
46 B. RACI:

47 Responsible: Plate-forme belge de la Biodiversité

48 Accountable: Service public Fédéral de Programmation Développement Durable

49 Consultable:

- 1           ○ Scientifiques des universités, instituts fédéraux (KMI, MUMM, RBINS,
- 2           NBG, RMCA...) et régionaux (CRNFB, INBO)
- 3           ○ Représentants des administrations fédérales, régionales et locales des
- 4           secteurs concernés (notamment : conservation de la nature, agriculture,
- 5           foresterie, gestion de l'eau,...)
- 6           *Projet international* : coopération au développement (Direction Générale
- 7           de la Coopération au Développement / Coopération Technique Belge)
- 8           ○ Gestionnaires et ONG actives dans les secteurs concernés (notamment :
- 9           Natagora/ Natuurpunt, IEW/ BBL,... )
- 10          *Projet international* : « Partenaires du sud » de la Direction Générale de
- 11          la Coopération au Développement et Coopération Technique Belge

12 Informable:

- 13          ○ Politique scientifique fédérale
- 14          ○ Grand public

15

16 C. Timing:

17

18

19 D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité :

20 Sous objectif 1.2 : « Identifier et surveiller les espèces, habitats et éléments

21 génétiques prioritaires de la biodiversité »

22 Sous objectif 2.2 : « Etudier et surveiller les effets du changement climatique sur la

23 biodiversité »

24 Sous objectif 3.4 : « Développer et mettre en œuvre des plans d'action en vue de

25 garantir le maintien et la réhabilitation de nos espèces les plus menacées dans un

26 état de conservation favorable »

27 Sous objectif 3.6 : « Prendre des mesures pour minimiser l'impact des processus et

28 activités identifiés qui constituent une menace pour la biodiversité »

29 Sous objectif 5.1 : « Promouvoir les partenariats entre parties prenantes à tous les

30 niveaux du processus décisionnel en matière de biodiversité »

31 Sous objectif 7.3 : « Mettre au point des méthodologies de surveillance adéquates

32 et des indicateurs de la biodiversité »

33 Sous objectif 7.5 : « Améliorer nos connaissances concernant les avantages socio-

34 économiques de la biodiversité »

35 Sous objectif 7.6 : « Améliorer les liens et la communication entre le secteur de la

36 recherche et la politique, et promouvoir la participation des acteurs »

37

38 *Projet international* :

39 Sous objectif 11.3 : « Contribuer à créer un environnement propice à la

40 biodiversité dans des pays partenaires »

41 Sous objectif 11.4 : « Promouvoir l'intégration de la biodiversité et de la

42 biosécurité dans les plans de développement de pays partenaires »

43 Sous objectif 13.1 : « Intégrer les questions de biodiversité dans l'ensemble des

44 organisations et programmes internationaux susceptibles d'affecter la

45 biodiversité »

46

47

## 4. Intégration de la biodiversité dans le secteur transport

### 4.1. Introduction

Le transport est l'un des secteurs dont les activités ont une grande influence sur l'environnement. Au-delà des effets directs en termes d'émissions de polluants et de gaz à effet de serre de la plupart de moyens de transport, les infrastructures de transport mobilisent déjà beaucoup d'espaces (presque 2000 km<sup>2</sup> en 2005), qu'elles contribuent à morceler jusqu'à en modifier profondément la structure. Les infrastructures de transport (routes, voies ferrées et fluviales) constituent aussi des obstacles infranchissables pour de nombreuses espèces, et peuvent appauvrir la diversité génétique de populations par leur isolement.

Comme pour les trois autres secteurs fédéraux clés (Economie, Coopération au développement et Politique scientifique), l'intégration dans le transport des préoccupations en faveur de la biodiversité concourt également à mettre en œuvre la Stratégie Nationale de la Belgique pour la biodiversité, adoptée en 2006 par la Conférence interministérielle de l'Environnement. Elle est en mesure de remédier progressivement aux carences de politiques visant uniquement la croissance des activités de transport sans aucune prise en compte de la composante environnementale.

Il relève de la compétence des Régions d'analyser les possibilités d'actions sur les réseaux routier et fluvial.

Au niveau fédéral, les actions en faveur d'une bonne intégration de la biodiversité peuvent être de plusieurs ordres. Celles relatives aux infrastructures des transports maritimes et ferroviaires auront un rôle important à jouer sur les aspects spécifiques ci-après : le refuge, la migration, la dispersion et le déplacement de nombreuses espèces menacées ou vulnérables. Ces actions doivent également tenir compte des facteurs favorisant la dissémination des espèces invasives. Par ailleurs, la sensibilisation des acteurs au plan national, européen et international doit faire partie des actions permanentes tant l'érosion de la biodiversité avance à grands pas.

Quatre champs d'actions sont arrêtés et recommandés pour réaliser la prise en compte de la biodiversité dans le secteur de transport :

- 1) prendre en compte la biodiversité au sein du transport maritime par la limitation de l'introduction d'espèces invasives
- 2) assurer une gestion appropriée des produits/substances engendrés par la construction, l'opération et le démantèlement des navires
- 3) prendre des mesures spécifiques en faveur de l'environnement marin
- 4) assurer une gestion durable des terrains et infrastructures du groupe SNCB

### 4.2. Fiches action

Les quatre fiches suivantes soulignent de quelle façon, en collaboration avec les différents secteurs, la préoccupation pour la biodiversité sera intégrée dans le secteur 'transport'.

## **Fiche M 1: Prise en compte de la biodiversité dans le transport maritime par des actions limitant l'introduction des espèces envahissantes**

### **Introduction**

Cette mesure doit être envisagée dans un cadre plus large qui fonctionnera sur le long terme et qui devra, d'une part, prévenir l'introduction des espèces exotiques envahissantes par les activités du transport maritime, et d'autre part, limiter l'extinction des espèces indigènes.

En effet, réaliser les activités de transport maritime sur base du principe de durabilité revient à gérer ces activités en englobant et en contrôlant tous les aspects relatifs à la protection de l'environnement et aux risques qu'elles peuvent générer. Les actions prévues dans ce cadre seront préparées, réalisées et évaluées dans l'optique de prévenir les répercussions nuisibles sur l'environnement marin et de contribuer à la préservation ou au rétablissement des équilibres nécessaires au maintien des écosystèmes marins.

Les risques proviendraient des perturbations physiques, chimiques voire biocénétiques du milieu marin, lesquelles sont susceptibles d'influer sur la densité des individus, sur la richesse spécifique de la flore et de la faune marines dans le sens soit d'une diminution du nombre d'espèces, soit d'un surpeuplement de certaines espèces, soit encore dans le sens de la banalisation des communautés d'organismes. Ces indicateurs des conditions environnementales reflètent l'ampleur des modifications subies, car la disparition de certaines espèces indigènes voire l'apparition de nouvelles espèces sont proportionnelles aux influences générées lors de diverses interventions.

### **Propositions d'actions**

#### **Action 1 : Ratifier la convention de 2004 pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et des sédiments**

##### A. Description:

La présente action consiste à ratifier le plus vite possible la Convention pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et des sédiments, même si les mesures qu'elle impose réduiront, mais ne suffiront pas à enrayer définitivement, le phénomène. Cette convention préconise le traitement des eaux de ballast et des sédiments sous divers procédés de purification. Son application va du traitement de ces eaux à bord des navires battant pavillon belge jusqu'à l'installation des points de traitement sur le territoire. En Belgique, sa mise en œuvre relève des compétences mixtes entre le Fédéral et les Régions, principalement la Région flamande.

Le pilote fédéral pour cette ratification, la DG Transport Maritime au sein du SPF Mobilité et Transports, va également explorer les possibilités d'anticiper son application avant l'entrée en vigueur de cette Convention, et ainsi implémenter l'esprit de la Convention.



- 1  
2 B. RACI:  
3 Responsible: Service Public Fédéral Mobilité et Transports, Direction Générale  
4 Transport Maritime.  
5 Accountable : Service public fédéral de programmation Développement durable  
6 Consultable: Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne  
7 Alimentaire et Environnement – Direction Générale  
8 Environnement, Régions  
9 Informable: Partenaires « Garde côtière » et les stakeholders du Transport  
10 maritime  
11  
12 C. Timing :  
13 Le plus rapidement possible.  
14  
15 D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité :  
16 Objectif stratégiques 3 : « maintenir ou réhabiliter la biodiversité en Belgique à un  
17 état de conservation favorable » et objectif opérationnel 3.7. « Eviter l'introduction  
18 et atténue l'impact des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité » ainsi  
19 que l'objectif stratégique 5 « Améliorer l'intégration de la biodiversité dans toutes  
20 les politiques sociales et économiques sectorielles » et l'objectif opérationnel 5.7  
21 « Considérer l'impact potentiel sur la biodiversité, en particulier l'invasivité des  
22 espèces, dans le processus décisionnel concernant l'importation et l'exportation ».  
23  
24 E. Références – Annexes  
25 <http://www.tematea.org/french/?q=node/37>  
26

27 **Action 2 : Prise en compte du risque d'introduction d'espèces dans les zones**  
28 **marines au cours du développement de la politique maritime fédérale, notamment**  
29 **via une application appropriée des instruments adaptés (évaluation des incidences**  
30 **de certains plans et programmes sur l'environnement, test EIDDD...)**

- 31 A. Description:  
32 Ces dernières années, plusieurs systèmes sont entrés en vigueur au niveau fédéral  
33 afin d'évaluer les incidences sur l'environnement de certains actes législatifs et/ou  
34 réglementaires. La bonne application de ces systèmes constitue une valeur ajoutée  
35 significative pour l'intégration de l'élément 'introduction d'espèces dans les zones  
36 marines' dans tout le processus du développement des actes législatifs et/ou  
37 réglementaires.  
38  
39 B. RACI:  
40 Responsible: Service Public Fédéral Mobilité et Transports, Direction Générale  
41 Transport Maritime.  
42 Accountable : Service public fédéral de programmation Développement durable  
43 Consultable: Experts maritimes et écologiques  
44 Informable: Partenaires Kustwacht / Stakeholders  
45  
46 C. Timing:  
47 Dès l'entrée en vigueur des règles applicables  
48  
49

1 D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité :

2 Objectif stratégiques 3 : « maintenir ou réhabiliter la biodiversité en Belgique à un  
3 état de conservation favorable » et objectif opérationnel 3.7. « Eviter l'introduction  
4 et atténue l'impact des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité » ainsi  
5 que l'objectif stratégique 5 « Améliorer l'intégration de la biodiversité dans toutes  
6 les politiques sociales et économiques sectorielles » et l'objectif opérationnel 5.7  
7 « Considérer l'impact potentiel sur la biodiversité, en particulier l'invasivité des  
8 espèces, dans le processus décisionnel concernant l'importation et l'exportation ».  
9

10 **Action 3 : Prendre de mesures spécifiques englobant les zones de pêche et de**  
11 **réserve pour favoriser la faune et la flore marines**

12 A. Description:

13 Dans les eaux maritimes belges, un système d'aménagement du territoire est  
14 nécessaire afin d'harmoniser les intérêts touchant de manière générale à la mer,  
15 qu'ils soient d'ordre économique (les activités de transport et la pêche), social (les  
16 activités récréatives) ou écologique (la préservation de la nature). Néanmoins, cette  
17 harmonie visée n'est pas encore atteinte, et plusieurs améliorations peuvent encore  
18 être appliquées. Il s'agit, compte tenu des principes de la durabilité dans la  
19 réalisation des activités en mer, de veiller à ce que certains de ces intérêts ne  
20 sacrifient pas d'autres aspects tout aussi importants.

21  
22 L'une de ces améliorations potentielles consiste à intensifier la coordination entre  
23 les autorités fédérales ayant pour compétences la protection de l'environnement  
24 marin et la réglementation maritime, entre autres à propos de l'introduction des  
25 espèces invasives par le secteur maritime et la répercussion sur les zones marines  
26 protégées. Il apparaît important de préserver le statut des réserves marines tant  
27 contre l'introduction des espèces végétales et animales invasives que contre les  
28 prélèvements susceptibles de préjudicier la biodiversité.

29  
30 Dans la recherche des synergies, les autorités fédérales ayant ces compétences sous  
31 leurs responsabilités travailleront pour l'identification des pistes de solutions et la  
32 mise en vigueur de celles présentant réellement d'avantages. Afin de trouver de  
33 solutions communes satisfaisantes, elles seront ouvertes au dialogue pour  
34 impliquer les départements ou services d'autres niveaux politiques concernés par  
35 cette harmonisation.  
36

37 B. RACI:

38 Responsable: Service Public Fédéral Mobilité et Transports, Direction Générale  
39 Transport Maritime / Service Public Fédéral Santé Publique,  
40 Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement – Direction  
41 Générale Environnement

42 Accountable: Service public fédéral de programmation Développement durable

43 Consultable: Service Pêche en mer (Région flamande) / partenaires « Garde  
44 côtière »

45 Informable: stakeholders du secteur maritime  
46

47 C. Timing:

48 D'ici 2012  
49

1 D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité :  
2 Objectif stratégique 5 « Améliorer l'intégration de la biodiversité dans toutes les  
3 politiques sociales et économiques sectorielles » et objectif opérationnel  
4 5.4. « Identifier dans le programme stratégique les effets négatifs et positifs des  
5 différentes politiques sectorielles (aménagement du territoire, transport, énergie)  
6 sur les éléments prioritaires de la biodiversité, et prendre des mesures pour rectifier  
7 ou renforcer ces effets ».  
8

## Fiche M 2: Réduire les rejets de substances toxiques par l'industrie du transport maritime

### Introduction

La mer est notamment victime de son étendue et de toute l'industrie du transport maritime. Certains de ses sites sont utilisés comme de lieux « bon marché » où sont déversées toutes sortes de substances partant de divers produits jusqu'aux épaves de navires. Ces produits et activités ne sont pas sans conséquence pour les organismes halieutiques. Ils ont déjà causé la dégradation de biotopes de prédilection pour d'innombrables espèces limitant ainsi les capacités du milieu marin voire les capacités reproductrices de certaines espèces au point d'entraîner une baisse sensible de la biodiversité.

En effet, l'industrie du transport maritime se repose d'abord sur la construction des bateaux et sur le démantèlement des épaves de navires. Il est indispensable que ces opérations se réalisent selon des principes précis. A savoir, la construction des navires doit être liée à l'objectif selon lequel les bateaux construits soient, après leur vie, démantelés pour recycler leurs composantes dans des bonnes conditions de sécurité pour les populations et les écosystèmes. En outre, les travaux de démantèlement des vieux navires devraient se passer dans des chantiers équipés offrant un cadre adéquat pour le traitement des substances et composantes des épaves. Ces préoccupations dépassent le cadre de la Belgique comme des pays pris individuellement. Elles sont l'apanage d'une tripartite qui met en œuvre les dispositions de l'Organisation maritime internationale (OMI), celles de l'Organisation Internationale du travail et le cadre international prévu par la Convention de Bâle<sup>37</sup>. Cette dernière convention est entrée en vigueur le 7 février 1994 pour les pays de l'Union européenne. Elle fixe des règles visant à contrôler, au niveau international, les mouvements transfrontiers et l'élimination des déchets dangereux pour la santé humaine et l'environnement.

#### **Action 1 : Ratification de la Convention de l'OMI sur le démantèlement des navires en tenant compte des standards de sûreté et d'écologie**

##### A. Description:

Actuellement, beaucoup de navires en fin de vie ne sont pas systématiquement démantelés pour que les différentes composantes soient traitées et recyclées avec toutes les précautions liées à leur nature et à leur degré de toxicité. Cette situation est à la base des conséquences très graves pour la santé publique et pour l'environnement. Car en plus de l'acier, la plupart des navires contiennent de grandes quantités de substances dangereuses, telles que l'amiante, les huiles et boues d'hydrocarbures, les PCB (diphényles polychlorés) et les métaux lourds contenus dans les peintures et les équipements des navires. Par ailleurs, les processus de démantèlement retenus par chaque pays restent assez différents, alors que les capacités de démantèlement européennes se révèlent limitées. De ce fait, la convention de l'OMI prévoit un cadre approprié pour assurer le démantèlement écologiquement rationnel des navires dans le monde. Elle devrait être adoptée le plus rapidement possible et permettre la participation des organisations

<sup>37</sup> <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l28043.htm>

1 d'intégration régionale, comme la Communauté européenne. La clôture de cette  
2 convention est prévue pour mai 2009 Sa ratification rapide est évidemment une  
3 priorité que la DG Transport Maritime doit mettre rapidement en œuvre.  
4

5 B. RACI:

6 Responsable: Service public fédéral Mobilité et Transports, Direction  
7 Générale Transport Maritime

8 Accountable: Service public fédéral de programmation Développement  
9 durable

10 Consultable : Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne  
11 Alimentaire et Environnement, DG Environnement ; Régions  
12 (spécifiquement OVAM, la société publique des déchets de la  
13 Région flamande qui est responsable de la politique des déchets  
14 et de l'assainissement du sol en Flandre)

15 Informable: Stakeholders du transport maritime  
16

17 C. Timing:

18 Dès la clôture de la Convention en mai 2009.  
19

20 D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité :

21 Objectif stratégique 3 « Maintenir ou réhabiliter la biodiversité en Belgique à un  
22 état de conservation favorable » et objectif opérationnel 3.6 «Prendre des mesures  
23 pour minimiser l'impact des processus et activités identifiés qui constituent une  
24 menace pour la biodiversité »  
25

26 **Action 2 : Ratification de la Convention relative au contrôle de systèmes anti-**  
27 **fouling sur les bateaux.**

28 A. Description:

29 Un antifouling (ou une peinture antifouling) est une peinture dite « antisalissure »  
30 dont l'usage sur des bateaux est destiné à empêcher les organismes marins de se  
31 fixer sur la coque. L'antifouling qui est un polluant contient une ou plusieurs  
32 molécules toxiques pour les organismes qui se fixent sur les coques des navires ou  
33 sur les objets immergés à protéger.

34 Bien que l'usage de l'antifouling présente un triple intérêt (augmentation de la  
35 vitesse des navires à la coque propre et lisse et réduction de la consommation du  
36 carburant, conservation des coques qu'elles soient en bois, en résine en fibre de  
37 verre ou de carbone, et limitation de l'introduction de pathogènes et d'organismes  
38 invasifs), ces toxiques sont nuisibles pour l'environnement.

39 La Convention internationale sur le contrôle des systèmes Anti-fouling sur les  
40 bateaux vise à interdire l'usage des peintures antisalissures sur les bateaux et à  
41 prévenir l'usage potentiel d'autres substances pour les mêmes fins. Il revient pour  
42 la Belgique d'accélérer la procédure de ratification en cours. L'adoption par le  
43 sénat étant prévue le 22/10/2008, la DG Transport Maritime doit proposer les  
44 mesures d'implémentations notamment la certification des bateaux battant pavillon  
45 belge.  
46

47 B. RACI:

48 Responsable: Service public fédéral Mobilité et Transports, Direction Générale  
49 Transport Maritime

1 Accountable: Service public fédéral de programmation Développement durable  
2 Consultable: Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne  
3 Alimentaire et Environnement, DG Environnement et Régions  
4 Informable: les stakeholders  
5

6 C. Timing:  
7 Dès 2009  
8

9 D. Lien avec les objectifs de la Stratégie nationale Biodiversité :  
10 Objectif stratégique 3 « Maintenir ou réhabiliter la biodiversité en Belgique à un  
11 état de conservation favorable » et objectif opérationnel 3.6 «Prendre des mesures  
12 pour minimiser l'impact des processus et activités identifiés qui constituent une  
13 menace pour la biodiversité »  
14

15 E. Références -- Annexes  
16 [http://www.imo.org/conventions/mainframe.asp?topic\\_id=529](http://www.imo.org/conventions/mainframe.asp?topic_id=529)  
17

18 **Action 3 : Sensibilisation des étudiants des Ecoles navales aux modules**  
19 **environnementaux de la convention internationale sur les normes de formation des**  
20 **gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (STCW)**

21 A. Description:

22 La première Convention internationale sur les normes de formation des gens de  
23 mer, de délivrance des brevets et de veille (Convention STCW), a été adoptée le 7  
24 juillet 1978 (STCW 78) et entrée en vigueur en 1984 dans le cadre de  
25 l'Organisation Maritime Internationale (OMI).

26 Le but de cette convention, qui a été remaniée depuis (STCW 95), est d'améliorer  
27 la sauvegarde de la vie humaine en mer et la protection du milieu marin, en  
28 établissant des normes internationales de qualification des gens de mer. Un des  
29 objectifs consiste à limiter les risques liés aux équipages *sous-norme* et contre le  
30 dumping social qui fausse les conditions de concurrence, tout en menaçant la  
31 sécurité en mer. Les navires étant appelés à parcourir le monde entier, une telle  
32 réglementation n'a de sens qu'à l'échelle internationale.

33 Enfin, la Convention STCW 95 prend pleinement en compte le phénomène  
34 d'internationalisation croissante des équipages. En établissant des normes  
35 communes, et en instituant la procédure de reconnaissance des brevets, elle facilite  
36 la mobilité des officiers et des équipages entre des navires battant pavillon de  
37 différents pays.

38 Sur base des dispositions de la convention STCW, la DG Transport maritime devra  
39 mettre en place un système propre à la Belgique de contrôle de la qualité du  
40 dispositif de formation et de délivrance des titres au sein des écoles navales.  
41

42 B. RACI:

43 Responsible: Service public fédéral Mobilité et Transports, Direction Générale  
44 Transport Maritime

45 Accountable: Service public fédéral de programmation Développement durable

46 Consultable: Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne  
47 Alimentaire et Environnement, DG Environnement

48 Informable: Partenaires / stakeholders, Régions  
49

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15

C. Timing:  
indéterminé à ce jour

D. Lien avec les objectifs de la Stratégie nationale Biodiversité :  
Objectif stratégique 8 : « Impliquer la communauté à travers la communication, l'éducation, la sensibilisation du public et la formation » et objectif opérationnel 8.3 « Sensibiliser et fournir des formations thématiques aux secteurs exerçant un impact direct ou indirect sur la biodiversité, y compris le secteur privé, avec un langage adapté à la spécificité du secteur ciblé »

E. Références – Annexes  
[http://www.mer.gouv.fr/article.php3?id\\_article=7635](http://www.mer.gouv.fr/article.php3?id_article=7635)

## Fiche M 3: Prendre des mesures spécifiques en faveur du transport maritime et de l'environnement marin

### Introduction

Dans la pratique, les activités de transport et celles réalisées dans l'environnement marin n'impliquent pas nécessairement le fait de disposer des connaissances pointues sur tous les modes de transport et sur tous les milieux par les différents acteurs. Ceux-ci cherchent, sans disposer réellement de l'expertise, à assurer certaines activités et les transports des biens jusqu'aux destinations qui sont souvent aussi nombreuses que les marchandises à transporter.

Il devient intéressant et nécessaire à ce niveau d'organiser une plateforme regroupant les expertises sur les différents modes de transport et les différents environnements dans le but de rassembler les professionnels du transport d'une part, et les utilisateurs des services de transports, d'autre part, autour des thèmes sur la durabilité des transports.

Une telle organisation offrira l'opportunité de communiquer régulièrement les informations sur les avantages respectifs des transports routier, ferroviaire, fluvial, maritime et aérien en intégrant les aspects propres relatifs aux impacts environnementaux. Ce sera aux utilisateurs des services de transport d'assumer en toute connaissance des faits les choix qu'ils pourront porter à tel ou tel autre mode de transport.

### Proposition d'action :

Promouvoir le transport maritime et l'environnement marin par une vue globale sur tous les modes de transport en vue de viser la durabilité dans l'exercice des activités de transporteurs.

#### A. Description:

Etant donné les faibles connaissances des acteurs sur le transport maritime sur courte distance impliquant la navigation intérieure, la DG Transport Maritime va, en étroite collaboration avec les autres DG (transport terrestre, transport aérien) et partenaires (transporteurs, utilisateurs des services de transport...), promouvoir l'information sur le transport maritime et le milieu marin, et combiner les besoins de la navigation nationale et internationale avec la protection et la sauvegarde de l'environnement marin.

Ainsi pour diverses sollicitations (installations des éoliennes en mer, ...), la DG Transport maritime pourra être consultée pour faire des analyses qui tiendraient compte des avantages « écologiques » de modes de transport envisagés par rapport au transport maritime en y intégrant également les préoccupations concernant la biodiversité. L'objectif étant notamment de régler les conflits éventuels entre la réalisation de certaines activités et la préservation de l'environnement en général partant de l'environnement marin.



- 1 B. RACI:  
2 Responsible: Service public fédéral Mobilité et Transports, Direction Générale  
3 Transport Maritime  
4 Accountable: Service public fédéral de programmation Développement durable  
5 Consultable: UGMM / INBO  
6 Informable: Partenaires  
7  
8 C. Timing:  
9 A partir de 2009  
10  
11 D. Lien avec l'objectif de la Stratégie nationale Biodiversité :  
12 Objectif stratégique 5 « Améliorer l'intégration de la biodiversité dans toutes les  
13 politiques sociales et économiques sectorielles »  
14  
15

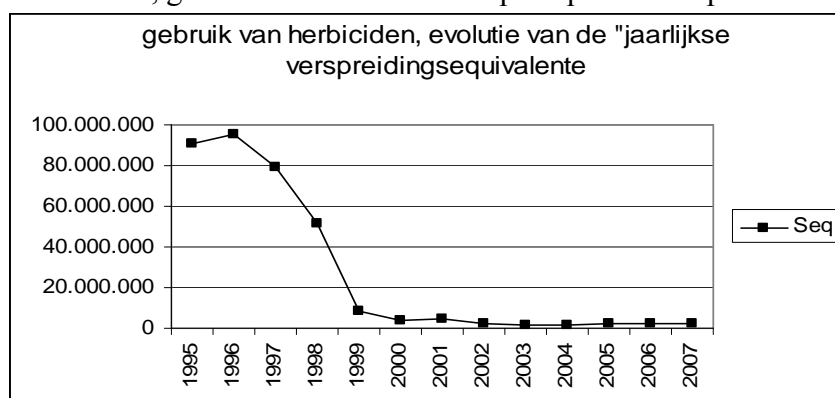
## Fiche M 4: Assurer une gestion durable (Gestion de la biodiversité) des terrains et infrastructures du groupe SNCB

### Introduction

Infrabel dispose de 3374 km de lignes ferrées sur le territoire belge. Ces lignes ferrées et leurs à-côtés (bermes, bordures, talus) ont souvent un intérêt écologique, mais peuvent aussi constituer des obstacles infranchissables pour la faune. Là où la sécurité et la préservation de la régularité des trains le permettent, Infrabel opte en faveur d'une gestion écologique des talus. On effectue de plus en plus souvent un entretien différencié en temps et en espace par opposition à la coupe claire, ce qui permet de maintenir au moins le niveau actuel de biodiversité, voire de l'accroître.

Infrabel a conclu avec l'asbl Natuurpunt 4 contrats portant sur la période couvrant les 8 prochaines années en vue de la gestion écologique des talus.

Les voies ferrées doivent être régulièrement entretenues, et notamment désherbées et débroussaillées, pour assurer la sécurité des transports et du personnel d'entretien. Pour procéder à ses activités de désherbage d'une manière respectueuse de l'environnement, Infrabel donne la préférence aux méthodes les moins agressives et aux produits les moins nocifs. De puis 1999, l'usage des pesticides pour procéder au désherbage des voies ferrées est en net recul, grâce à une évolution des pratiques et des produits utilisés :



### Proposition d'action :

Gestion écologique des talus et limitation de l'usage des pesticides

#### A. Description:

Pour la gestion écologique des talus, les sanctions suivantes sont proposées :

- Etendre le système à d'autres ASBL en charge de réserves naturelles ou semi-naturelle le long des voies ferrées sur tout le territoire.
- Construction d'une passerelle à gibier sur la ligne 161

En ce qui concerne l'usage des pesticides, il est proposé de :

- Maintenir la baisse d'usage des pesticides
- Supprimer progressivement tout produit nocif en les substituant par des produits moins agressifs

- 1 B. RACI:  
2 Responsible: Infrabel  
3 Accountable: Service public fédéral de programmation Développement durable  
4 Consultable: Service public fédéral Mobilité et Transports, Service public fédéral  
5 Santé publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement,  
6 DG Environnement, ONGs impliquées dans la gestion des sites  
7 naturels (natuurpunt, natagora, ...)  
8 Informable: régions  
9
- 10 C. Timing:  
11 Période du nouveau contrat de gestion (2008-2012).  
12
- 13 D. Lien avec l'objectif de la Stratégie nationale Biodiversité :  
14 Objectif stratégique 3 « Maintenir ou réhabiliter la biodiversité en Belgique à un  
15 état de conservation favorable »  
16  
17  
18  
19

## 5. Actions transversales

Les deux fiches suivantes identifient des actions transversales d'intégration de la biodiversité, ces actions s'appliquent aux différents secteurs fédéraux.

### 5.1. Inclure la biodiversité dans les évaluations environnementales stratégiques

Fiche A

#### Fiche A: Inclure la biodiversité dans les évaluations environnementales stratégiques

##### Introduction

Une cause majeure de l'appauvrissement de la biodiversité réside dans la mise en œuvre d'un certain nombre de politiques sectorielles et horizontales qui affectent les écosystèmes et les espèces.

Plusieurs secteurs revêtent une importance particulière par rapport à la biodiversité : l'aménagement spatial, les secteurs de l'industrie, du transport et de l'énergie, etc.

Le cadre législatif européen prévoit déjà l'évaluation des impacts causés sur la biodiversité par des projets et plans :

- La Directive 85/337/CEE (modifiée par la directive 97/11/CE) requiert une évaluation environnementale de plusieurs projets susceptibles d'avoir des incidences sur la biodiversité
- L'article 6 de la Directive Habitats exige une évaluation appropriée de tout plan ou projet qui, seul ou en combinaison avec d'autres plans ou projets, pourrait avoir une incidence significative sur un site Natura 2000.
- La Directive 2001/42/CE relative à l'évaluation environnementale stratégique (SEA « Strategic Environmental Assessment ») exige que certains plans et programmes fassent l'objet d'une évaluation environnementale systématique, en tenant compte, dans la mesure où cela est possible et approprié, de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique.

Ces dispositions ont été transposées dans le cadre juridique fédéral belge :

- *Au niveau des projets :*
  - La loi du 20 janvier 1999 visant la protection du milieu marin dans les espaces marins sous juridiction de la Belgique. (*Milieu Marin*)
  - L'arrêté royal du 20 juillet 2001 portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants. (*Agence fédérale de contrôle nucléaire*)

- 1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49
- L'arrêté royal du 21 décembre 2001 visant la protection des espèces dans les espaces marins sous juridiction de la Belgique. (Milieu Marin)
  - L'arrêté royal du 12 mars 2002 relatif aux modalités de pose de câbles d'énergie électrique qui pénètrent dans la mer territoriale ou dans le territoire national ou qui sont installés ou utilisés dans le cadre de l'exploration du plateau continental, de l'exploitation des ressources minérales et autres ressources non vivantes ou de l'exploitation d'îles artificielles, d'installations ou d'ouvrages relevant de la juridiction belge. (Milieu Marin)
  - L'arrêté royal du 7 septembre 2003 établissant la procédure d'octroi des permis et autorisations requis pour certaines activités exercées dans les espaces marins sous juridiction de la Belgique. (Milieu Marin)
  - L'arrêté royal du 9 septembre 2003 fixant les règles relatives à l'évaluation des incidences sur l'environnement en application de la loi du 20 janvier 1999 visant la protection du milieu marin dans les espaces marins sous juridiction de la Belgique. (Milieu Marin)
  - L'arrêté royal du 1er septembre 2004 fixant les règles relatives à l'évaluation des incidences sur l'environnement en application de la loi du 13 juin 1969 sur l'exploration et l'exploitation des ressources non vivantes de la mer territoriale et du plateau continental. (Milieu Marin)
  - L'arrêté royal du 1er septembre 2004 relatif aux conditions, à la délimitation géographique et à la procédure d'octroi des concessions d'exploration et d'exploitation des ressources minérales et autres ressources non vivantes de la mer territoriale et du plateau continental. (Milieu Marin)
  - L'arrêté royal du 14 octobre 2005 créant des zones de protection spéciale et des zones de conservation spéciales dans les espaces marins sous juridiction de la Belgique. (Milieu Marin)
  - L'arrêté royal du 5 mars 2006 créant une réserve marine dirigée dans les espaces marins sous juridiction de la Belgique et modifiant l'arrêté royal du 14 octobre 2005 créant des zones de protection spéciales et des zones de conservation spéciales dans les espaces marins sous juridiction de la Belgique. (Milieu Marin)
- *Au niveau des plans et programmes :*
    - La loi du 13 février 2006 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement de certains plans et programmes et à la participation du public dans l'élaboration des plans et des programmes relatifs à l'environnement. (Général)
    - L'arrêté royal du 22 octobre 2006 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Comité d'avis sur la procédure d'évaluation des incidences des plans et des programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement. (Général)
    - L'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif à la procédure d'évaluation des incidences sur l'environnement des plans et des programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement dans un contexte transfrontière. (Général)
    - L'arrêté royal du 28 septembre 2007. portant nomination des membres du Comité d'avis sur la procédure d'évaluation des incidences des plans

1 et des programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur  
2 l'environnement. (Général)

3  
4 Tant au niveau des projets que des plans et programmes, les deux lois précitées et certains  
5 arrêtés royaux mentionnent déjà la biodiversité dans les aspects environnementaux à  
6 considérer.

7  
8 Cependant, il est toutefois nécessaire d'aider les initiateurs de projets, plans et programmes  
9 pertinents à évaluer si leurs projets, plans et programmes sont susceptibles d'avoir des  
10 incidences notables sur la biodiversité et s'ils doivent faire l'objet d'une évaluation  
11 environnementale.

12 L'arrêté royal du 28 septembre 2007 porte nomination des membres du Comité d'avis sur la  
13 procédure d'évaluation des incidences des plans et des programmes susceptibles d'avoir des  
14 incidences notables sur l'environnement. Ce Comité d'avis est composé de 10 membres  
15 effectifs et est présidé par le DG Environnement du SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne  
16 Alimentaire et Environnement. Sont représentés dans ce comité : le SPF Santé Publique,  
17 Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement, le SPP Développement durable, le SPF  
18 Intérieur, le SPF Mobilité et Transports, la DG Energie du SPF Economie, PME, Classes  
19 Moyennes et Energie, la DG Economie du SPF Economie, PME, Classes Moyennes et  
20 Energie et le SPF Affaires Etrangères.

## 22 **Proposition d'action**

### 23 **Action 1 : prise en compte effective de la biodiversité lors de la réalisation d'études** 24 **stratégiques environnementales**

#### 25 A. Description:

26 Veuillez à utiliser le manuel SEA qui inclut des critères relatifs à la biodiversité  
27 pour guider les gestionnaires de plans/programmes et/ou les responsables de  
28 l'étude d'incidence dans la procédure d'évaluation environnementale stratégique.  
29 Inclure des experts en matière de biodiversité dans les comités de suivi (i.e.  
30 Comité d'avis SEA). A l'heure actuelle, la liste préétablie d'experts en matière de  
31 biodiversité dans les comités de suivi autre que le Comité d'avis est en cours  
32 d'élaboration.  
33

#### 34 B. RACI:

35 Responsable: Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne  
36 Alimentaire et Environnement – DG Environnement

37 Accountable: Service Public Fédéral de Programmation Développement Durable

38 Consultable: comité d'avis SEA

39 Informable: régions, Conseil Fédéral de Développement Durable, société civile  
40

#### 41 C. Timing:

42 2009  
43  
44

#### 45 D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité :

46 Objectif stratégique 5: "Améliorer l'intégration de la biodiversité dans toutes les  
47 politiques sociales et économiques sectorielles" et sous objectif 5.4: "Identifier  
48 dans le programme stratégique les effets négatifs et positifs des différentes  
49 politiques sectorielles (aménagement du territoire, transport, énergie) sur les

1 éléments prioritaire de la biodiversité, et prendre des mesures pour rectifier ou  
2 renforcer ces effets ».

## 5.2. Intégration de la biodiversité dans les activités de la Belgique au niveau international

Fiche B

### Fiche B: Intégration de la biodiversité dans les activités de la Belgique au niveau international

#### Introduction

L'utilisation durable des composantes de la biodiversité est essentielle pour garantir un développement durable. Beaucoup d'activités de la Belgique à l'étranger touchent à divers aspects de la biodiversité au travers d'investissements dans l'agriculture, l'horticulture, la gestion de l'eau, la sylviculture, etc. Des projets économiques, mais aussi la coopération au développement et des projets de recherche peuvent dès lors avoir un impact important sur la biodiversité dans les pays partenaires. En outre, certaines positions adoptées par la Belgique au niveau européen ou lors de discussions internationales au sein des organes des NU peuvent, elles aussi, avoir un impact important sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité au niveau global. C'est pourquoi il s'agit là d'un aspect transversal et horizontal qui mérite, en principe en toutes circonstances, l'attention nécessaire lorsque des acteurs belges exercent des activités à l'étranger.

#### Propositions d'actions

##### **Action 1 : Intégrer la biodiversité dans les activités et interventions de la Belgique à l'étranger**

###### A. Description:

Les interventions et activités de la Belgique à l'étranger sont préparées et mises en œuvre de différentes manières, tant en Belgique que directement avec les pays tiers, au niveau européen et international. Il est donc important d'avoir dans ces différents fora une position cohérente et univoque concernant l'intégration des aspects relatifs à la biodiversité dans les décisions pertinentes.

Au niveau national, le souci de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité sera repris comme critère lors des coordinations belges pour les discussions internationales et européennes pertinentes en matière d'environnement, de commerce, d'agriculture, d'énergie, de coopération au développement, etc. Dans ce cadre, l'expertise scientifique et technique belge sera prise en compte lors de la préparation des positions belges.

Pour les négociations internationales, l'ambition sera de veiller à ce que la Belgique adopte dans tous les forums pertinents (nationaux et internationaux) une même position ferme (tant au niveau européen qu'international) en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité. Principalement dans le cadre de discussions au

1 sein de la CDD (Commission Développement Durable), FAO, UE, OCDE,  
2 Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, etc. par exemple  
3 relatives aux biocarburants ou à l'agriculture, la Belgique accordera une attention aux  
4 conséquences pour la biodiversité.

5 Egalement à l'échelle des activités et accords bilatéraux, la conservation et l'utilisation  
6 durable de la biodiversité seront reprises comme critères lors du financement et/ou de  
7 la réalisation de projets belges à l'étranger (projets économiques, coopération au  
8 développement, recherche, etc.).

9 **Ceci peut se faire conjointement avec le développement de la Boîte à outils (*Toolkit*)**  
10 **visée à la fiche CD4 du volet coopération au développement.**

11  
12 **B. RACI:**

13 Responsible: Service public fédéral Affaires étrangères, Service public fédéral Santé  
14 publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement – DG  
15 Environnement, Coopération belge au Développement, Politique  
16 scientifique fédérale, Service public fédéral Economie, Service public  
17 fédéral Mobilité et Transports

18 Accountable: Service Public Fédéral de Programmation Développement Durable

19 Consultable: Service Public Fédéral Affaires Etrangères, Représentation Permanente  
20 de la Belgique auprès de l'Union Européenne, Régions

21 Informable: Conseil fédéral du Développement Durable, ONGS

22  
23 **C. Timing:**

24 2009-2012

25  
26 **A. Lien avec les objectifs de la Stratégie nationale Biodiversité :**

27 Objectif stratégique 10: «Assurer la cohérence entre les engagements et accords liés à  
28 la biodiversité et dans leur mise en œuvre »  
29

30



## 1 **6. Suivi de la mise en œuvre du plan**

2

3 Chaque année, le groupe de travail ‘économie’, ‘coopération’, ‘science’ et ‘transport’ feront  
4 un rapport de suivi identifiant les mesures entreprises pour la mise en œuvre des actions  
5 reprises dans le présent Plan. Ce rapport sera transmis à la Commission Interdépartementale  
6 du Développement Durable, dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de l’action 18 du 2<sup>ème</sup>  
7 Plan Fédéral de Développement Durable.

8